



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-083

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

14-2023-05-15-00005 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant récépissé de déclaration d'un OSP KEVIN FOREAU SAP 951109859 (2 pages) Page 4

## **Préfecture du Calvados / DCL**

14-2023-05-16-00002 - AP DCL-BRAE-23-032 (2 pages) Page 7

14-2023-05-16-00001 - AP DLC-BRAE-23-033 (2 pages) Page 10

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

14-2023-05-12-00003 - Arrêté préfectoral du 12 mai 2023 constatant la dissolution du syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay (2 pages) Page 13

## **Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-05-15-00004 - Arrêté DCPAT-BEA-23-001 portant modification (2) de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados (2 pages) Page 16

14-2023-05-15-00002 - Arrêté préfectoral complémentaire portant prolongation de l'exploitation et modification des prescriptions de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et de la échetterie exploitées par la société SUEZ RV NORMANDIE sur les communes de BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT, GOUVIX et URVILLE (12 pages) Page 19

14-2023-05-10-00003 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Cingal Suisse Normande (14 pages) Page 32

14-2023-05-10-00004 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Coeur Côte Fleurie (12 pages) Page 47

14-2023-05-10-00005 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Coeur de Nacre (10 pages) Page 60

14-2023-05-10-00002 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes de Bayeux Intercom (12 pages) Page 71

14-2023-05-10-00007 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Isigny Omaha Intercom (12 pages) Page 84

14-2023-05-10-00008 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (12 pages)	Page 97
14-2023-05-10-00009 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Pays de Falaise (28 pages)	Page 110
14-2023-05-10-00010 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville (8 pages)	Page 139
14-2023-05-10-00011 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Pré-bocage Intercom (8 pages)	Page 148
14-2023-05-10-00006 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Vire au Noireau (36 pages)	Page 157
14-2023-05-10-00001 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération Lisieux Normandie (30 pages)	Page 194
14-2023-05-15-00003 - Arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur les communes de BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT, GOUVIX et URVILLE autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV NORMANDIE (8 pages)	Page 225

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-05-15-00005

Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant  
récépissé de déclaration d'un OSP KEVIN  
FOREAU SAP 951109859

**Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/ 951109859**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- 1/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 3/ L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

**Considérant :**

1/ La demande de déclaration complète le 12 mai 2023, concernant les services à la personne, présentée par M. Kévin FOREAU, pour le compte de l'entreprise individuelle FOREAU KÉVIN dont le siège social est situé, 10 Rue de Tainville à LE MOLAY-LITTRY (14330), numéro SIREN 951 109 859,

**Sur proposition** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise individuelle FOREAU KÉVIN à LE MOLAY-LITTRY est déclarée pour la fourniture de services à la personne.

**Article 2 :** Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/ 951109859**

**Article 3 :** L'entreprise individuelle FOREAU KÉVIN a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
  - Entretien de la maison et travaux ménagers ;
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

DDETS du Calvados – Site B  
3 place Saint-Clair - BP 30004  
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

**Article 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**Article 6 :** La présente déclaration prend effet à compter du 12 mai 2023 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

**Article 7 :** L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**Article 8 :** Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle FOREAU KÉVIN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 mai 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances

  
Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
  - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
  - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture du Calvados

14-2023-05-16-00002

AP DCL-BRAE-23-032

**Arrêté n° DCL-BRAE-23-032  
octroyant le titre de maître-restaurateur  
à Monsieur Stéphane PUGNAT  
Co-gérant de la SARL Hôtel-Restaurant LE DAUPHIN  
29 rue Gémare – 14000 CAEN**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- VU** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- VU** le dossier de candidature déposé le 05 mai 2023 par Monsieur Stéphane PUGNAT, co-gérant de la SARL Hôtel Restaurant LE DAUPHIN sis à CAEN – 29 rue Gémare, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;
- VU** le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ, le 24 avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **Monsieur Stéphane PUGNAT**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de répondre favorablement à sa requête ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le titre de maître-restaurateur est octroyé à **Monsieur Stéphane PUGNAT, co-gérant de la SARL Hôtel Restaurant LE DAUPHIN – 29, rue Gémare 14000 CAEN** inscrit au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le n° 633 820 204,

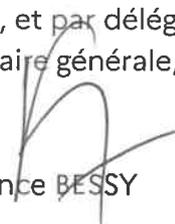
**ARTICLE 2 :** Ce titre est délivré pour une durée de **QUATRE ANS** à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement **DEUX MOIS** avant l'expiration de ce délai ;

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Stéphane PUGNAT** devra informer le préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre ;

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Caen, le 16 mai 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-05-16-00001

AP DLC-BRAE-23-033



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

**Arrêté n° DCL-BRAE-23-033  
octroyant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Clément BIETTE  
Chef de cuisine  
LES JARDINS DE COPPELIA  
478 route du Bois du Breuil  
14600 PENNEDEPIE**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

**VU** le dossier de candidature déposé le 09 mai 2023 par Monsieur Grégory GUINARD, Président de la SAS LES JARDINS DE COPPELIA en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur au profit de son chef de cuisine Monsieur Clément BIETTE ;

**VU** le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur Bureau VERITAS certification France, le 09 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par la SAS LES JARDINS DE COPPELIA, représentée par son Président Monsieur Grégory GUINARD est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de répondre favorablement à sa requête ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le titre de maître-restaurateur est octroyé à **Monsieur Clément BIETTE**, chef de cuisine du restaurant **LES JARDINS DE COPPELIA**, sis à **PENNEDEPIE (14600) - 478 route du Bois du Breuil**, inscrit au **Registre du Commerce et des Sociétés de Lisieux** sous le n° **824 083 018** ;

**ARTICLE 2 :** Ce titre est délivré pour une durée de **QUATRE ANS** à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement **DEUX MOIS** avant l'expiration de ce délai ;

**ARTICLE 3 :** La **SAS LES JARDINS DE COPPELIA**, devra informer le préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre, notamment son départ de son poste de chef de cuisine ;

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Caen, le 16 mai 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-05-12-00003

Arrêté préfectoral du 12 mai 2023 constatant la  
dissolution du syndicat mixte de l'école de  
musique et de danse de  
Saint-Martin-de-Fontenay

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-008  
constatant la dissolution  
du syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay**

**Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre du mérite national**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1998 autorisant la constitution du syndicat pour la gestion d'une école intercommunale de musique et de danse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 autorisant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la reprise en régie de la compétence Enseignement de la musique et de la danse par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

**VU** la délibération du comité syndical du 11 juillet 2022 du syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay, approuvant la dissolution du syndicat devenu sans objet suite à la reprise en régie de la compétence Enseignement de la musique et de la danse par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2022 portant fin de compétences du syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du 1<sup>er</sup> septembre 2022, approuvant à l'unanimité les modifications budgétaires suite à la reprise en régie des écoles de musique et de danse du territoire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que le vote du dernier compte administratif 2022 dudit syndicat a été approuvé à l'unanimité par délibération du comité syndical du 27 février 2023 ;

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – il est constaté la dissolution du syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay.

**Article 2** -En application de l'article L 5212-33 du C.G.C.T., l'ensemble de l'actif, du passif dont le résultat et du personnel est repris par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
rue Daniel Huet  
14038 CAEN Cedex 09  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président du syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay
- Président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Maire de la commune de Saint-André-sur-Orne
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Service de gestion comptable du Val et Littoral

Fait à Caen, le 12 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-05-15-00004

Arrêté DCPAT-BEA-23-001 portant modification  
(2) de la constitution de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
(CDAC) du Calvados



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DCPAT-BEA-23-001 PORTANT MODIFICATION (2) DE LA CONSTITUTION DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté n° DCPAT-BEA-21-001 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados ;

VU la proposition de l'association UFC Que Choisir en date du 6 décembre 2023 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté n° DCPAT-BEA-21-001 du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé est modifié comme suit :

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

**1 - Des sept élus suivants :**

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général
- d) Le président du conseil général ou son représentant
- e) Le président du conseil régional ou son représentant
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :
  - M. Yves DESHAYES, maire de Pont-l'Évêque
  - Mme Catherine GODARD, maire-adjointe de Cuverville
  - M. Hervé MAUNOURY, maire de Falaise

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :

- M. Olivier COLIN, vice-président de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- M. Michel LAFONT, vice-président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer
- M. Thierry LEFORT, président de la communauté de communes Coeur de Nacre

Le mandat des personnes mentionnées au f) et au g) renouvelé pour une période de trois ans ne sera pas renouvelable à l'issue de cette période. Le mandat prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

**2° - De quatre personnalités qualifiées**, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées parmi les personnalités qualifiées suivantes :

a) En matière de consommation :

- **M. Guy BERNAGOU, membre de l'association UFC Que Choisir de Caen**
- Mme Annick DUBOIS, présidente de l'association UFC Que Choisir de Bayeux
- M. Pierre VILAIN, président de l'Association Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV) du Calvados
- *4ème personnalité qualifiée en attente de désignation*

b) En matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Jean-Pierre ALLIARD, architecte urbaniste
- Monsieur Christian DUPLESSIS, ancien directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- M. Marcel ROUPSARD, géographe,
- Mme Arlette SAVARY, membre du Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) en Normandie

**3° - Une personnalité qualifiée représentant le tissu économique** (avec voix consultative) :

Pour la chambre d'agriculture du Calvados :

Titulaire : M. Xavier HAY

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° exercent un mandat renouvelable de trois ans. L'actuel mandat prendra fin le 1er avril 2024. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Les autres articles sont sans changement

**Article 2** : La secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **15 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

**Florence BESSY**

Préfecture du Calvados

14-2023-05-15-00002

Arrêté préfectoral complémentaire portant  
prolongation de l'exploitation et modification  
des prescriptions de l'installation de stockage  
de déchets non dangereux (ISDND) et de la  
échetterie exploitées par la société SUEZ RV  
NORMANDIE sur les communes de  
BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT, GOUVIX  
et URVILLE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Unité bi-départementale Calvados – Manche  
N/Réf : 2023.272

## ARRETÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE PORTANT PROLONGATION DE L'EXPLOITATION ET MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) ET DE LA DÉCHETTERIE EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV NORMANDIE SUR LES COMMUNES DE BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT, GOUVIX ET URVILLE

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à D181-57 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2760-3 et 2910-B-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et du régime de déclaration pour les rubriques n° 2791, 2710-1, 2710-2 et 2921-1b ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 autorisant la poursuite de l'exploitation sur la zone « Aucrais II » par la société SITA FD et les arrêtés complémentaires du 22 octobre 2009, 6 décembre 2010, 19 février 2013, 4 septembre 2014, 3 juillet 2015 et 4 décembre 2019 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SUEZ RV NORMANDIE le 20 avril 2021 et les compléments transmis ensuite sur demande du service instructeur ;
- Vu** les avis rendus au cours de la phase d'examen par l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie, par la commission locale de l'eau du SAGE Orne aval – Seules, par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados, par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados, et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie ;
- Vu** les éléments complémentaires transmis par la société SUEZ RV NORMANDIE le 17 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la Région Normandie, relatif à la conformité de la demande du pétitionnaire au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie, en date du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 17 mai 2022 ;

**Vu** le rapport de fin de phase d'examen de l'inspection des installations classées, daté du 19 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 3 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Vu** les observations présentées lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Vu** les avis émis par les conseils municipaux de Cauvicourt, Gouvix, Grainville-Langannerie, Saint-Germain-le-Vasson et Saint-Sylvain ;

**Vu** l'avis émis par la communauté de communes Cingal – Suisse Normande ;

**Vu** les observations transmises les 13 et 16 mars 2023 par le porteur de projet sur les conclusions de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de fin d'instruction de l'inspection des installations classées du 19 avril 2023 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Calvados en date du 4 mai 2023, au cours duquel le pétitionnaire a été entendu ;

**VU** les observations formulées par la société Suez RV Normandie le 9 mai 2023 ;

**Considérant ce qui suit :**

- que l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;
- que la demande d'autorisation environnementale susvisée, visant à permettre à la société SUEZ RV NORMANDIE d'exploiter les installations susmentionnées sur les communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville, permettent de satisfaire aux obligations définies dans le code de l'environnement ;
- que les enjeux du projet, développés au travers d'une analyse des impacts et des dangers susceptibles de survenir du fait de l'exploitation de ce type d'activité, ont été pris en compte par le pétitionnaire en vue de préserver les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement susvisé ;
- que les mesures prévues par le présent arrêté tiennent compte des résultats des consultations menées et sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;
- que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La société SUEZ RV NORMANDIE est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux et de la déchetterie situées sur les communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mars 2005, modifié les 22 octobre 2009, 6 décembre 2010, 19 février 2013, 4 septembre 2014, 3 juillet 2015 et 4 décembre 2019, est complété ou modifié par les dispositions des articles 2 à 13 du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Installations autorisées**

Le tableau figurant à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

N° de rubrique	Activités concernées	Régime (*)	Éléments caractéristiques
3540	Installation de stockage de déchets	A	cf. rubrique 2760
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	A	a) Déchets non dangereux Capacité maximale annuelle : - 265 000 t/an jusqu'au 31/12/2026, - 230 000 t/an du 01/01/2027 au 31/12/2029, - 200 000 t/an du 01/01/2030 au 31/12/2037.  b) Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante Capacité maximale annuelle : - 5 000 t/an.
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)	E	Déchets inertes et terres faiblement polluées. Capacité maximale annuelle : - 30 000 t/an.
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux.	D	Traitement de lixiviats en provenance d'ISDND extérieures. Quantité de lixiviats traités inférieure à 10 tonnes / jour.
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets dangereux.	D	Déchetterie Quantité totale de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 7 tonnes.
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux.	D	Déchetterie Quantité totale de déchets non dangereux susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 300 m <sup>3</sup> .
2910-B-1	Installation de combustion B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW.	E	Moteur thermique de valorisation électrique du biogaz issu de l'ISDND, d'une puissance nominale de 1 413 kW.

2921-1b	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.	D	Tour aéroréfrigérante de 1400 kW.
---------	---	---	-----------------------------------

- \* A: installations soumises à autorisation  
E : installations soumises à enregistrement  
D : installations soumises à déclaration

### **ARTICLE 3 : Durée de l'autorisation**

Le premier alinéa de l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé est modifié comme suit :

« L'autorisation de recevoir des déchets dans l'installation de stockage est accordée jusqu'au 31 décembre 2037. Le réaménagement final de l'ensemble de la zone « Aucrais II » est inclus dans ce délai. »

### **ARTICLE 4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables :**

Après l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé, il est ajouté un nouvel article 2.4 rédigé comme suit :

« Les prescriptions des arrêtés ministériels ci-après sont applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions particulières définies par le présent arrêté préfectoral :

- arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2791 ;
- arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 ;
- arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 ;
- arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2910.
- arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921.

### **ARTICLE 5 : Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)**

Après l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé, il est ajouté un nouvel article 2.5 rédigé comme suit :

« Les installations autorisées par le présent arrêté relèvent également du régime de l'autorisation au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 hectares.	Régime A
---------	---	----------

## **ARTICLE 6 : Garanties financières**

A l'article 19 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé, le tableau des montants de garanties financières retenues pour le site « Aucrais II » est remplacé par le tableau suivant :

Période (années d'exploitation / années calendaires)	Etat du site « Aucrais II »	Montant des garanties financières pour le site « Aucrais II » en euros HT	Montant des garanties financières pour le site « Aucrais II » en euros TTC
16-18 / 2021-2023	Exploitation	4 798 910,40 €	5 758 692,48 €
19-21 / 2024-2026	Exploitation	4 882 367,30 €	5 858 840,76 €
22-24 / 2027-2029	Exploitation	4 707 538,93 €	5 649 046,72 €
25-27 / 2030-2032	Exploitation	4 533 027,94 €	5 439 633,53 €
28-30 / 2033-2035	Exploitation	4 600 285,94 €	5 520 343,12 €
31-33 / 2036-2038	Exploitation et début de post-exploitation	4 601 061,50 €	5 521 273,79 €
34-36 / 2039-2041	Post-exploitation	2 363 315,67 €	2 835 978,80 €
37-39 / 2042-2044	Post-exploitation	2 363 315,67 €	2 835 978,80 €
40-42 / 2045-2047	Post-exploitation	1 648 360,11 €	1 978 032,13 €
43-45 / 2048-2050	Post-exploitation	1 604 670,31 €	1 925 604,37 €
46-48 / 2051-2053	Post-exploitation	1 604 670,31 €	1 925 604,37 €
49-51 / 2054-2056	Post-exploitation	1 547 473,87 €	1 856 968,64 €
52-54 / 2057-2059	Post-exploitation	1 417 989,40 €	1 701 587,28 €
55-57 / 2060-2062	Post-exploitation	1 332 194,74 €	1 598 633,69 €
58-60 / 2063-2065	Post-exploitation	1 246 400,07 €	1 495 680,08 €
61-63 / 2066-2067	Post-exploitation	1 116 915,60 €	1 340 298,72 €

(montant total des garanties à constituer sur la base de l'indice TP01 de janvier 2023 égal à 128,0 et d'une TVA de 20 %)

## **ARTICLE 7 : Capacité de l'installation**

Le premier alinéa de l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé est modifié comme suit :

« La capacité annuelle de stockage de déchets est limitée aux valeurs maximales suivantes :

- pour les déchets ultimes non dangereux :
  - 265 000 tonnes par an jusqu'au 31 décembre 2026 ;
  - 230 000 tonnes par an du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;
  - 200 000 tonnes par an du 1<sup>er</sup> janvier 2030 au 31 décembre 2037 ;
  - à ces tonnages s'ajoute une capacité dite de « réserve » de 30 000 tonnes maximum par an, mobilisable uniquement en cas de situation exceptionnelle, d'urgence ou d'absence de solution alternative, et sous réserve de validation préalable par les services de l'État ;
- pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante : 5 000 tonnes par an (non compris dans la capacité de déchets ultimes non dangereux) ;
- pour les déchets inertes et terres faiblement polluées : 30 000 tonnes par an (non compris dans la capacité de déchets ultimes non dangereux).

La quantité de lixiviats provenant d'installations extérieures et traités sur l'installation est limitée à une capacité maximale de traitement strictement inférieure à 10 tonnes par jour. »

## **ARTICLE 8 : Origine géographique des déchets admis**

L'article 21.1 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les déchets admis sur l'installation de stockage proviennent exclusivement des zones géographiques définies ci-après :

- pour les encombrants de déchetterie et les ordures ménagères résiduelles : Calvados et départements limitrophes ;
- pour les déchets ultimes non dangereux issus d'activités économiques (y compris les lixiviats à traiter en provenance d'installations extérieures) : Normandie et régions limitrophes ;
- pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante : Normandie et régions limitrophes ;
- pour les déchets inertes et terres faiblement polluées : Normandie et régions limitrophes. »

## **ARTICLE 9 : Déchets admissibles**

L'article 21.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé est modifié comme suit :

« À l'exception des déchets mentionnés au troisième alinéa du présent article, seuls les déchets non dangereux, et ultimes au sens de l'article L. 541-2-1 du code de l'environnement, sont acceptés dans l'installation de stockage dite « Aucrais II ».

Les lixiviats provenant d'installations de stockage extérieures sont considérés comme des déchets non dangereux ultimes et peuvent être admis sur le site autorisé par le présent arrêté aux seules fins d'être traités par l'installation de traitement dédiée. L'exploitant dispose d'une analyse démontrant que, pour chaque lot de lixiviats, ceux-ci peuvent bien être classés selon le code déchet 19 07 03.

Les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, identifiés sous le code déchet 17 06 05\*, bien que considérés comme déchets dangereux, peuvent être admis dans le casier mono-déchets dédié, autorisé par le présent arrêté.

Pour être admis dans le casier dédié aux terres faiblement polluées, les déchets doivent être assimilés à des « terres et sédiments » et respecter des valeurs limites après un test de lixiviation au maximum égales à 3 fois les valeurs limites définies à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. La valeur limite relative au carbone organique total (COT) est quant à elle limitée à 2 fois la valeur limite définie à l'annexe II du même arrêté ministériel. L'exploitant est en mesure de justifier des résultats d'analyse de tous les lots admis. »

Les annexes 1 (déchets admissibles) et 2 (déchets interdits) de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé sont supprimées.

## **ARTICLE 10 : Point bas du fond de forme des casiers**

À l'article 22.4 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé, la prescription « Le point bas du fond de forme a une altitude supérieure ou égale à la cote + 97,27 m NGF. » est remplacée par la prescription suivante :

« Le point bas du fond de forme a une altitude supérieure ou égale à la cote + 95,0 m NGF, pour les casiers mis en service postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2023. »

## **ARTICLE 11 : Casier de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante**

L'article 23.6 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

« Un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante est implanté en surplomb du casier de stockage n° 4E de la zone de stockage « Aucrais II ».

Pour permettre l'aménagement de ce casier, la côte maximale de déchets non dangereux atteinte au niveau du casier n° 4E est limitée à + 124,0 m NGF. Le profil de réaménagement final du dôme de déchets n'est pas modifié par la mise en place de ce casier.

Le casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante présente une superficie maximale de 5 350 m<sup>2</sup> et une capacité estimée à 21 000 m<sup>3</sup> (hors matériaux de recouvrement) soit environ 36 000 tonnes de déchets.

Les eaux superficielles ruisselant au niveau de ce casier sont dirigées vers un point bas puis pompées au niveau du bassin 2BT3.

L'exploitant est tenu de respecter l'ensemble des dispositions spécifiques aux casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, définies aux articles 39 à 45 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

En particulier, une mesure de fibres d'amiante dans le bassin 2BT3 est réalisée tous les ans, afin de vérifier l'absence de dispersion de fibres d'amiante sur l'installation. Une première mesure « T0 » doit être effectuée avant l'apport des premiers déchets contenant de l'amiante. En cas de détection de fibres d'amiante, l'exploitant prend les actions correctives appropriées dans un délai inférieur à six mois.

L'exploitation de ce casier est en outre autorisée dans les conditions prévues par le présent arrêté préfectoral en termes de tonnages annuels autorisés (article 20), de provenance géographique des déchets apportés (article 21.1), de types de déchets admissibles (article 21.2), et pour une durée d'exploitation identique à celle de l'installation de stockage de déchets non dangereux (31 décembre 2037, remise en état incluse).

L'aménagement, l'exploitation et la remise en état de ce casier doivent également être réalisés conformément aux plans et données techniques présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'exploitant le 20 avril 2021 et complété le 17 mars 2022. »

#### **ARTICLE 12 : Casier de terres faiblement polluées**

Après l'article 23.6 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé, il est ajouté un nouvel article 23.7 rédigé comme suit :

« Un casier dédié au stockage de terre faiblement polluées est implanté à l'extrémité nord de la zone de stockage « Aucrais II ».

Ce casier présente en fond de forme une superficie maximale de 2 600 m<sup>2</sup>, pour une capacité de stockage estimée à 123 500 m<sup>3</sup>. La côte de fond de forme est supérieure ou égale à + 95,0 m NGF. Le profil de réaménagement final du dôme de déchets n'est pas modifié par la mise en place de ce casier.

L'exploitant est tenu de respecter l'ensemble des dispositions spécifiques aux casiers dédiés au stockage de déchets inertes, prescrites par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitation de ce casier est en outre autorisée dans les conditions prévues par le présent arrêté préfectoral en termes de tonnages annuels autorisés (article 20), de provenance géographique des déchets apportés (article 21.1), de types de déchets admissibles (article 21.2), et pour une durée d'exploitation

identique à celle de l'installation de stockage de déchets non dangereux (31 décembre 2037, remise en état incluse).

L'aménagement, l'exploitation et la remise en état de ce casier doivent également être réalisés conformément aux plans et données techniques présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'exploitant le 20 avril 2021 et complété le 17 mars 2022. »

### **ARTICLE 13 : Intégration paysagère à l'issue de l'exploitation**

Après l'article 25.5 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé, il est ajouté un nouvel article 25.6 rédigé comme suit :

« À l'issue de la phase d'exploitation et dans le cadre du réaménagement final de la zone « Aucrais II », des plantations destinées à assurer l'intégration paysagère de l'installation sont réalisées, à la charge de l'exploitant.

Ces plantations sont réalisées conformément aux plans et données techniques présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 20 avril 2021 et complété le 17 mars 2022, et concernent en particulier la mise en place :

- de boisements complémentaires sur la rampe d'accès à l'ouvrage d'art et le merlon côté est de la RN 158 ;
- de haies champêtres sur les digues situées à l'est de la zone de stockage ;
- de haies champêtres le long des limites entre l'installation et les parcelles avoisinantes cultivées ;
- de plantations complémentaires le long du Chemin Haussé et à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt. »

### **ARTICLE 14 : Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 15 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 11 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le **15 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
**Florence BESSY**

Une copie de cet arrêté est adressée à :

- Monsieur le directeur de la société SUEZ RV NORMANDIE
- Madame et messieurs les maires de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité bi-départementale Calvados – Manche

ANNEXE

Plan n°1 : Implantation des casiers restant à exploiter :



Plan n°2 : Profil de réaménagement final de la zone « Aucrais II » :





Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00003

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d information sur les sols dans la communauté  
de communes Cingal Suisse Normande



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

## Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Cingal-Suisse Normande

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur les communes de Saint-Rémy et La Pommeraye,
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, par les maires des communes de Saint-Rémy, La Pommeraye et du président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Saint-Rémy :

- SIS n°SSP0007145 relatif au site « Anciennes mines de fer »,

Pour la commune de La Pommeraye :

- SIS n°SSP0012323 relatif au site « RMSN (ex. KRISSAUTO) ».

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Saint-Rémy, La Pommeraye et au siège de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Saint-Rémy, La Pommeraye, le président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet, et par délégation  
La secrétaire générale

  
Florence BESSY

Préfecture du Calvados - 14-2023-05-10-00003 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Cingal Suisse Normande

Page 36

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

## Anciennes mines de fer à SAINT REMY

### Description du établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2020

Nom : Anciennes mines de fer  
Adresse : BEAUMONT  
Commune principale : SAINT REMY (14656)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

### Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071450101.

Ancien identifiant SIS : 14SIS11803

Description<sup>1</sup> : Ancienne concession minière de 750 ha, instituée le 28 septembre 1875, exploitée jusqu'en 1968 et renoncée le 31 décembre 1981.

Puits ou fond de mine utilisé comme décharge par Ferodo. En 1976, les déchets ont été évacués vers un centre de stockage de classe 1. Remblaiement avec matériaux imperméables et mise en place d'une clôture.

Présence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères autorisée dans une des anciennes carrières, exploitée par la commune de Saint-Rémy entre 1982 et 2000.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

### Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 13/12/2006

Description<sup>3</sup> : Une surveillance de la zone ayant servi de décharge de déchets ménagers fait l'objet d'une surveillance, encadrée par un arrêté préfectoral d'octobre 2000.

En raison des mesures prises en 1976 (évacuation des déchets), aucune action ne s'avère nécessaire, au titre de la législation sur les installations classées, afin de prévenir le risque d'exposition à l'amiante.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

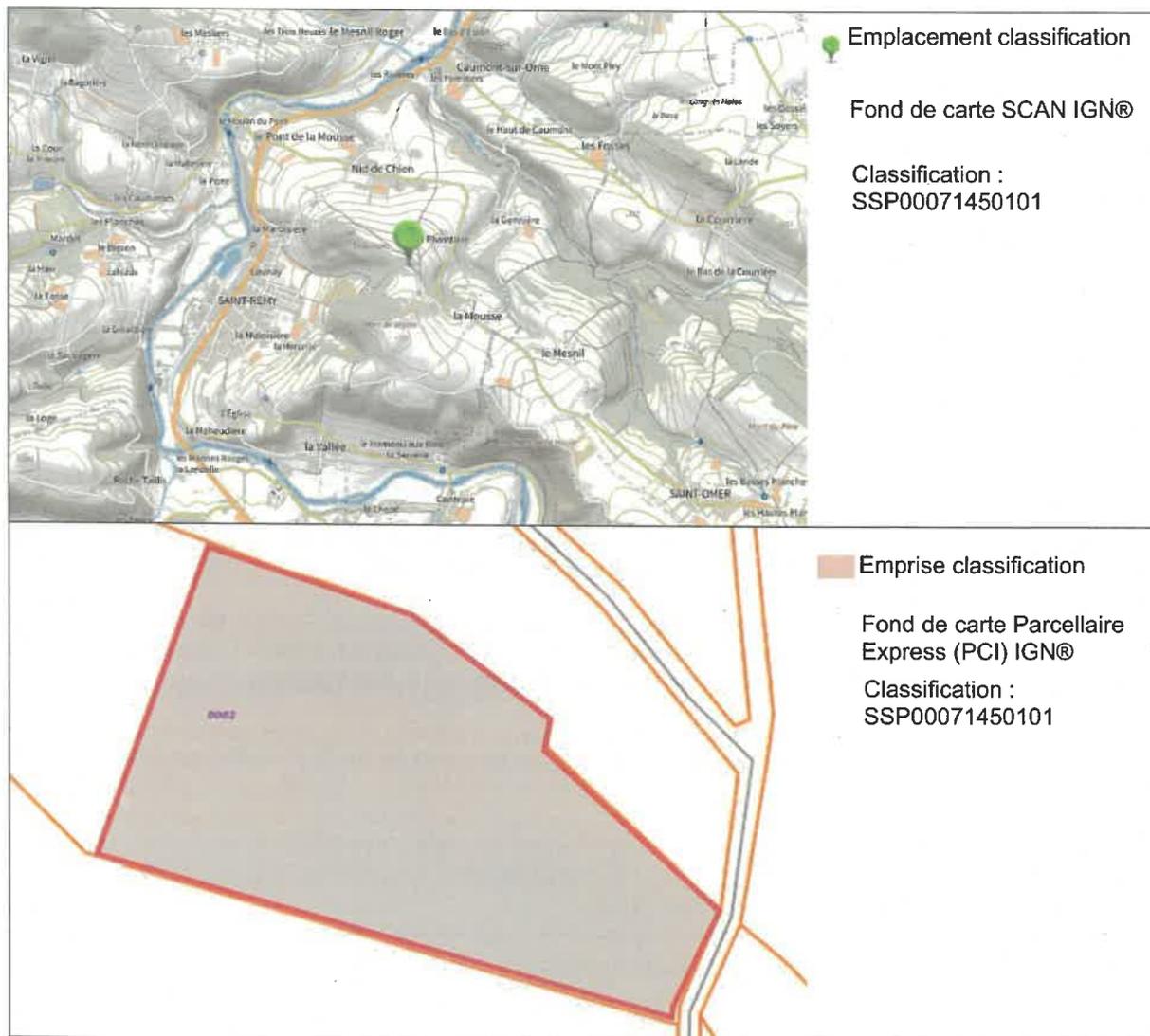
Documents associés : Non renseigné

# Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SAINT REMY	1	ZC	2	14

Plans cartographiques :



**Emplacement classification**  
Fond de carte SCAN IGN®  
Classification : SSP00071450101

**Emprise classification**  
Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN®  
Classification : SSP00071450101

Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :-53975.28990159128, Lat. :6265057.780946401

Superficie estimée : 10781 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS REVIVAL Ex FABLON Ex FAGHEON Ex BLANCHET à TOUQUES

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2020

Nom : REVIVAL Ex FABLON Ex FAGHEON Ex BLANCHET

Adresse : RUE DES BATELIERS

Commune principale : TOUQUES (14699)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : K5 - Récupération, dépôts de ferrailles

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065870101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11204

Description<sup>1</sup> : Dans le cadre de la cessation d'activité du site par la société DERICHEBOURG, les opérations de mise en sécurité ont été réalisées (évacuation des produits et des déchets). Des investigations des sols et des eaux souterraines et des opérations de dépollution ont également été menées. Toutefois, des pollutions résiduelles sont à considérer.  
En cas de changement d'usages, il conviendra de s'assurer de la compatibilité de la qualité des sols avec le projet.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/06/2022

Description<sup>3</sup> : Le site se situe à 20 m du lit de la Touques, milieu sensible présentant des usages piscicoles et récréatifs. Le terrain se situe en zone inondable.

La nappe d'accompagnement de la Touques se situe à très faible profondeur (1 à 2 m) et est vulnérable en raison de l'absence de couche imperméable la surmontant. En revanche, aucun usage sensible (ex. : captage AEP) n'a été identifié, toutefois cette nappe est en relation hydraulique avec la Touques.

L'environnement immédiat du site est industriel et commercial. Néanmoins, trois zones naturelles sensibles se situent en aval hydraulique : l'estuaire et les marais de la basse Seine, les grèves et marais de Pennedepie et la vallée de la Touques et de ses affluents.

Dans le cadre de la cessation d'activité du site par la société

DERICHEBOURG, les opérations de mise en sécurité ont été réalisées (évacuation des produits et des déchets). Des investigations des sols et des eaux souterraines et des opérations de dépollution ont également été menées, mettant en évidence :

- la présence de métaux dans les sols en surface, en dehors des zones de stockage de métaux. Cet impact semble donc être lié à la qualité des remblais du site ;
- un impact dans les sols en solvants chlorés au droit d'une aire de stockage de métaux (zone autour de BGP11). Cette pollution concerne une surface réduite et est située à faible profondeur (entre 0 et 0,85 m de profondeur) : la zone a fait l'objet d'une excavation en décembre 2014 (12 t de terres souillées) ;
- l'absence d'impact de l'activité du site sur les eaux souterraines. Les résultats font état de concentrations en arsenic qui ne sont pas en relation avec les concentrations mesurées dans les sols, ce qui exclut un impact du site pour ce paramètre ;
- le sens d'écoulement des eaux souterraines déduit des mesures réalisées est à l'opposé (nord-ouest vers le sud-est) du sens d'écoulement attendu. Cette situation, que n'explique pas le bureau d'études, est certainement à attribuer au fait que les eaux de la nappe d'accompagnement de la Touques subissent une influence maritime (conductivité élevée mesurée liée au sel). Au regard de cette situation, les piézomètres installés se situent en latéral par rapport à un éventuel panache de pollution. Par conséquent, le dossier remis ne fournit que des éléments partiels quant à l'impact de la source de pollution en solvants chlorés dans les eaux souterraines. L'exploitant conclut à l'acceptabilité de la situation en raison d'une part, de l'absence d'anomalies en solvants chlorés détectées dans la partie saturée des sols de la zone concernée et d'autre part, du retrait de la source de pollution.

Au regard de ces éléments, les pollutions résiduelles présentes sont compatibles avec un usage de type industriel, sous les réserves suivantes :

- l'utilisation de la maison de gardien pour un usage autre qu'industriel (logement d'une famille par exemple) n'a pas été considérée dans les hypothèses de travail. En conséquence, la compatibilité d'un tel usage de cette maison avec les pollutions résiduelles doit être au préalable vérifiée par la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires ;
- en raison de la présence de polluants métalliques dans les remblais du site et de quelques traces de pollutions résiduelles (HAP, hydrocarbures), les sols doivent être impérativement recouverts par de l'enrobé (dalle en béton ou 30 cm de terres saines) afin de supprimer la voie de transfert entre les sols et les futurs usagers du site.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : doc-depollution-14.0046--1.pdf

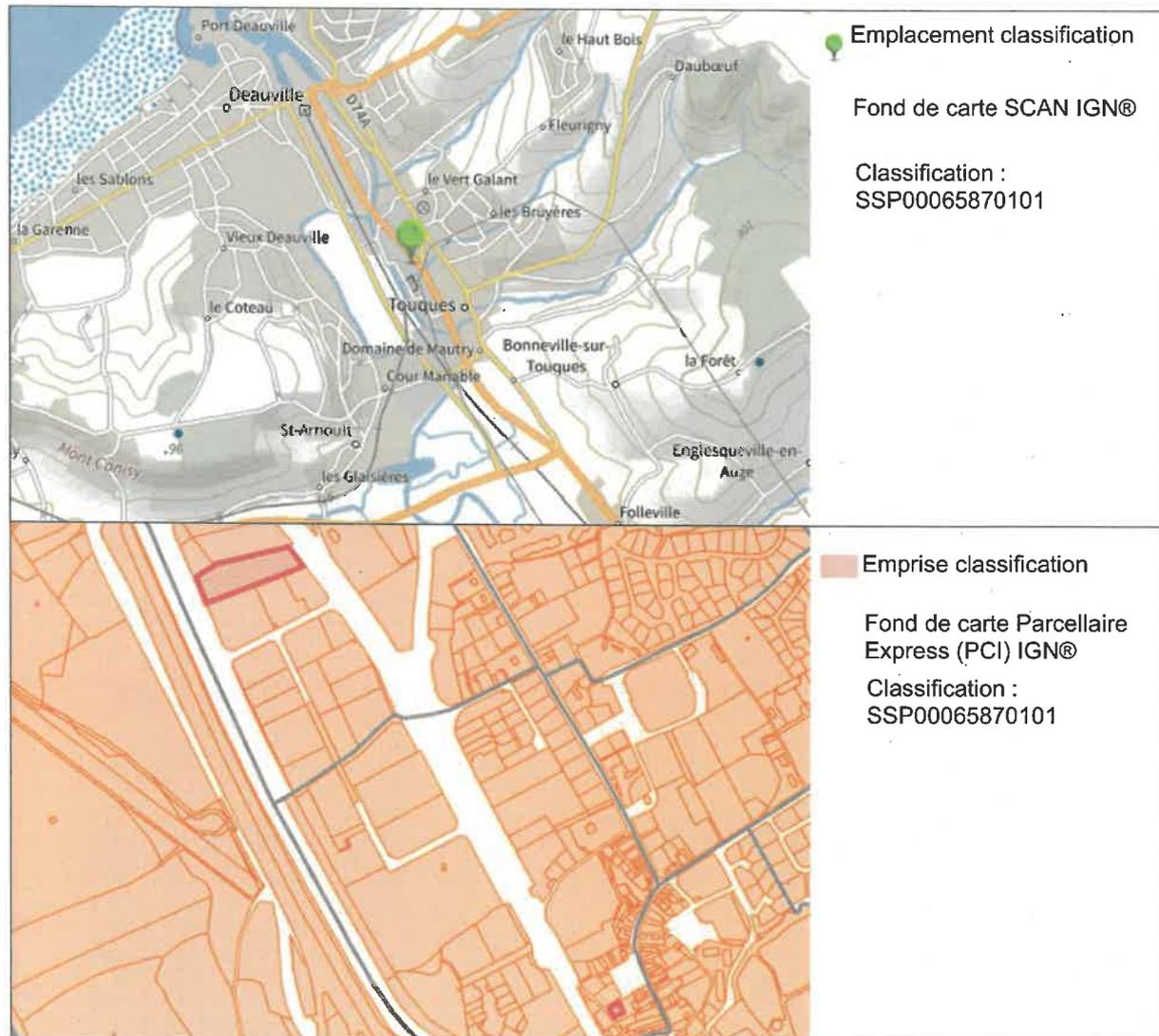
doc-depollution-14.0046--2.pdf

# Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Touques	1	AC	0077	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :10660.770914395347. Lat. :6333971.976913768

Superficie estimée :

6296 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur GéoRisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS RMSN (ex. KRISSAUTO) à LA POMMERAYE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 08/12/2017

Nom : RMSN (ex. KRISSAUTO)  
Adresse : Non renseignée  
Commune principale : LA POMMERAYE (14510)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : K5 - Récupération, dépôts de ferrailles  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00123230101  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné  
Description<sup>1</sup> : Les activités de dépollution de véhicules hors d'usage sont susceptibles d'avoir généré des pollutions au niveau des sols.  
En l'absence de diagnostic sur l'état environnemental du site, il est donc nécessaire, préalablement à tout changement d'usage des terrains ayant fait l'objet d'une exploitation par les sociétés KRISSAUTO et RMSN, de réaliser une étude, afin de confirmer la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé. Ces études seront à la charge du demandeur à l'origine du changement d'usage.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2022

Description<sup>3</sup> : Les sociétés KRISSAUTO et RMSN ont successivement exploité une casse automobile située sur la commune de La Pommeraye, lieu-dit Saint-Clair. L'activité était soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées. Elle a été initialement autorisée par arrêté préfectoral du 19 mars 2002. Le changement d'exploitant a été acté par arrêté préfectoral du 20 mai 2009, au profit de la société RMSN.

La société RMSN a cessé son activité à compter du 30 avril 2009, date à laquelle la société a été radiée. Un procès-verbal de récolement actant de la cessation d'activité a été dressé le 30 décembre 2016.

Le terrain comprend une aire étanche qui servait au stockage des véhicules en attente de dépollution et d'un hangar dans lequel les

opérations de dépollution étaient réalisées.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

---

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
La Pommeraye	1	0C	0079	14
La Pommeraye	1	0C	0094	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. : -45949.730398785716, Lat. : 6260994.306226572

Superficie estimée : 4108 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00004

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d'information sur les sols dans la communauté  
de communes Coeur Côte Fleurie



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

## Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Cœur Côte Fleurie

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur la commune de Touques,
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, par le maire de la commune de Touques et du président de la communauté de commune Cœur Côte Fleurie,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Touques:

- SIS n°SSP0007000 relatif au site « Ancienne usine à gaz »,
- SIS n°SSP0006587 relatif au site « REVIVAL (Ex FABLON) »

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Touques et au siège de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

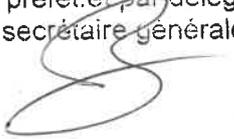
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, la maire de Touques, le président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
**Florence BESSY**

p 3 / 3

Préfecture du Calvados - 14-2023-05-10-00004 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Coeur Côte Fleurie

Page 2 sur 2

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à TOUQUES

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Nom : Ancienne usine à gaz  
Adresse : Non renseignée  
Commune principale : TOUQUES (14699)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070000101  
Ancien identifiant SIS : 14SIS11637  
Description<sup>1</sup> : Le terrain a accueilli de 1864 à 1952 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, le site est occupé par une agence EDF-GDF Services (bâtiments administratifs, poste de détente gaz, poste de distribution électrique, logements). En cas de changement d'usage, il convient de s'assurer de la compatibilité de la qualité des sols avec le projet.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Description<sup>3</sup> : Le terrain a accueilli de 1864 à 1952 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, le site est occupé par une agence EDF-GDF Services (bâtiments administratifs, poste de détente gaz, poste de distribution électrique, logements).

Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans.

La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus

brefs délais.

Le site de Touques est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements du protocole, et en raison d'un projet immobilier interne, ce site a fait l'objet en 1997 d'un diagnostic approfondi. L'ensemble de l'étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur.

De ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, il ressort qu'il existe sur le site plusieurs zones souillées par des goudrons, des matières épurantes et des huiles minérales, ainsi que plusieurs structures enterrées contenant principalement des goudrons, des remblais et eaux souillées par des goudrons. La neutralisation des ouvrages souterrains et le traitement des terres souillées ont été réalisés de novembre 2003 à juin 2004.

L'analyse des eaux de la nappe prélevées en 2000 au moyen de trois piézomètres a mis en évidence la présence de composés liés à l'activité de production de gaz de houille.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

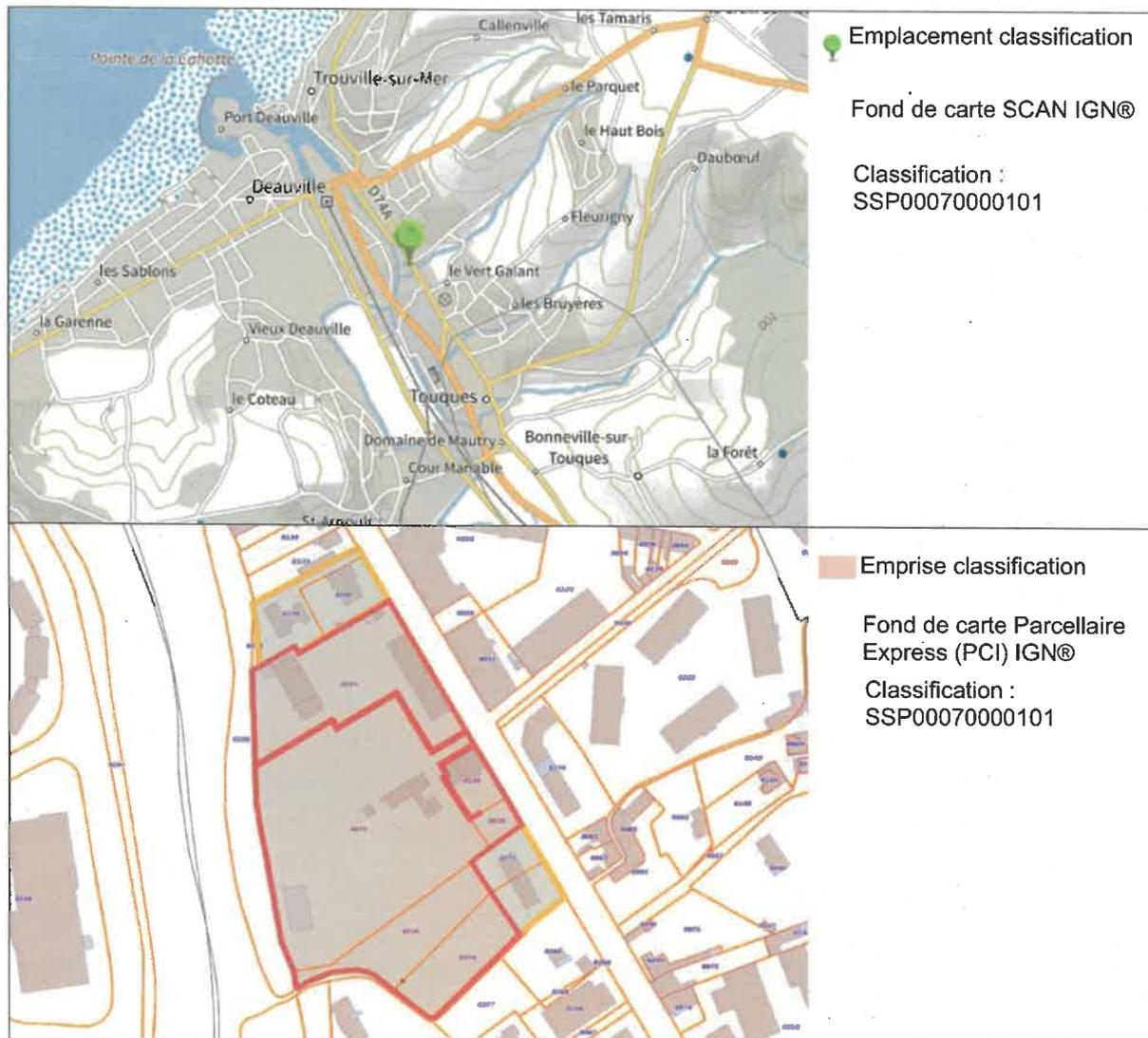
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Touques	1	AD	0129	14
Touques	1	AD	0130	14
Touques	1	AD	0253	14
Touques	1	AD	0271	14
Touques	1	AD	0274	14
Touques	1	AD	0276	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :10352.97812837815, Lat. :6335147.08653374

Superficie estimée : 15198 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS REVIVAL Ex FABLON Ex FAGHEON Ex BLANCHET à TOUQUES

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2020

Nom : REVIVAL Ex FABLON Ex FAGHEON Ex BLANCHET

Adresse : RUE DES BATELIERS

Commune principale : TOUQUES (14699)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : K5 - Récupération, dépôts de ferrailles

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065870101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11204

Description<sup>1</sup> : Dans le cadre de la cessation d'activité du site par la société DERICHEBOURG, les opérations de mise en sécurité ont été réalisées (évacuation des produits et des déchets). Des investigations des sols et des eaux souterraines et des opérations de dépollution ont également été menées. Toutefois, des pollutions résiduelles sont à considérer.  
En cas de changement d'usages, il conviendra de s'assurer de la compatibilité de la qualité des sols avec le projet.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/06/2022

Description<sup>3</sup> : Le site se situe à 20 m du lit de la Touques, milieu sensible présentant des usages piscicoles et récréatifs. Le terrain se situe en zone inondable.

La nappe d'accompagnement de la Touques se situe à très faible profondeur (1 à 2 m) et est vulnérable en raison de l'absence de couche imperméable la surmontant. En revanche, aucun usage sensible (ex. : captage AEP) n'a été identifié, toutefois cette nappe est en relation hydraulique avec la Touques.

L'environnement immédiat du site est industriel et commercial. Néanmoins, trois zones naturelles sensibles se situent en aval hydraulique : l'estuaire et les marais de la basse Seine, les grèves et marais de Pennedepie et la vallée de la Touques et de ses affluents.

Dans le cadre de la cessation d'activité du site par la société

DERICHEBOURG, les opérations de mise en sécurité ont été réalisées (évacuation des produits et des déchets). Des investigations des sols et des eaux souterraines et des opérations de dépollution ont également été menées, mettant en évidence :

- la présence de métaux dans les sols en surface, en dehors des zones de stockage de métaux. Cet impact semble donc être lié à la qualité des remblais du site ;
- un impact dans les sols en solvants chlorés au droit d'une aire de stockage de métaux (zone autour de BGP11). Cette pollution concerne une surface réduite et est située à faible profondeur (entre 0 et 0,85 m de profondeur) : la zone a fait l'objet d'une excavation en décembre 2014 (12 t de terres souillées) ;
- l'absence d'impact de l'activité du site sur les eaux souterraines. Les résultats font état de concentrations en arsenic qui ne sont pas en relation avec les concentrations mesurées dans les sols, ce qui exclut un impact du site pour ce paramètre ;
- le sens d'écoulement des eaux souterraines déduit des mesures réalisées est à l'opposé (nord-ouest vers le sud-est) du sens d'écoulement attendu. Cette situation, que n'explique pas le bureau d'études, est certainement à attribuer au fait que les eaux de la nappe d'accompagnement de la Touques subissent une influence maritime (conductivité élevée mesurée liée au sel). Au regard de cette situation, les piézomètres installés se situent en latéral par rapport à un éventuel panache de pollution. Par conséquent, le dossier remis ne fournit que des éléments partiels quant à l'impact de la source de pollution en solvants chlorés dans les eaux souterraines. L'exploitant conclut à l'acceptabilité de la situation en raison d'une part, de l'absence d'anomalies en solvants chlorés détectées dans la partie saturée des sols de la zone concernée et d'autre part, du retrait de la source de pollution.

Au regard de ces éléments, les pollutions résiduelles présentes sont compatibles avec un usage de type industriel, sous les réserves suivantes :

- l'utilisation de la maison de gardien pour un usage autre qu'industriel (logement d'une famille par exemple) n'a pas été considérée dans les hypothèses de travail. En conséquence, la compatibilité d'un tel usage de cette maison avec les pollutions résiduelles doit être au préalable vérifiée par la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires ;
- en raison de la présence de polluants métalliques dans les remblais du site et de quelques traces de pollutions résiduelles (HAP, hydrocarbures), les sols doivent être impérativement recouverts par de l'enrobé (dalle en béton ou 30 cm de terres saines) afin de supprimer la voie de transfert entre les sols et les futurs usagers du site.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : doc-depollution-14.0046--1.pdf

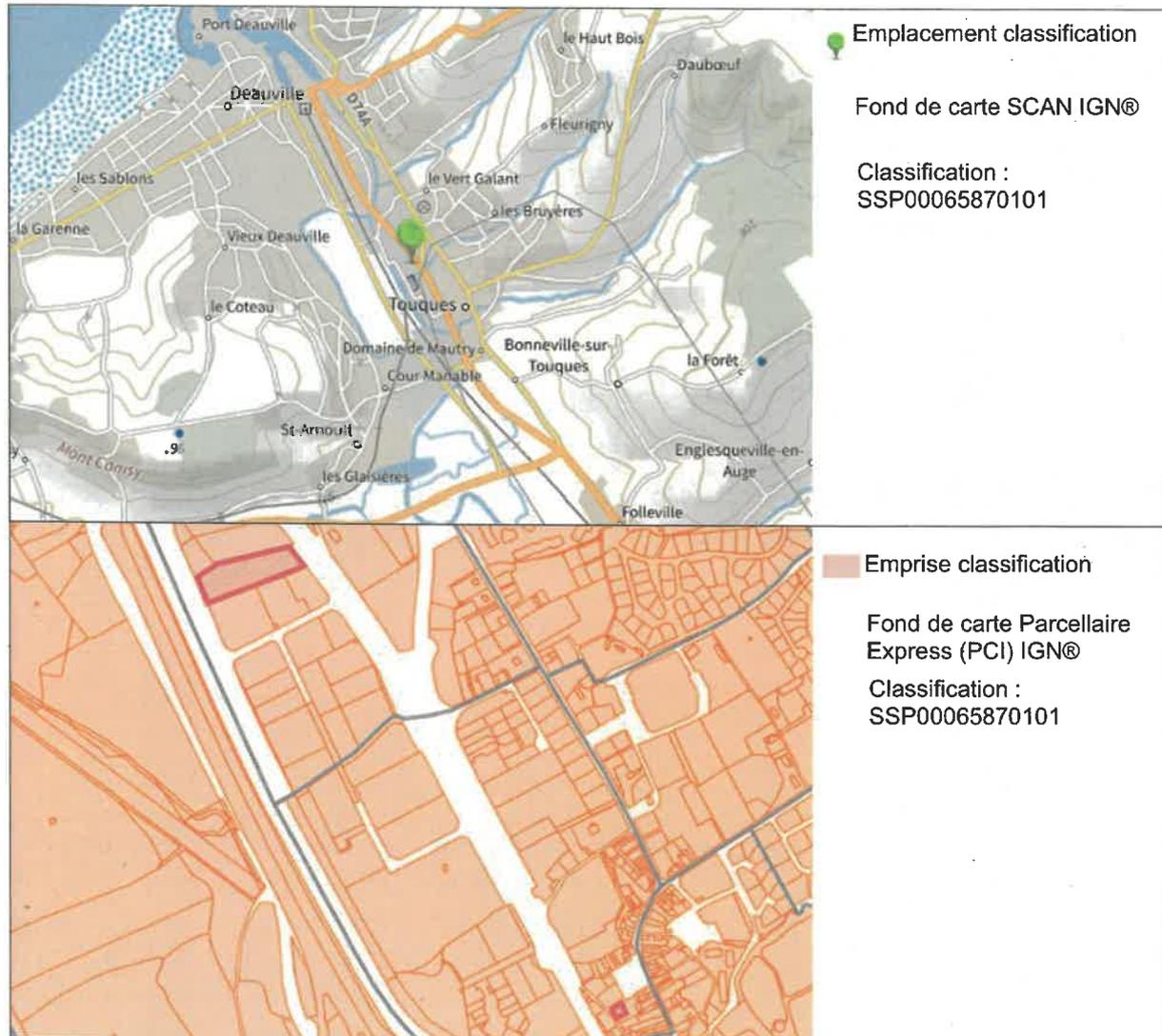
doc-depollution-14.0046--2.pdf

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Touques	1	AC	0077	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :10660.770914395347, Lat. :6333971.976913768

Superficie estimée :

6296 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00005

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d'information sur les sols dans la communauté  
de communes Coeur de Nacre



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

## Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Cœur de Nacre

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur la commune de Saint-Aubin-sur-Mer ,
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, par le maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et du président de la communauté de commune Cœur de Nacre,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Saint-Aubin-sur-Mer :

- SIS n°SSP0006580 relatif au site « Ancienne usine à gaz ».

La fiche décrivant ces secteurs d'information sur les sols est annexée pour information dans sa forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elle fait l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Saint-Aubin-sur-Mer et au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Saint-Aubin-sur-Mer, le président de la communauté de communes Cœur de Nacre, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
**Florence BESSY**

p 3 / 3



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à SAINT AUBIN SUR MER

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2020

Nom : Ancienne usine à gaz  
Adresse : ROUTE DE LA CHAPELLE  
Commune principale : SAINT AUBIN SUR MER (14562)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065800101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11197

Description<sup>1</sup> : Ce terrain a accueilli de 1881 à 1951, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans.

Ce terrain, d'une superficie d'environ 23700 m<sup>2</sup> et situé à l'Est de Saint Aubin sur mer, a accueilli de 1881 à 1951, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement interne pour les besoins d'EDF et de Gaz de France, ce site a fait l'objet d'un diagnostic approfondi, en août 1994, qui a mis en évidence, l'existence de deux anciennes cuves à goudron et de deux zones souillées par des matières épurantes. Gaz de France a entrepris en septembre 1995 la neutralisation de ces cuves et le traitement des terres souillées : au total, 763 tonnes de matériaux souillés ont été éliminées. L'analyse des eaux souterraines a mis en évidence la présence de sous-produits issus de l'activité gazière

Dans le cadre du changement d'usage du site en vue d'un usage résidentiel, la société GDF a présenté, en janvier 2003, un dossier présentant un plan de gestion des pollutions présentes. Un arrêté préfectoral du 16 mai 2003 a encadré les travaux de gestion des pollutions et modifié les modalités de surveillance des eaux souterraines. Les travaux d'excavation des terres polluées et de remblaiement de ces zones par du tout-venant calcaire ont été réalisés en début d'année 2004 et ont notamment conduit à l'excavation d'environ 430 tonnes de terres

polluées. Dans son rapport de fin de travaux du 8 juin 2004, la société GDF confirme le respect des seuils de dépollution qui étaient visés.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/06/2022

Description<sup>3</sup> : Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans. La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Saint Aubin est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement interne pour les besoins d'EDF et de Gaz de France, ce site a fait l'objet d'un diagnostic approfondi en août 1994. L'ensemble de l'étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux (eaux souterraines et superficielles), à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses et à caractériser le sol en profondeur.

Ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, a montré l'existence de deux anciennes cuves à goudron et de deux zones souillées par des matières épurantes. Gaz de France a entrepris en septembre 1995 la neutralisation de ces cuves et le traitement des terres souillées : au total, 763 tonnes de matériaux souillés ont été éliminées.

L'analyse des eaux souterraines a mis en évidence la présence de sous-produits issus de l'activité gazière. L'arrêté préfectoral du 25 avril 1997 a défini les modalités du suivi de la qualité des eaux souterraines et des analyses ont été réalisées annuellement à partir de trois piézomètres installés sur le site.

Dans le cadre du changement d'usage du site en vue d'un usage résidentiel, la société GDF a présenté, en janvier 2003, un dossier présentant un plan de gestion des pollutions présentes. Un arrêté préfectoral du 16 mai 2003 a encadré les travaux de gestion des pollutions et modifié les modalités de surveillance des eaux souterraines. Les travaux d'excavation des terres polluées et de remblaiement de ces zones par du tout-venant calcaire ont été réalisés en début d'année 2004 et ont notamment conduit à l'excavation d'environ 430 tonnes de terres polluées. Dans son rapport de fin de travaux du 8 juin 2004, la société GDF confirme le respect des seuils de dépollution qui étaient visés.

La surveillance des eaux souterraines s'est poursuivie jusqu'en 2009.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : doc-depollution-14.0005--1.pdf  
doc-depollution-14.0005--2.pdf  
doc-depollution-14.0005--3.pdf  
doc-depollution-14.0005--4.pdf  
doc-depollution-14.0005--5.pdf  
doc-depollution-14.0005--6.pdf  
doc-depollution-14.0005--7.pdf  
doc-depollution-14.0005--8.pdf  
doc-depollution-14.0005--9.pdf  
doc-depollution-14.0005--10.pdf  
doc-depollution-14.0005--11.pdf  
doc-depollution-14.0005--12.pdf  
doc-depollution-14.0005--13.pdf  
doc-depollution-14.0005--14.pdf

## Géolocalisation

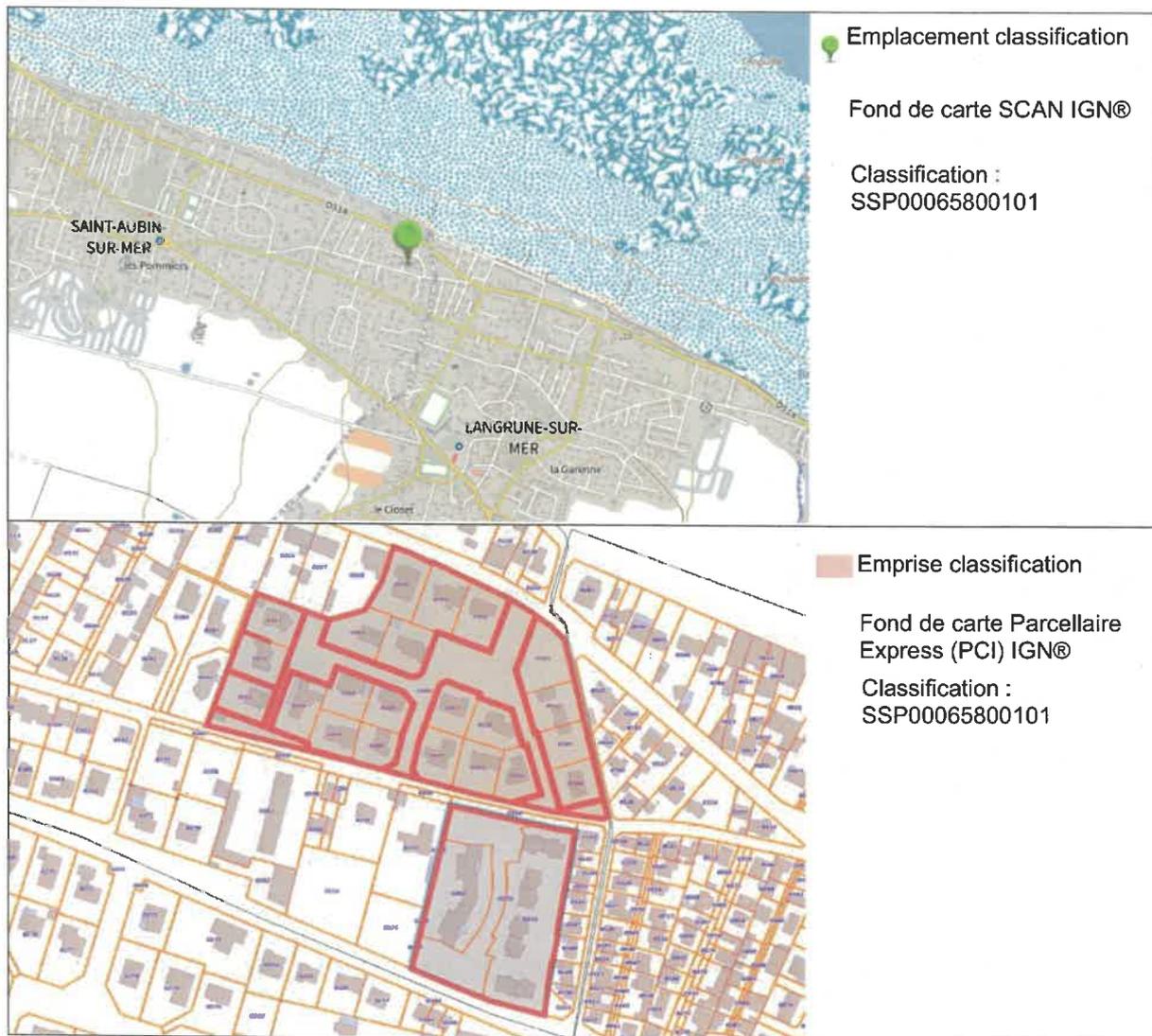
Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0338	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0339	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0340	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0341	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0342	14

Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0343	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0344	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0345	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0346	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0347	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0348	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0349	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0350	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0351	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0352	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0353	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0354	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0355	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0356	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0357	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0358	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0359	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0360	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0377	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0380	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0381	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0382	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0385	14

Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0386	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0387	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0388	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0389	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0390	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0391	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0392	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0393	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0394	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0395	14
Saint-Aubin-sur-Mer	3	AE	0396	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. : -41930.96298644709, Lat. : 6330436.925889565

Superficie estimée : 22487 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00002

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d'information sur les sols dans la communauté  
de communes de Bayeux Intercom



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

## Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes de Bayeux Intercom

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur la commune de Bayeux,
- Vu** l'avis du président de la communauté de communes de Bayeux Intercom, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, et l'absence d'avis par la commune de Bayeux,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 et le 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Bayeux:

- SIS n°SSP0400832 relatif au site « SOGEA Nord Ouest Travaux Publics »,
- SIS n°SSP0007146 relatif au site « LCL Crédit Lyonnais ».

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Bayeux et au siège de la communauté de communes de Bayeux Intercom.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Bayeux, le président de la communauté de communes de Bayeux Intercom, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

  
Pour le préfet, et par délégation  
La secrétaire générale

**Florence BESSY**

p 3 / 3



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS à BAYEUX

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 13/01/2021

Nom : SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS  
Adresse : 8RUE DE LA RESISTANCE  
Commune principale : BAYEUX (14047)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 42.21Z - Construction de réseaux pour fluides  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 19/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP04008230101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Présence d'une pollution résiduelle, compatible avec un usage de type industriel. Toute modification des installations ou des usages au droit de la parcelle cadastrale section AS n°93 doit faire l'objet d'une étude, par le demandeur, visant à confirmer la compatibilité de ce nouvel usage avec les pollutions résiduelles.

L'inspection des installations classées émet les recommandations complémentaires suivantes :

- le revêtement étanche mis en place au droit de l'ancienne station service doit être conservé tant que les pollutions résiduelles sont présentes ;
- en cas de travaux de terrassement prévoyant une élimination des sols et matériaux excavés, la personne, qui en est à l'initiative fait réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes analyses adaptées des sols et matériaux excavés de sorte à déterminer la filière d'élimination et/ou de gestion adaptée, conformément à la réglementation en vigueur ;
- en cas de démolition du bâtiment, au regard des concentrations importantes rencontrées dans les sols à proximité de l'ancienne fosse des huiles de vidange, cette source de pollution concentrée devra être retirée.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2022

Description<sup>3</sup> : La société SOGEA NORD OUEST TP a exercé des activités de travaux

publics, comprenant des activités de mécanique et de distribution de carburants, sur la parcelle cadastrale n°000 AS 93, située 8 rue de la Résistance à Bayeux. Ce site était auparavant exploité par la société HERVE & Cie TP, à qui le préfet a délivré un récépissé de déclaration le 29 octobre 1980 pour des activités de stockage et de distribution de liquides inflammables.

Le site est localisé en bordure sud d'une zone d'activités, limitrophe de parcelles actuellement en pâtures. Les habitations les plus proches se situent à environ 100 m.

Les eaux souterraines sont constituées de la nappe du Bathonien-Bajocien de la plaine de Caen et du Bessin, se situant à une profondeur d'environ 10 m par rapport au terrain naturel. L'atlas hydrogéologique fait état d'un sens d'écoulement orienté vers le nord-ouest. Le site ne se situe pas à proximité de captages d'alimentation en eau potable. Toutefois, le forage de la société PRODIS Boissons de situe à environ 300 m en aval hydraulique du site.

Par courrier du 29 juillet 2016, l'exploitant a adressé au préfet la notification de cessation d'activité. Sur la base d'une étude historique et documentaire, un premier diagnostic réalisé en 2016 a mis en évidence deux zones de pollution : une zone de contamination des sols au droit de l'ancienne station service (hydrocarbures) et une zone de contamination des sols aux abords de la cuve à huiles de vidange enterrée (hydrocarbures et solvants).

Un diagnostic complémentaire, réalisé en octobre 2017, a permis de caractériser les deux zones source de pollution concentrée et de proposer un plan de gestion de la pollution.

En ce qui concerne la cuve enterrée d'huiles de vidange, la zone de pollution concentrée est limitée autour de la cuve mais difficilement accessible car située en profondeur et au niveau de la façade du bâtiment. Elle représente environ 30 m<sup>3</sup>. L'enlèvement de la cuve est rendu impossible en raison des contraintes techniques de stabilité du bâtiment. Par ailleurs, les terrains argileux ne permettent pas d'atteindre les performances attendues en cas de traitement in situ de la pollution.

En ce qui concerne les sols au droit de l'ancienne station service, des excavations de terres ont été réalisées en juillet 2019. La présence de pollutions résiduelles liées à l'activité du site et aux remblais utilisés nécessitent que la zone remblayée soit recouverte par un revêtement imperméable. Ces travaux ont été réalisés en février 2021.

L'évaluation des risques sanitaires réalisée sur la base de prélèvements de gaz dans les sols et d'air ambiant dans le bâtiment conclut à la compatibilité des pollutions résiduelles avec un usage industriel.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

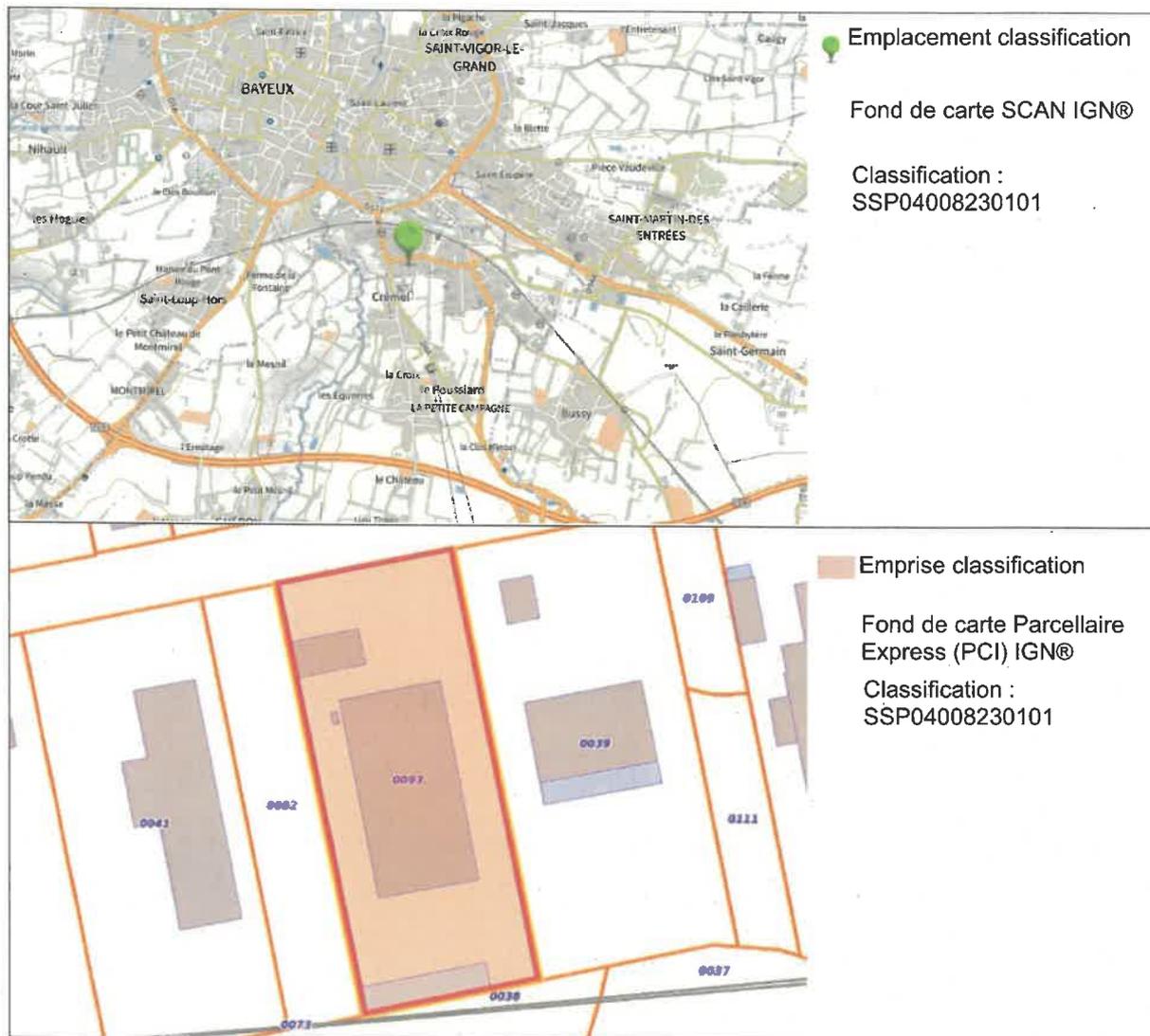
Documents associés : Compte-rendu SOCOTEC du 18/02/2021

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Bayeux	1	AS	0093	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
(Web Mercator) :

Long. : -77230.44034416667. Lat. : 6320229.468735083

Superficie estimée :

4780 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS LCL crédit lyonnais à BAYEUX

## Description du établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 15/04/2020

Nom : LCL crédit lyonnais  
Adresse : BOULEVARD DU 6 JUIN  
Commune principale : BAYEUX (14047)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071460101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11804

Description<sup>1</sup> : La société Le Crédit Lyonnais (LCL) a exploité des installations relevant du régime de la déclaration au titre des activités suivantes, sur le site situé boulevard du 6 juin à Bayeux (parcelle cadastrale section BD n°266) :

- liquides inflammables (stockage d'essence et de fioul) : récépissés du 30 mars 1971 et du 4 juin 1973 ;
- chaudière, réfrigération et bains argentiques : récépissé du 19 juin 1997 ;
- dépôt bois, papier, carton : récépissé du 26 juin 2000.

Par courrier du 12 décembre 2018, la société LCL a notifié la cessation des activités en application des dispositions des articles R. 512-66-1 du code de l'environnement.

Dans son courrier de notification de cessation d'activité, l'exploitant a confirmé avoir mis les installations en sécurité, avec, notamment, l'évacuation des déchets, le démantèlement des chaudières, la vidange et l'inertage des cuves de fioul.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné.

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 16/03/2020

Description<sup>3</sup> : Dans son courrier de notification de cessation d'activité, l'exploitant a confirmé avoir mis les installations en sécurité, avec, notamment, l'évacuation des déchets, le démantèlement des chaudières, la vidange et l'inertage des cuves de fioul.

Une étude documentaire et un diagnostic de l'état des sols ont été réalisés début 2018 (rapports AECOM PAR-RAP-17-19708B du 16 janvier 2018 et AECOM PAR-RAP-18-20062A du 16 février 2018). Ces études ont permis d'identifier 9 zones présentant des risques de contamination des sols et des eaux souterraines. 13 sondages de sol ont été réalisés. Les résultats mettent en évidence l'absence de contamination des sols au droit de ces zones.

L'exploitant a justifié de l'acceptabilité de ne pas réaliser de sondage de sol au droit d'un transformateur ayant contenu des PCB, en raison de l'inaccessibilité du local encore sous tension, sur la base de l'historique des activités et de l'état de la dalle de béton présente dans ce local à haute tension. En cas de destruction de ce local à haute tension présent dans le bâtiment A2, un sondage de sol devra être réalisé afin de vérifier l'absence de pollution des sols aux PCB.

Sur la base de ces éléments, l'inspection des installations classées a acté la cessation d'activité des installations par courrier du 19 novembre 2019.

Le site est considéré comme compatible avec un usage industriel. Préalablement à tout changement d'usage au droit de la parcelle cadastrée section BD n°266 une étude devra être réalisée par le demandeur, afin de confirmer la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé, en application des dispositions de l'article L. 556-1 du code de l'environnement.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : doc-depollution-14.0062--1.pdf

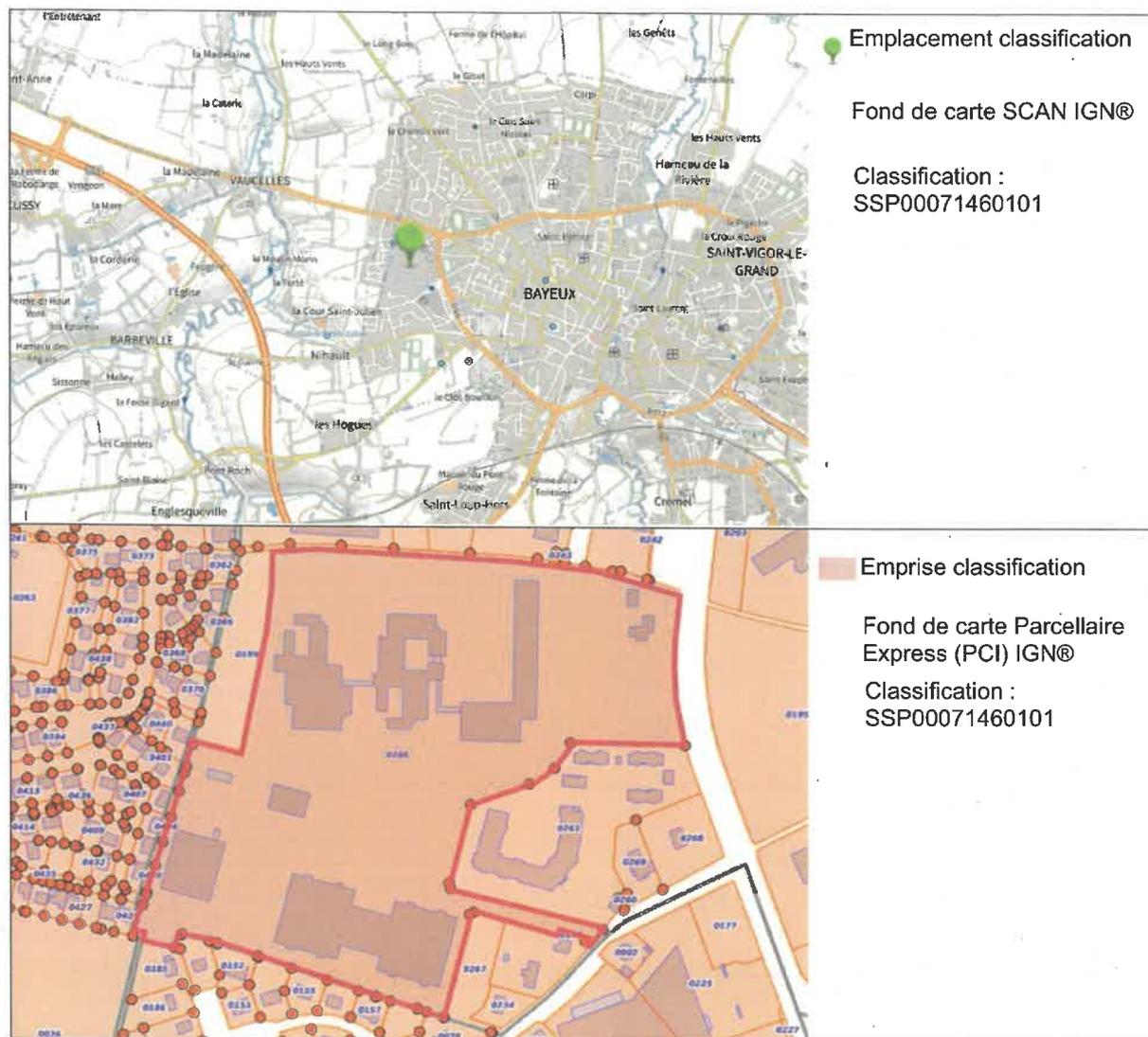
doc-depollution-14.0062--2.pdf

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
BAYEUX	1	BD	266	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre (Web Mercator) : Long. :-80429.5091012916, Lat. :6322539.542607436

Superficie estimée : 85998 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur GéoRisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00007

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d'information sur les sols dans la communauté  
de communes Isigny Omaha Intercom



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

## Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Isigny Omaha intercom

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur les communes de Balleroy-sur-Drôme et de Isigny-sur-Mer,
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, par les maires des communes de Balleroy-sur-Drôme et de Isigny-sur-Mer et du président de la communauté de communes Isigny Omaha intercom,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Balleroy-sur-Drôme :

- SIS n°SSP0006590 relatif au site « Les garages du Bessin »,

Pour la commune de Isigny-sur-Mer :

- SIS n°SSP0007003 relatif au site « Ancienne usine à gaz ».

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Balleroy-sur-Drôme, Isigny-sur-Mer et au siège de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Balleroy-sur-Drôme et de Isigny-sur-Mer et du président de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



**Florence BESSY**

Préfecture du Calvados - 14-2023-05-10-00007 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Isigny Omaha Intercom

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS LES GARAGES DU BESSIN à BALLEROY

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 15/04/2020

Nom : LES GARAGES DU BESSIN  
Adresse : 74RUE DU SAPIN  
Commune principale : BALLEROY (14035)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : L2 - Transports, automobile, carburants  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065900101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11207

Description<sup>1</sup> : La société Les Garages du Bessin a exercé successivement une activité de réparations mécaniques, de carrosserie, de peinture et de station service. Elle a cessé son activité en décembre 2012.  
Les cuves enterrées de carburants et d'huiles ont fait l'objet d'un dégazage et d'un inertage par remplissage de sable. Les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site ont été prises.  
Les prélèvements de sols et d'air du sol réalisés ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures ponctuellement au droit des anciennes zones d'activité, et la présence en faible concentration de tétrachloroéthylène dans les gaz du sol.  
  
Au regard de la présence de pollutions résiduelles sur le site, il conviendra de s'assurer de la compatibilité des milieux en cas de changements d'usages.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 26/04/2018

Description<sup>3</sup> : Les cuves enterrées de carburants et d'huiles ont fait l'objet d'un dégazage et d'un inertage par remplissage de sable. Les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site ont été prises.  
  
Deux diagnostics de pollution des sols ont été réalisés (Rapport PAILLARD 201770 de septembre 2017 et Rapport HUB 20171124-01 du 6 février 2018). Le programme d'investigations a concerné plusieurs compartiments, au droit des zones identifiées comme potentiellement

polluées :

- les sols : 7 sondages ont été réalisés ;
- l'air du sol : 18 piézaires ont été installés et un prélèvement d'air du sol a été réalisé.

Les prélèvements de sols et d'air du sol ont été réalisés en vue d'analyses dont les résultats mettent en évidence :

- la présence d'hydrocarbures ponctuellement au droit des anciennes zones d'activité, avec des teneurs de 1870 mg/kg à proximité de la cabine de peinture, 1050 mg/kg dans le local de stockage incendié et entre 1800 et 3500 mg/kg dans l'espace des cuves. Les hydrocarbures sont présents à des fractions lourdes non volatiles ;
- la présence en faible concentration de tétrachloroéthylène dans les gaz du sol de l'ordre de 100 µg/m<sup>3</sup> (à comparer à la valeur guide de qualité d'air intérieur (VGAI) long terme de l'Anses fixée à 250 µg/m<sup>3</sup>). Les autres mesures ne mettent pas en évidence d'impact significatif.

Les études fournies dans le cadre de la cessation d'activité du site des Garages du Bessin à Balleroy confirment la compatibilité des pollutions résiduelles avec un usage futur comparable à la dernière période d'exploitation soit industriel.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Benzène et dérivés / Somme de benzène, toluène, éthylbenzène, xyloènes  
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)  
Hydrocarbures et indices liés  
COHV, solvants chlorés, fréons

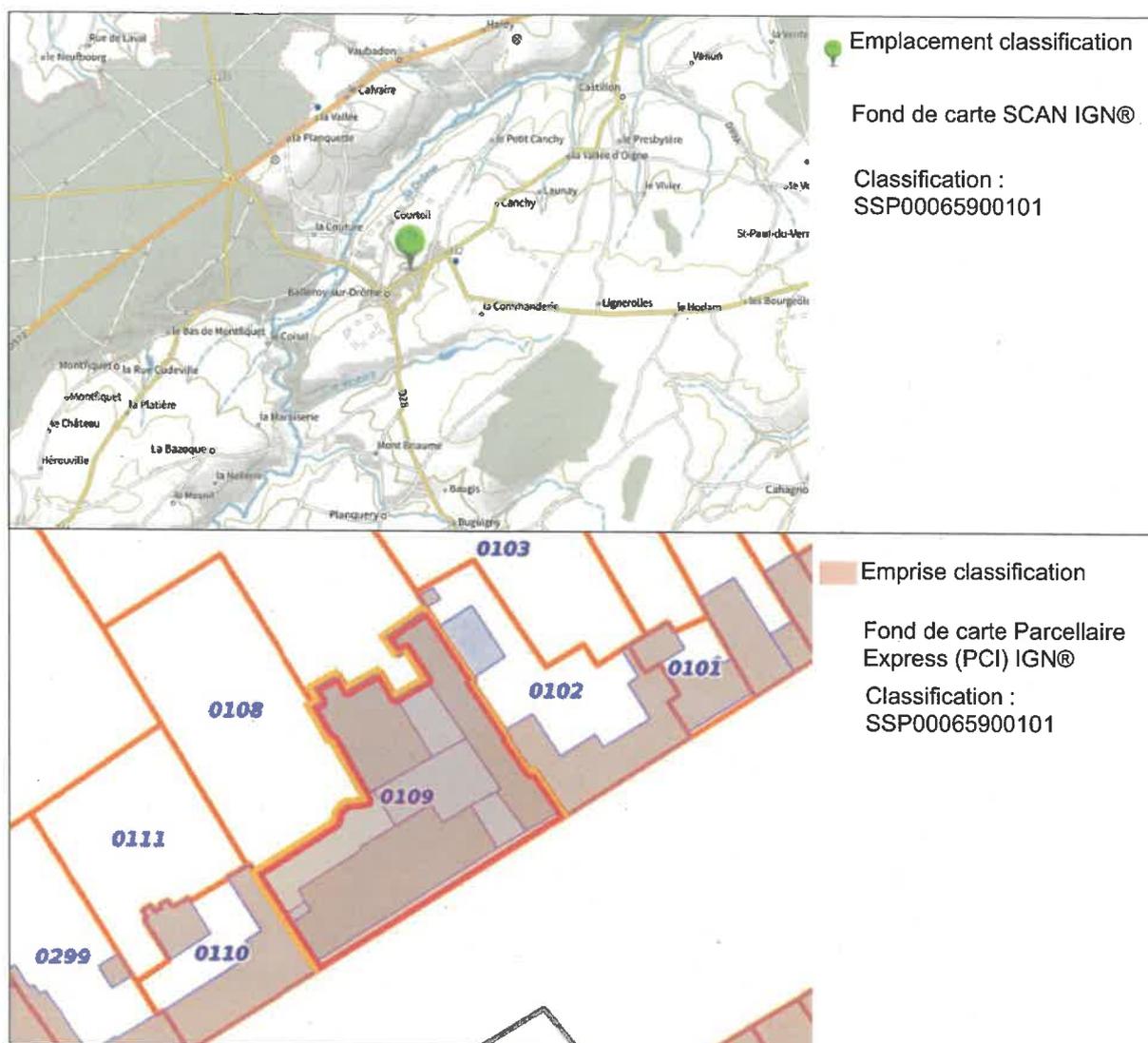
Documents associés : doc-depollution-14.0053--1.pdf  
doc-depollution-14.0053--2.pdf

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Balleroy-sur-Drôme	1	AB	0109	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. : -92865.26455068374, Lat. : 6305974.473663174

Superficie estimée : 923.m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à ISIGNY SUR MER

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 15/04/2020

Nom : Ancienne usine à gaz  
Adresse : 31ROUTE DE LITTRY  
Commune principale : ISIGNY SUR MER (14342)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070030101  
Ancien identifiant SIS : 14SIS11640  
Description<sup>1</sup> : Le retour d'expérience sur les sites des anciennes usines à gaz à montrer une pollution systématique aux hydrocarbures, HAP, BTEX, et ferrocyanures. L'étude de EDF/GDF de 2002 précise que l'usine était située à l'intérieur de la parcelle AD404. En cas de changement d'usages, il conviendra de s'assurer de la compatibilité de la qualité des sols avec le projet.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2022

Description<sup>3</sup> : Le site d'Isigny-sur-Mer a accueilli une usine fabriquant du gaz par distillation de la houille entre 1879 et 1953, puis des installations de stockage de gaz jusqu'en 1988. Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France. Un poste de transformation électrique THT/HT y est installé depuis 1989.

Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans. La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité,

la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Isigny sur Mer est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Conformément aux engagements pris dans le protocole, Gaz de France a réalisé en 2002 une étude historique en vue de localiser les ouvrages enterrés. Aucun ouvrage n'a été identifié.

Cette étude précise que l'usine était située à l'intérieur de la parcelle AD404. L'usine de production de gaz était constitué d'un bâtiment à usage de bureau et d'habitation, de 2 bâtiments d'appareils (fours, colonnes, système d'épuration, système d'extraction et de comptage), de 2 hangars de stockage (charbon et matière d'épuration), d'un gazomètre de 250m<sup>3</sup> et d'un bac à goudron aérien.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

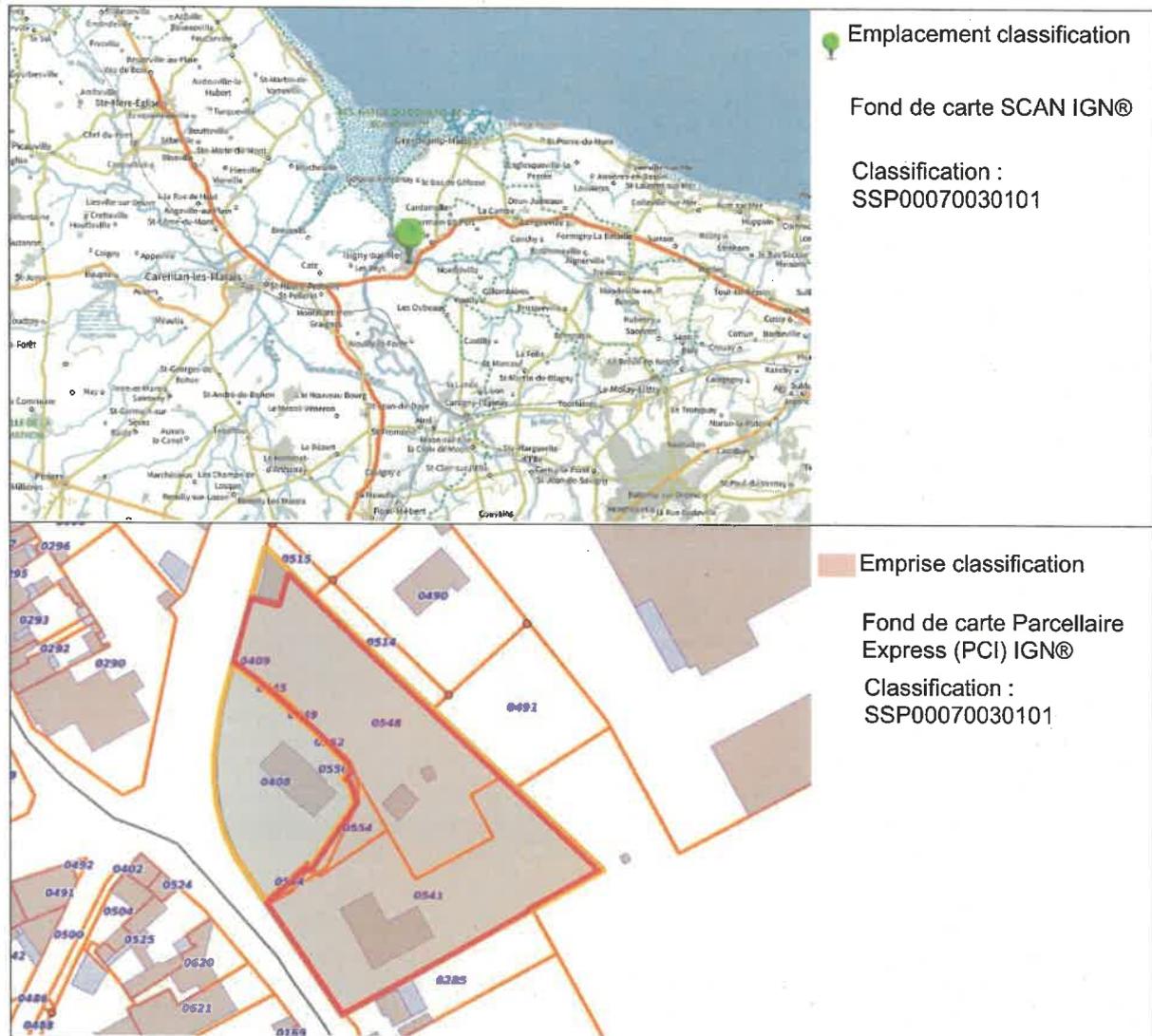
## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Isigny-sur-Mer	1	AD	0285	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0409	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0541	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0542	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0543	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0544	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0545	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0546	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0547	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0548	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0549	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0551	14

Isigny-sur-Mer	1	AD	0553	14
Isigny-sur-Mer	1	AD	0554	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre (Web Mercator) : Long. :-122528.8533362976, Lat. :6328586.966242651

Superficie estimée : 4263 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur GéoRisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00008

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d'information sur les sols dans la communauté  
de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

### Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur les communes de Cabourg et Dives-sur-Mer,
- Vu** l'avis du maire des communes de Cabourg et Dives-sur-Mer, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, et l'absence d'avis du président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Cabourg :

- SIS n°SSP0009221 relatif au site « Ancienne usine à gaz »,

Pour la commune de Dives-sur-Mer :

- SIS n°SSP0007004 relatif au site « Station service Intermarché (SAS des Dunes) ».

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Cabourg, Dives-sur-Mer et au siège de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

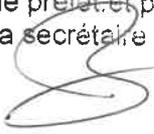
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Cabourg et Dives-sur-Mer, le président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Florence DESSY



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à CABOURG

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/10/2010

Nom : Ancienne usine à gaz  
Adresse : AVENUE PIAT  
Commune principale : CABOURG (14117)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 19/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00092210101  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné  
Description<sup>1</sup> : Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les polluants classiquement retrouvés sur ce type de site sont des hydrocarbures, des HAP, des BTEX, et des ferrocyanures.  
  
Le terrain est actuellement occupé par des parkings, le commissariat municipal et le centre des finances publiques.  
En cas de changement d'usage, il convient de s'assurer de la compatibilité de la qualité des sols avec le projet.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2022

Description<sup>3</sup> : Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans. La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Cabourg est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la

sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements pris dans le protocole et en raison d'un projet de réaménagement pour les besoins internes de l'entreprise, le site a fait l'objet d'un diagnostic initial réalisé en 1998. Cette étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles et à caractériser le sol.

Ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, a mis en évidence :

- la présence d'une cuve à trois compartiments remblayée par du tout venant hétérogène qui présente des traces d'imprégnations de goudrons,
- la présence de traces de goudrons dans les terres situées dans l'environnement immédiat de la cuve.

Les travaux de neutralisation de la cuve et de traitement des terrains souillés environnants ont été réalisés en décembre 2003.

L'analyse des eaux de la nappe réalisée grâce à trois piézomètres implantés sur le site a mis en évidence la présence de produits issus des sous produits de la fabrication de gaz. Toutefois, la nappe n'étant pas exploitée pour l'alimentation en eau potable, il n'y a pas de risque pour la santé humaine.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

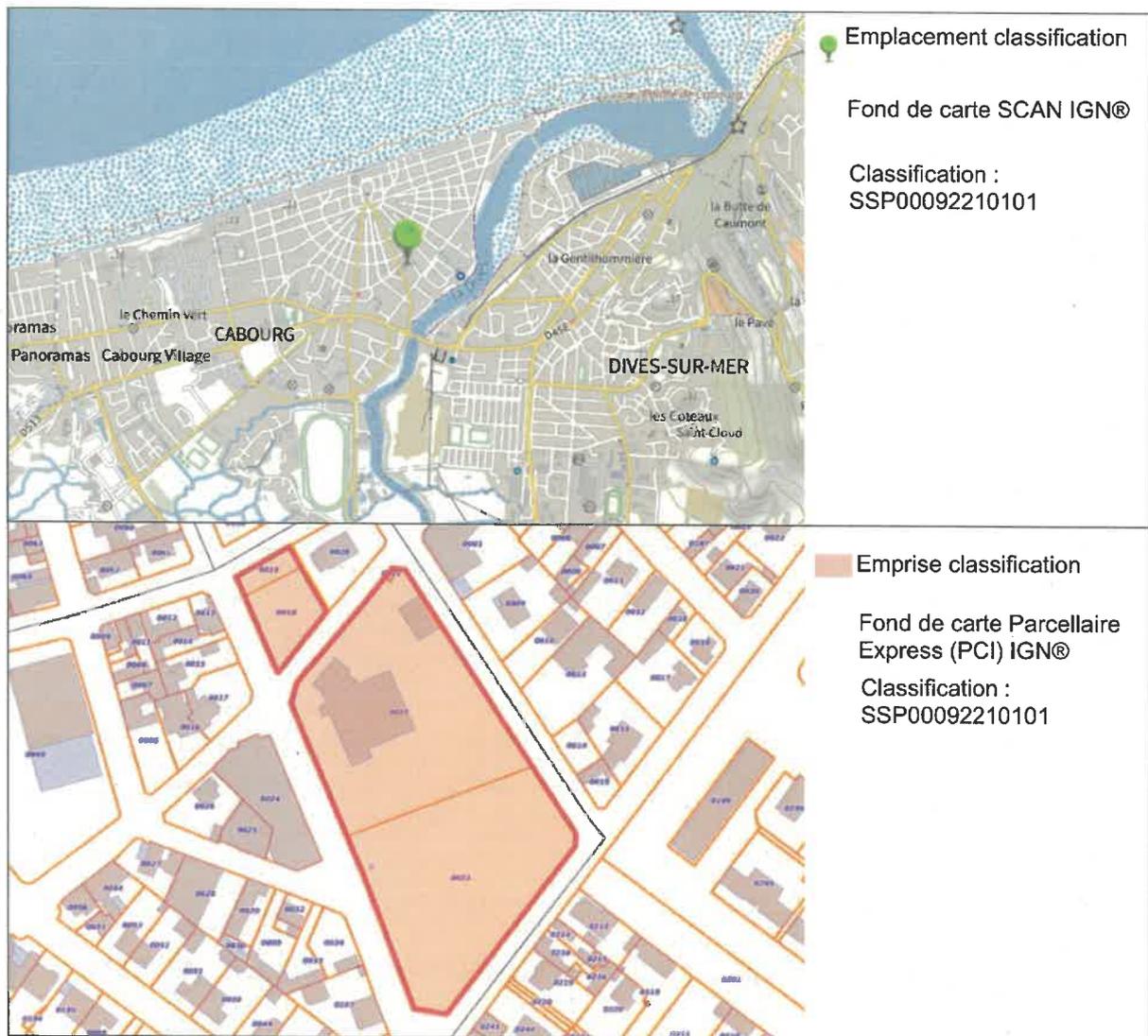
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Cabourg	1	AO	0018	14
Cabourg	1	AO	0019	14
Cabourg	1	AO	0021	14
Cabourg	1	AO	0022	14
Cabourg	1	AO	0023	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :-12522.566129085719, Lat. :6324098.277185998

Superficie estimée :

10500 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Station service Intermarché (SAS des Dunes) à DIVES SUR MER

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/11/2019

Nom : Station service Intermarché (SAS des Dunes)

Adresse : AVENUE DES RÉSISTANTS

Commune principale : DIVES SUR MER (14225)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : Non renseignée

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070040101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11641

Description<sup>1</sup> : Au regard des pollutions résiduelles présentes, il convient de s'assurer de la compatibilité des milieux en cas de changement d'usages.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2022

Description<sup>3</sup> : Des investigations de sols ont été réalisées dans le cadre du réaménagement de la station qui a eu lieu en 2011.  
La méthodologie nationale en matière de sols pollués, définie dans la circulaire du ministère chargé de l'environnement du 8 février 2007, a été mise en oeuvre.

Eu égard aux concentrations en polluants rencontrées (hydrocarbures et BTEX), les actions suivantes ont été engagées :

- réalisation d'un plan de gestion de la pollution,
  - excavations d'environ 2900 tonnes de terres souillées au printemps 2011,
  - traitement des eaux souterraines en 2012, le pompage et le traitement ayant été assez rapidement arrêté en raison de la faible efficacité du dispositif,
  - actualisation du plan de gestion et réalisation d'une analyse des risques résiduels.
- Cette analyse conclut à la compatibilité des usages actuels avec la pollution résiduelle.

A l'issue de ces actions de remédiation, il persiste une pollution résiduelle des sols en hydrocarbures, dont le panache s'étend au nord de

la station.

Ce panache résiduel se situe sous le parking de la clientèle du magasin. Les études recommandent de maintenir l'imperméabilisation de surface. Tous travaux dans cette zone nécessitent au préalable d'intégrer la présence de cette pollution résiduelle afin d'éviter tout risque de migration non maîtrisée des polluants.

Une surveillance des eaux souterraines est donc prescrite par un arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 afin de s'assurer que l'évolution de la migration de la pollution résiduelle reste dans le cadre des hypothèses retenues dans les études précitées. Les résultats d'octobre 2019 mettent en évidence une amélioration de la qualité des eaux souterraines.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

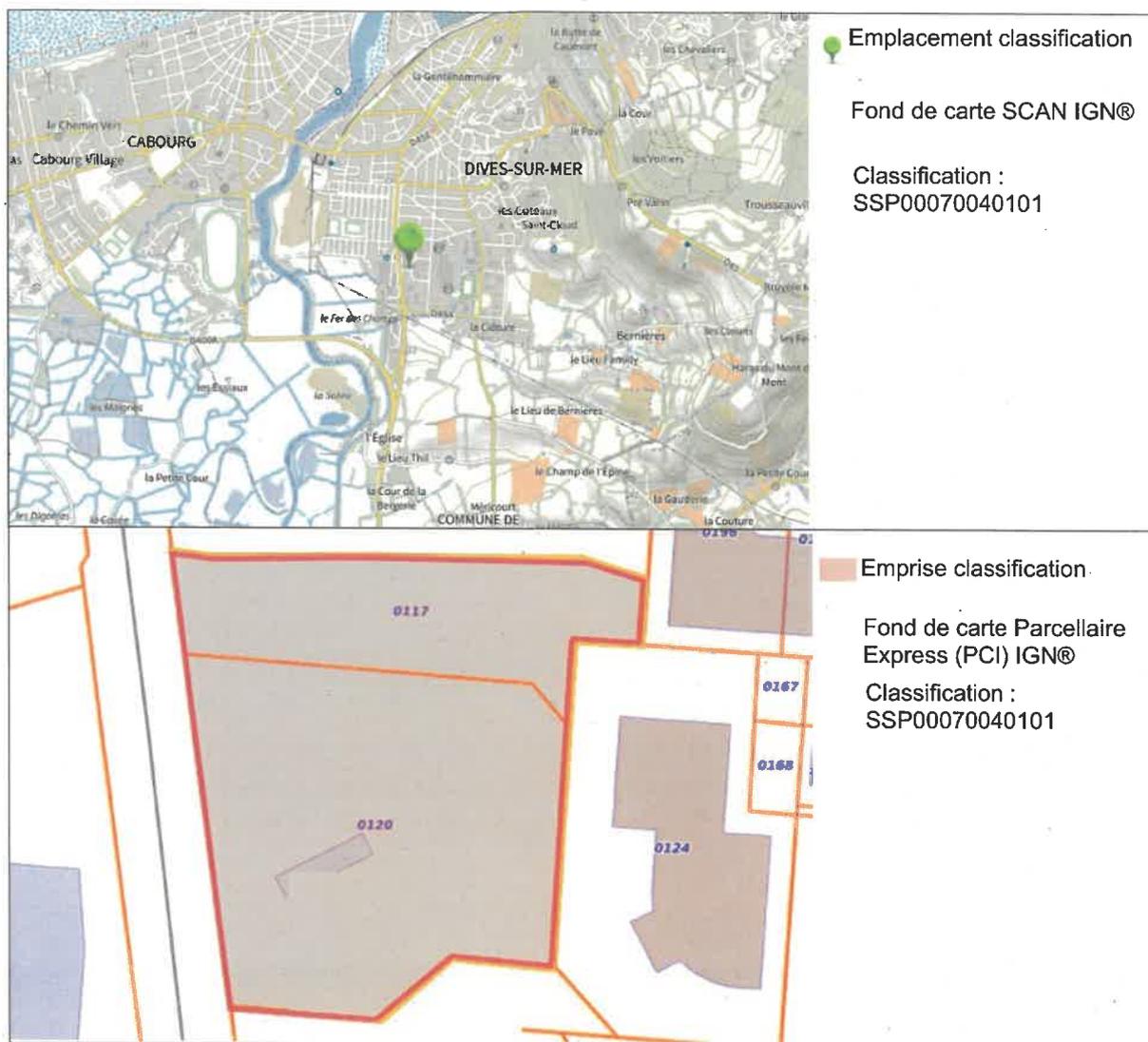
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Dives-sur-Mer	1	AB	0117	14
Dives-sur-Mer	1	AB	0120	14

Plans cartographiques :



Emplacement classification

Fond de carte SCAN IGN®

Classification :  
SSP00070040101

Emprise classification

Fond de carte Parcellaire  
Express (PCI) IGN®

Classification :  
SSP00070040101

Coordonnées du centroïde  
(Web Mercator) :

Long. :-11341.807433571426, Lat. :6322229.142982428

Superficie estimée :

7445 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00009

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d'information sur les sols dans la communauté  
de communes Pays de Falaise



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

## Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes du Pays de Falaise

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur les communes de Vendeuvre, Soumont-Saint-Quentin, Versainville, Falaise et Noron l'Abbaye
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, par les maires des communes de Vendeuvre, Soumont-Saint-Quentin, Versainville, Falaise et Noron l'Abbaye et du président de la communauté de communes du Pays de Falaise
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Vendeuve :

- SIS n°SSP0006581 relatif au site « Anciennes Usine d'incinération et Décharge communale »,

Pour la commune de Soumont-Saint-Quentin :

- SIS n°SSP0006582 relatif au site « Dépôt de résidus de broyage à Soumont-Saint-Quentin »,

Pour la commune de Versainville :

- SIS n°SSP0006583 relatif au site « Ancien dépôt de résidus de broyage à Versainville »,

Pour la commune de Falaise :

- SIS n°SSP0007001 relatif au site « SNN Ex ZIMAVAL »,
- SIS n°SSP0012848 relatif au site « France Champignon (ex GANOT) »,

Pour la commune de Noron l'Abbaye :

- SIS n°SSP0012760 relatif au site « Ancienne décharge communale ».

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;

- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Vendeuvre, Soumont-Saint-Quentin, Versainville, Falaise, Noron l'Abbaye et au siège de la communauté de communes du Pays de Falaise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Vendeuvre, Soumont-Saint-Quentin, Versainville, Falaise, Noron l'Abbaye, le président de la communauté de communes du Pays de Falaise, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



**Florence BESSY**

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ANCIENNES USINE D'INCINERATION ET DECHARGE COMMUNALE à VENDEUVRE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2020

Nom : ANCIENNES USINE D'INCINERATION ET DECHARGE COMMUNALE  
Adresse : RUE DE CAUVIGNY  
Commune principale : VENDEUVRE (14735)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065810101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11198

Description<sup>1</sup> : Le Syndicat mixte intercantonal de traitement des surplus ménagers de Mézidon-Canon et Saint Pierre sur Dives (SMISUM) a exploité de 1974 à 1980 une décharge communale au droit d'une ancienne carrière de calcaire à Escures sur Favières. Le SMISUM a par ailleurs été autorisé, par arrêté préfectoral du 9 juillet 1980, à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères, sur la parcelle n° 30. Une zone de dépôts des mâchefers est localisée sur la même parcelle, dans une carrière créée entre 1980 et 1983.

Des travaux de confinement du site ont été réalisés en 2001 et 2002.  
En cas de changement d'usages, une étude devra être réalisée afin de s'assurer de la compatibilité des milieux avec le projet.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2022

Description<sup>3</sup> : Le Syndicat mixte intercantonal de traitement des surplus ménagers de Mézidon-Canon et Saint Pierre sur Dives (SMISUM) a exploité de 1974 à 1980 une décharge communale au droit d'une ancienne carrière de calcaire à Escures sur Favières, commune Vendevre.

Le SMISUM a par ailleurs été autorisé, par arrêté préfectoral du 9 juillet 1980, à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères, sur la parcelle n° 30. Aucuns travaux de mise en conformité n'ayant été mis en œuvre suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 25 janvier 1991, le SMISUM a finalement cessé l'exploitation de son usine le 30

janvier 1998. L'incinérateur a été démantelé et un bâtiment a été conservé. Jusqu'au milieu des années 1990, les mâchefers et cendres d'incinération ont été déposés sur le site même. Le volume de résidus d'incinération déposés a été estimé à 25 000 tonnes. La zone de dépôts des mâchefers est localisée sur la même parcelle, dans une carrière créée entre 1980 et 1983.

Des travaux de confinement du site ont été réalisés en 2001 et 2002 ; ceux-ci ont consisté en :

- la mise en place d'une barrière d'étanchéité verticale, en limite sud de la parcelle, visant à empêcher les circulations latérales d'eau dans le massif de mâchefers et cendres. Cette barrière est constituée d'un « mur » d'argile de 2 m de profondeur, présentant une perméabilité inférieure à  $1.10^{-9}$  m/s.

- la recouverture du massif par un complexe comprenant, de bas en haut, une couche de limons, un géosynthétique bentonitique et une couche de terres végétales.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

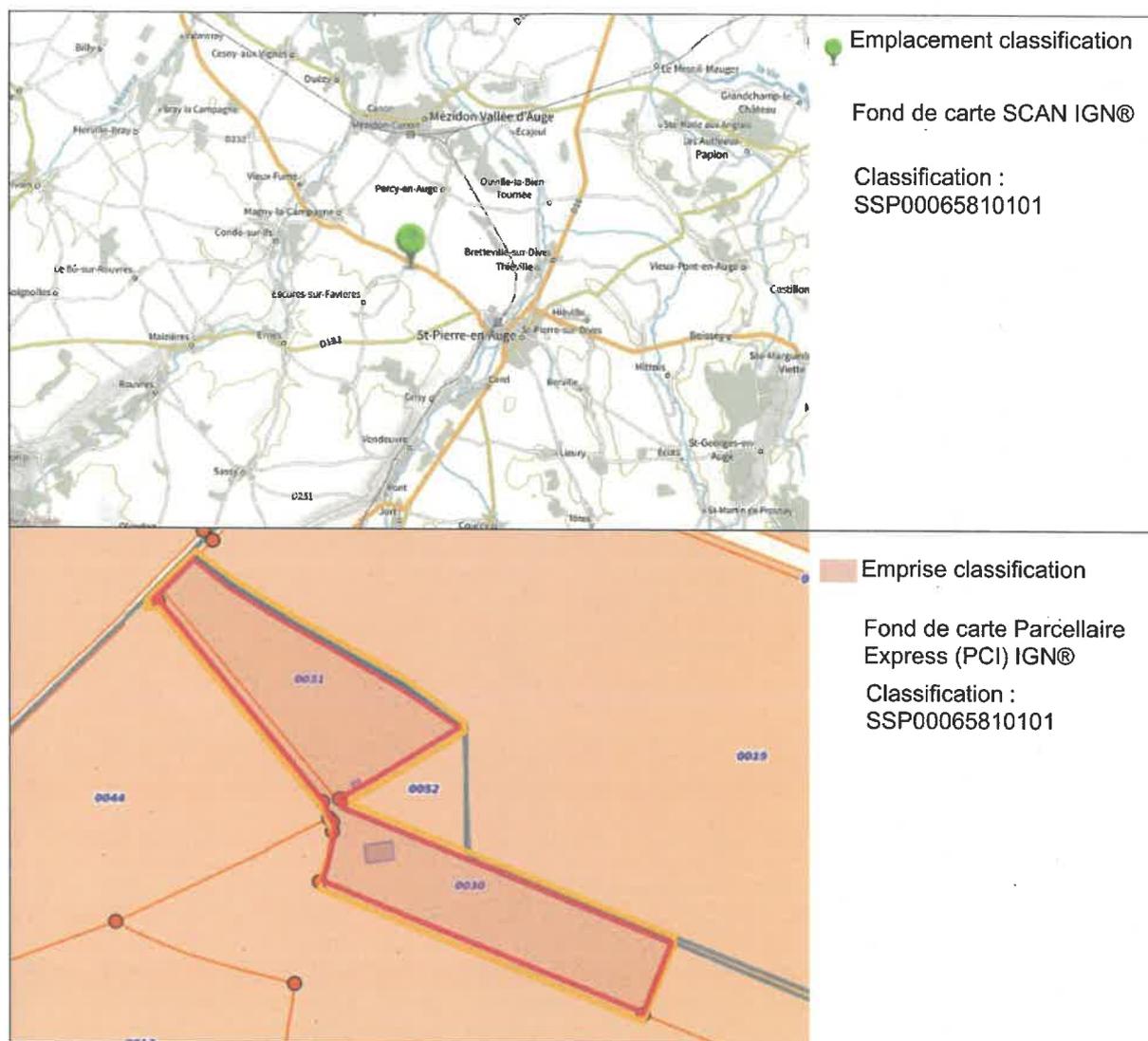
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Vendeuvre	1	YA	0030	14
Vendeuvre	1	YA	0031	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :-8372.150965850002, Lat. :6280881.674625525

Superficie estimée :

18291 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Dépôt de résidus de broyage à SOUMONT SAINT QUENTIN

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2022

Nom : Dépôt de résidus de broyage  
Adresse : RUE DE LA MINE  
Commune principale : SOUMONT SAINT QUENTIN (14678)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : K3 - Traitement de déchets industriels  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065820101  
Ancien identifiant SIS : 14SIS11199  
Description<sup>1</sup> : Le site a accueilli une installation de stockage de déchets inertes gérée par la société ECO MINE. Elle a cessé son activité en 2010.  
En octobre 2008, il a fait état de plusieurs dépôts illégaux de déchets de résidus de broyage automobiles.  
En 2020, une caractérisation des déchets a mis en évidence la présence de déchets de démolition contenant de l'amiante.  
Compte de la présence de ces déchets, tout projet futur devra s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage projeté.  
Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/08/2022

Description<sup>3</sup> : Le site a accueilli une installation de stockage de déchets inertes gérée par la société ECO MINE. Elle a cessé son activité en 2010.  
En octobre 2008, une association de protection de l'environnement, l'ORREAT, a fait état de plusieurs dépôts illégaux de déchets de résidus de broyage automobiles.  
Les déchets ont été confinés sur site par la mise en place d'une couverture étanche en partie supérieure et d'une paroi latérale sur 10 mètres de profondeur empêchant toute infiltration d'eaux latérales.  
Un arrêté préfectoral du 18 juin 2009 a été pris à l'encontre de la société GDE, en vue de caractériser les déchets, élaborer un diagnostic environnemental et un plan d'action et de surveillance.  
Les études initiales ont été remises par GDE en février 2010 ; elles ont donné lieu à plusieurs échanges avec l'inspection des installations

classées.

1) Impact du dépôt sur l'environnement

Les investigations ont permis de déterminer l'emprise des déchets et de les caractériser.

Une expertise hydrogéologique du site a également été réalisée. Une surveillance des eaux souterraines est en place depuis juin 2009. Les résultats ne mettent pas en évidence d'impact significatif du dépôt sur les eaux souterraines.

2) Mesures de gestion des déchets

La société GDE a proposé différentes solutions de gestion des déchets en place en août 2011, au regard d'un bilan des coûts et avantages de chacune d'elles.

Un arrêté préfectoral du 2 août 2012 a ensuite prescrit à la société GDE le confinement des résidus de broyage sur site par la mise en place :

- d'une couverture étanche en partie supérieure empêchant toute infiltration d'eaux superficielles ;

- d'une paroi latérale étanche sur 10 mètres de profondeur empêchant toute infiltration d'eaux latérales.

Les travaux ont été engagés par la société GDE à l'automne 2012, un rapport de fin de travaux a été remis à l'inspection en mai 2013.

L'arrêté préfectoral prévoit également une clôture du site.

Par arrêté du 4 septembre 2020, GDE s'est vu prescrire la reprise des déchets de résidus de broyage automobiles stockés de manière illicite sur la parcelle AB116 (au sein de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société ECO-MINE). Lors d'opération de reprise des déchets, les premières excavations ont mis en évidence la présence de déchets de construction /démolition contenant de l'amiante lié. Ce qui a interrompu ces opérations.

Une prestation de caractérisation des déchets a été lancée et a conduit à la présence d'amiante en divers secteurs du massif de déchets confinés, et à différentes profondeurs.

Les travaux des déchets non inertes, y compris les déchets amiantés, ont été réalisés d'avril 2021 à avril 2022 par la société Revival (anciennement GDE). Environ 15 940 tonnes de terres amiantées et 2775 tonnes de déchets non inertes non amiantés ont été évacuées du site ; 15 870 tonnes de remblai inertes ont été remises en place dans le cadre du réaménagement final. Le dossier de récolement de ces travaux, transmis en juillet 2022 au préfet du Calvados, est en cours d'instruction.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Soumont-Saint-Quentin	1	AB	0116	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :-28331.167739891018, Lat. :6271391.105736288

Superficie estimée :

181840 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.geoportails.gouv.fr](http://www.geoportails.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géoportails lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancien dépôt de résidus de broyage à VERSAINVILLE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2022

Nom : Ancien dépôt de résidus de broyage

Adresse : CHE DU PETIT BOIS

Commune principale : VERSAINVILLE (14737)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : K3 - Traitement de déchets industriels

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065830101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11200

Description<sup>1</sup> : Ce site a accueilli une installation de transit de déchets. En octobre 2008, il a fait état de plusieurs dépôts illégaux de déchets dénommés de broyage automobiles.

Suite à l'intervention des services de l'Etat, des travaux de reprise des résidus de broyage ont démarré le 26 octobre 2009 et se sont achevés le 4 juin 2010. Tous les résidus de broyage automobiles ont été évacués, soit 48 180 tonnes, et éliminés en centre de stockage de déchets non dangereux dûment autorisé. A l'issue de ces travaux, il reste encore sur le site d'autres déchets liés aux activités passées : 19 000 tonnes de déchets ménagers ; 136 tonnes de déchets électroniques ; 170 tonnes de déchets plastiques.

Par ailleurs, suite au vandalisme d'un transformateur électrique, un déversement sur les sols de PCB a été constaté.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/07/2022

Description<sup>3</sup> : Ce site a accueilli une installation de transit de déchets. En octobre 2008, une association de protection de l'environnement, l'ORREAT a fait état de plusieurs dépôts illégaux de déchets dénommés de broyage automobiles.

Un arrêté préfectoral en date du 11 février 2009 encadre la gestion du site de Versainville en imposant à la société GDE :

- l'enlèvement de ces déchets et leur élimination dans une installation de

traitement autorisée,

- l'évaluation de l'impact des déchets sur l'environnement.

Suite à l'intervention des services de l'Etat, des travaux de reprise des résidus de broyage ont démarré le 26 octobre 2009 et se sont achevés le 4 juin 2010. Tous les résidus de broyage automobiles ont été évacués, soit 48 180 tonnes, et éliminés en centre de stockage de déchets non dangereux dûment autorisé.

### 1) Impact du dépôt sur l'environnement

Les investigations menées en 2009 ont permis de déterminer l'épaisseur des déchets, ainsi que la nature du terrain naturel qui est constitué de calcaires. L'objectif était également d'appréhender l'impact généré par les déchets sur le sol où ils sont enfouis. Des analyses du terrain naturel au droit du dépôt ont été effectuées. Les résultats révèlent un impact faible sur les sols.

En complément de ces prélèvements effectués au droit du site lui-même, des prélèvements ont été réalisés pour vérifier l'absence de migration des polluants dans l'environnement immédiat du dépôt de déchets et dans les eaux souterraines. Les résultats de ces investigations montrent :

- en matière d'eaux souterraines : les campagnes de prélèvements menées de juillet à septembre 2009 sur les trois ouvrages implantés autour du site ne mettent pas en évidence d'impact spécifique lié au dépôt de RBA,

- en matière d'analyse de sols dans les champs riverains : un léger marquage des sols par le plomb est observé sans qu'il soit possible d'imputer l'origine de cette présence au seul dépôt de RBA.

En conclusion, l'ensemble des investigations réalisées sur le site et dans son environnement permet d'exclure toute préoccupation sanitaire liée à la présence du dépôt de RBA.

### 2) Enlèvement des déchets

Un arrêté préfectoral du 5 août 2009 a fixé les prescriptions techniques dans le cadre de l'enlèvement des déchets.

Les travaux de reprise des résidus de broyage ont démarré le 26 octobre 2009 et se sont achevés le 4 juin 2010. Tous les RBA ont été évacués, soit 48 180 tonnes, et éliminés en centre de stockage de déchets non dangereux dûment autorisé.

Trois inspections inopinées ont été réalisées par l'inspection des installations classées pour contrôler l'avancement des travaux.

Les campagnes de surveillance des eaux souterraines programmées pendant et après les travaux de reprise des déchets n'ont pas mis en évidence d'impact sur l'environnement.

### 3) Devenir du site

A l'issue de ces travaux par GDE, il reste encore sur le site d'autres déchets liés aux activités passées :

- 19 000 tonnes de déchets ménagers ;
- 136 tonnes de déchets électroniques ;
- 170 tonnes de déchets plastiques.

L'enlèvement de ces déchets ne relève pas de la responsabilité de la société GDE. Ils ont été recouverts par une bâche pour les protéger de la pluie.

Un diagnostic environnemental accompagné de propositions de mesures de gestion du site a été transmis en mars 2012 par la société GDE à l'inspection des installations classées et est en cours d'instruction.

Des démarches ont été entreprises à l'encontre des autres producteurs de déchets.

Par ailleurs, 2019, suite à un acte de vandalisme sur un transformateur électrique, un déversement en PCB sur les sols a été constaté. Les mesures suivantes ont été proposées par GDE : retrait du transformateur; élimination des fluides résiduels et éléments constructifs en filière agréée ; commande d'un diagnostic des sols pour d'éventuels travaux d'excavation des terres impactées.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

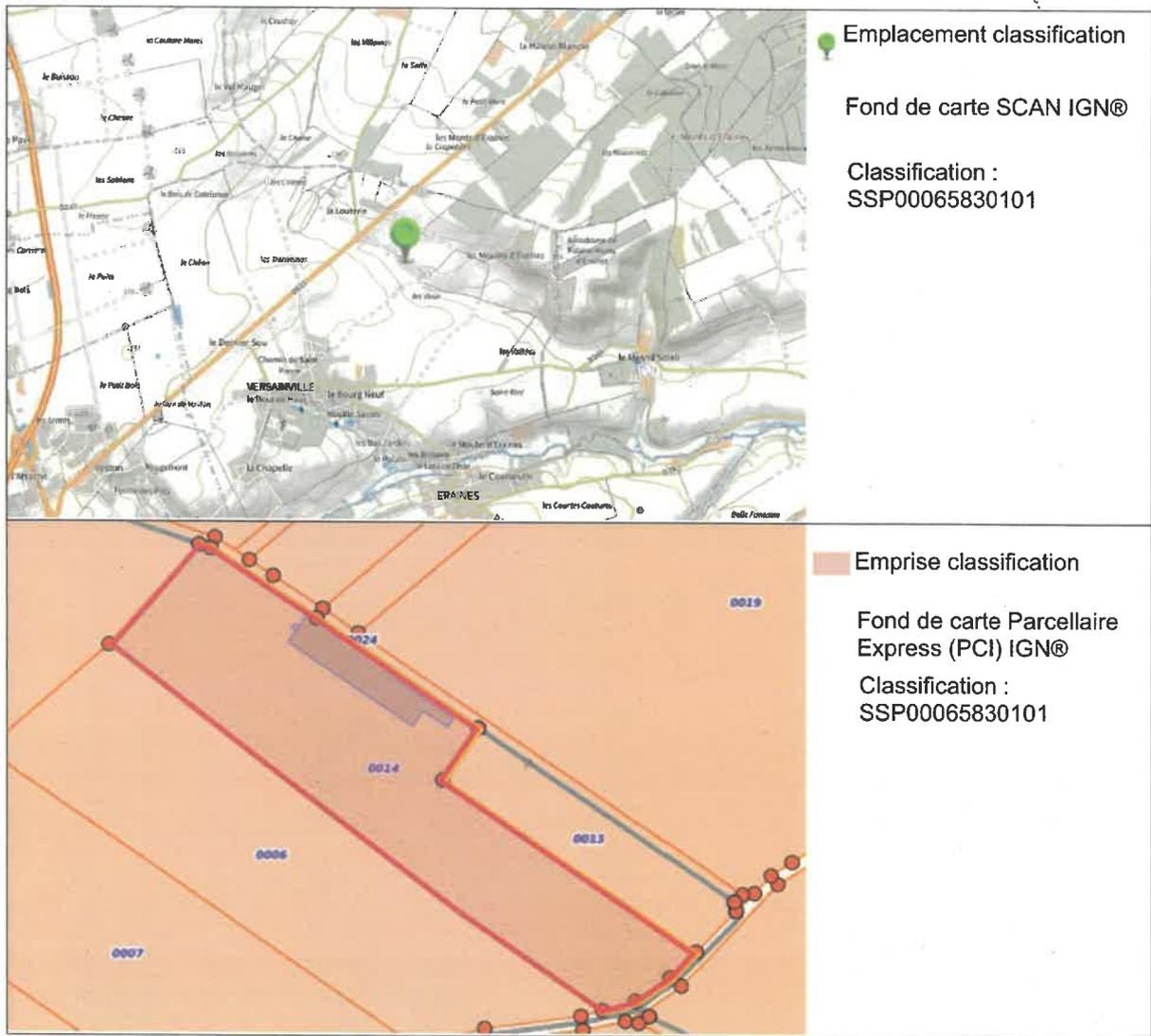
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Versainville	1	ZI	0014	14

Plans cartographiques :



Emplacement classification

Fond de carte SCAN IGN®

Classification :  
SSP00065830101

Emprise classification

Fond de carte Parcellaire  
Express (PCI) IGN®

Classification :  
SSP00065830101

Coordonnées du centroïde  
(Web Mercator) :

Long. :-18553.97601659259, Lat. :6262296.301167704

Superficie estimée :

24412 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SNN Ex ZIMAVAL à FALAISE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/11/2019

Nom : SNN Ex ZIMAVAL  
Adresse : D 129  
Commune principale : FALAISE (14258)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : K3 - Traitement de déchets industriels  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070010101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11638

Description<sup>1</sup> : La société SNN a exploité sur la commune de Falaise, des installations de regroupement et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques. Auparavant, le site a été exploité pour le recyclage de piles par la société ZIMAVAL de 1999 à 2003. Suite à l'arrêt des activités de ZIMAVAL, le site a été repris par la société CITE+, elle-même absorbée par la société SNN en 2010.

Depuis fin 2008, le site n'a servi qu'à des fins logistiques ponctuelles (entreposage de contenants vides). Le procès-verbal de récolement a été dressé le 28 avril 2016 par l'inspection de l'environnement.

Plusieurs phases de diagnostics de sols ont été réalisées entre 2005 et 2015. Ces investigations mettent en évidence la présence de polluants métalliques :  
- dans les bétons (zinc, lithium) qui restent contenus dans les premiers centimètres de la dalle,  
- dans les sols (cuivre, zinc, cadmium, mercure, plomb), dans des zones limitées horizontalement et verticalement aux premiers décimètres de sols.

Une zone a fait l'objet d'une excavation de sols par la société SNN en raison de la présence de mercure identifiée en 2005. Aucune trace de mercure n'a été retrouvée lors des investigations de 2015. Néanmoins, 17 tonnes de sols ont été excavées en février 2016.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

# Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/09/2016

Description<sup>3</sup> : La cessation d'activité de la société ZIMAVAL s'est accompagnée de l'abandon de nombreux déchets. Les opérations de mise en sécurité suivantes ont été réalisées en 2003 et 2004 :

- pompage des bassins de rétention des eaux de ruissellement issues des aires goudronnées du site,
- démantèlement des machines et cuves de procédés réalisé à la suite du nettoyage et pompage des déchets liquides dangereux restés dans les cuves depuis l'arrêt des installations. Cette première phase de dépollution a permis l'élimination de 140 tonnes de déchets liquides,
- mise à l'abri des intempéries puis élimination des déchets dangereux non repris par les anciens clients (stockage dans le bâtiment). Il s'agit de 350 tonnes de « masses noires » (broyats de piles issus du procédé de destruction des piles), des encours de production, et du restant des piles non reprises par les anciens clients, soit environ 200 tonnes de piles alcalines et salines (dont 13 tonnes de piles au lithium).

Plusieurs phases de diagnostics de sols ont été réalisées entre 2005 et 2015. Ces investigations mettent en évidence la présence de polluants métalliques :

- dans les bétons (zinc, lithium) qui restent contenus dans les premiers centimètres de la dalle,
- dans les sols (cuivre, zinc, cadmium, mercure, plomb), dans des zones limitées horizontalement et verticalement aux premiers décimètres de sols.

Une zone située autour du sondage n°S1 a fait l'objet d'une excavation de sols par la société SNN en raison de la présence de mercure identifiée en 2005. Aucune trace de mercure n'a été retrouvée lors des investigations de 2015. Néanmoins, 17 tonnes de sols ont été excavées en février 2016.

Au regard de ces éléments, les pollutions résiduelles présentes sont compatibles avec un usage industriel.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

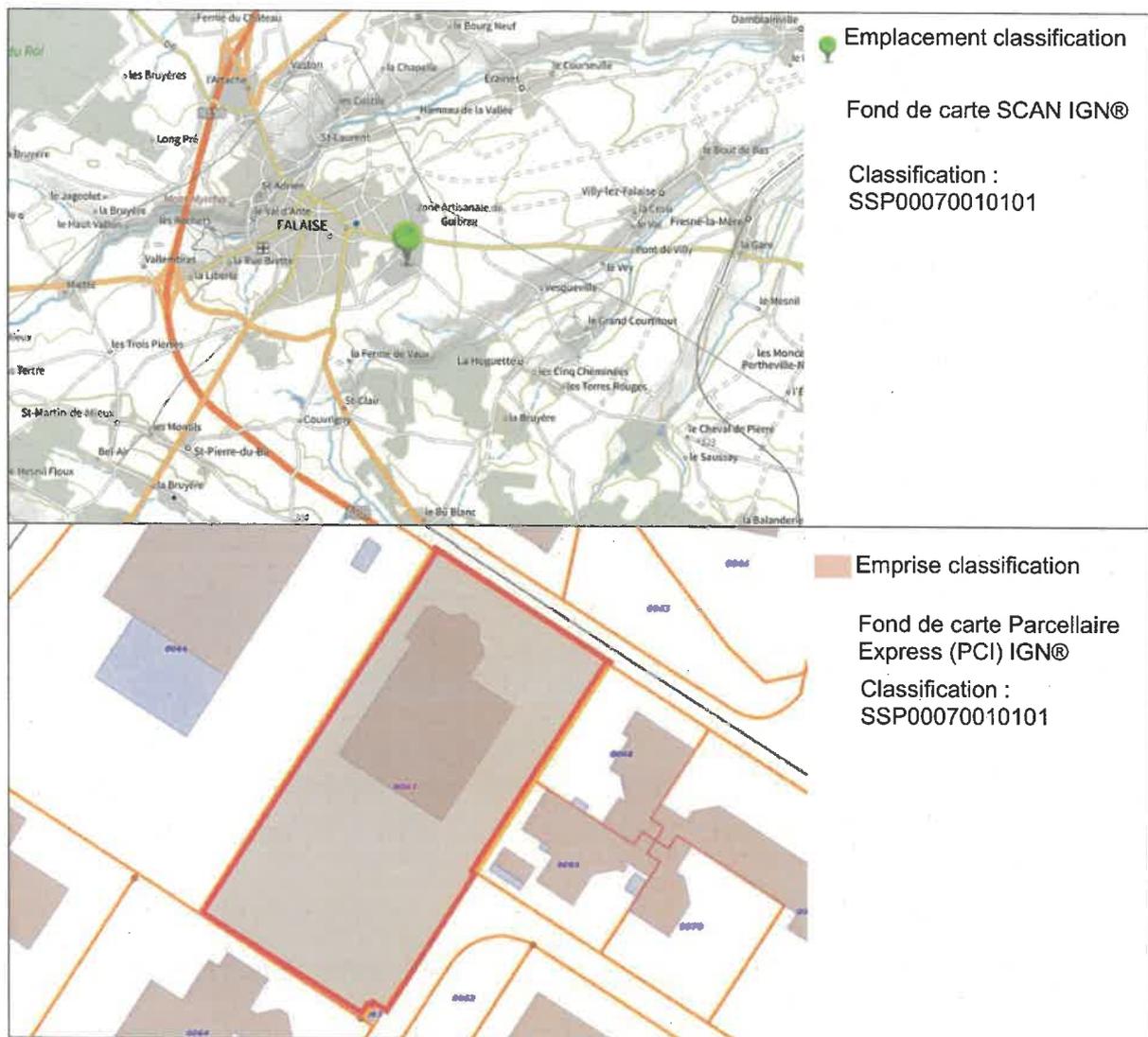
Documents associés : doc-depollution-14.0047--1.pdf  
doc-depollution-14.0047--2.pdf  
doc-depollution-14.0047--3.pdf

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Falaise	1	BM	0067	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :-20058.682685183678, Lat. :6255970.055630389

Superficie estimée : 9893 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur GéoRisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS FRANCE CHAMPIGNON (ex. GANOT) à FALAISE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 16/03/2020

Nom : FRANCE CHAMPIGNON (ex. GANOT)

Adresse : 21CHEMIN DE VILLY

Commune principale : FALAISE (14258)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : B17 - Autres industries agro-alimentaires

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00128480101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Préalablement à tout changement d'usage au droit de ces terrains, une étude devra être réalisée par le demandeur, afin de confirmer la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé, en application des dispositions de l'article L.556-1 du code de l'environnement.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/06/2022

Description<sup>3</sup> : Le site est implanté à 1,5 km à l'est du centre-ville de Falaise dans la zone industrielle du Guilbray sur un terrain d'une superficie totale de 10 927 m<sup>2</sup>.

La mise en sécurité des installations a été constatée lors d'une inspection réalisée le 15 mai 2018 : suppression du risque d'incendie et d'explosion, évacuation des déchets, site clôturé.

Un diagnostic de pollution des sols, réalisé en mars 2016, a mis en évidence la présence de pollutions aux hydrocarbures au droit de l'ancienne chaudière et de sa cuve à fioul et au droit du local des compresseurs. Des excavations de sol ont été réalisées en janvier 2019. Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour un usage de type "industriel" sur la base des pollutions résiduelles restées en place. Les études concluent à une compatibilité avec un usage industriel sous réserve du maintien dans le temps des hypothèses retenues.

Sur la base de ces éléments, l'inspection des installations classées a acté

la cessation d'activité des installations dans son rapport du 3 janvier 2020.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : doc-depollution-14.0065--1.pdf

doc-depollution-14.0065--2.pdf

doc-depollution-14.0065--3.pdf

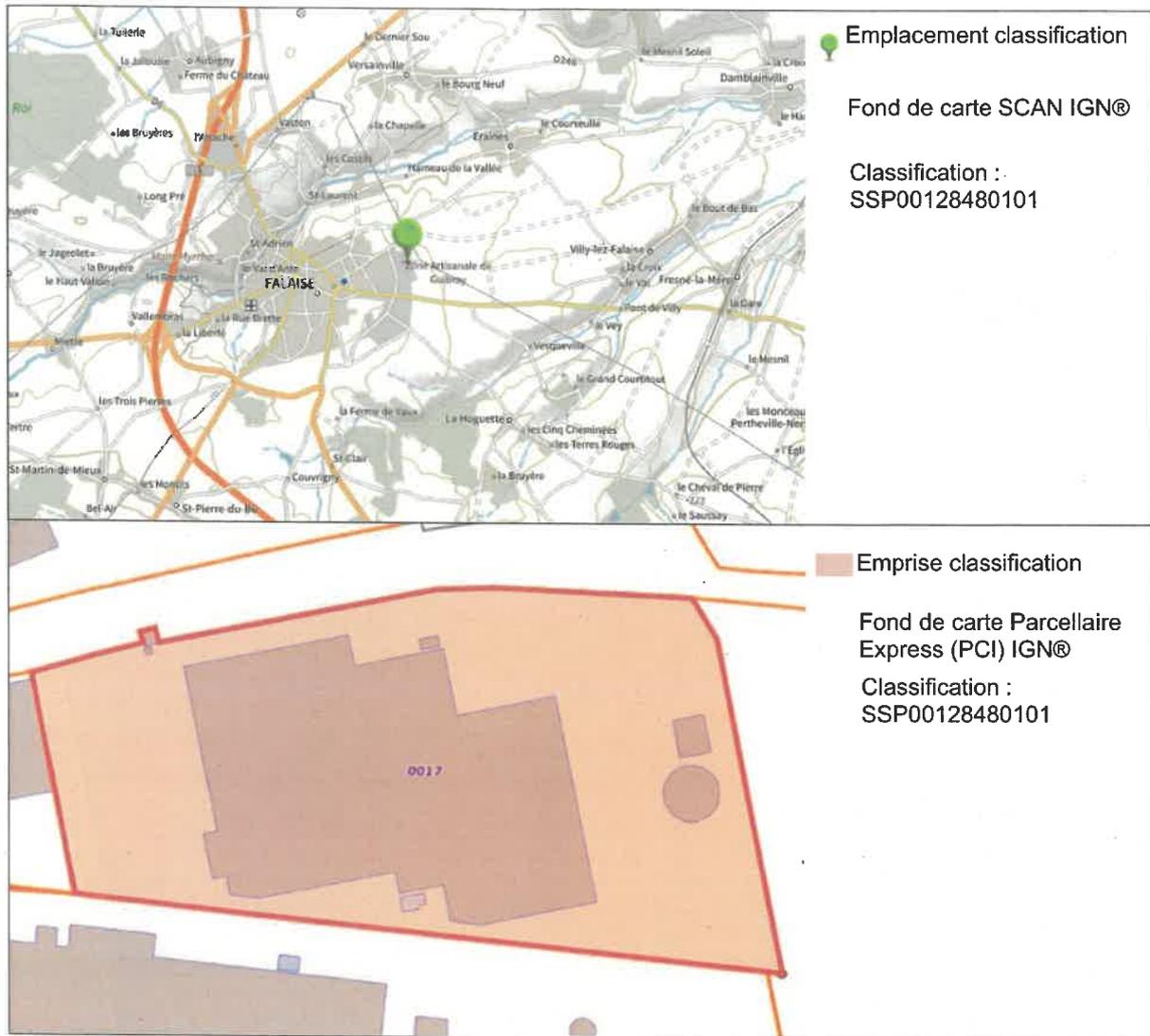
## Géolocalisation

---

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Falaise	1	BK	0017	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
 (Web Mercator) :

Long. :-19817.980092869566, Lat. :6257118.237413217

Superficie estimée :

10738 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne décharge communale à NORON L'ABBAYE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 29/05/2019

Nom : Ancienne décharge communale

Adresse : Non renseignée

Commune principale : NORON L'ABBAYE (14467)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : Non renseignée

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 01/08/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00127600101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Au regard des activités passées d'enfouissement de déchets, il conviendra de s'assurer de la compatibilité des sols avec l'usage projeté en cas de projet d'aménagement.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 01/08/2022

Description<sup>3</sup> : Une décharge communale a été exploitée au lieu-dit Les Fieffes, sur la commune de Noron l'Abbaye, par la Ville de Falaise durant les années 1980. Le volume de déchets mis en stockage dans cette ancienne carrière est estimé à 42 000 m<sup>3</sup>. Les déchets déposés sont les suivants : encombrants, métaux, gravats, plastiques, végétaux, mais par d'ordures ménagères a priori.

Par la suite, la communauté de communes du Pays de Falaise y a entreposé des gravats et matériaux inertes issus de son réseau de déchetteries. Elle a sollicité formellement en 2011 l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette installation de stockage de déchets inertes consistant en le remblai d'une ancienne carrière par la suite exploitée en décharge communale. Le préfet du Calvados a refusé cette autorisation, du fait des enjeux liés à l'ancienne décharge.

Suite à ce refus, la communauté de communes du Pays de Falaise a transmis en mars 2014 une proposition de réaménagement du site, décomposée en 3 phases :  
- une phase de remodelage des déchets qui entraînerait un déplacement de 1500 m<sup>3</sup> de déchets actuellement enfouis (par déblai/remblai) et un

remblaiement complémentaire à partir de 5500 m<sup>3</sup> de déchets inertes, issus de la collecte en déchetterie de l'intercommunalité.

- une phase de recouvrement du massif remodelé par 20 cm d'argiles (soit 2450 m<sup>3</sup>, pour une superficie du dôme estimée à 12250 m<sup>2</sup>) et 30 cm de terres végétales (soit 3675 m<sup>3</sup>), comprenant également l'aménagement d'un réseau de collecte des eaux pluviales et de son exutoire.

- la poursuite du remblaiement du vide de fouille résiduel par l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, à raison de 1100 m<sup>3</sup>/an (soit 2090 t/an) pendant 42 années.

À cette proposition de réaménagement était jointe une étude hydrogéologique d'août 2013 dont les conclusions sont les suivantes :

- l'amont hydrogéologique du site est localisé à l'ouest, la nappe s'écoulant vers le sud et le nord-est (zone de divergence de cette nappe),

- aucun captage d'eau ne se situe sous l'influence de l'ancienne décharge,

- trois piézomètres ont été réalisés sur le site et permettent de conclure qu'une partie du massif de déchets se situe sous le toit de la nappe, notamment en période de hautes eaux.

- les eaux de cette nappe sont de qualité satisfaisante, en amont comme en aval, et semblent traduire l'absence d'effets du site sur la nappe.

Suite à une inspection en janvier 2017, il a été demandé à la CdC de compléter son dossier de 2014, notamment compte tenu de la poursuite du remblaiement entre 2012 (topographie prise en compte dans le dossier précité) et 2014. Il lui a également été demandé de bien vouloir transmettre un dossier de demande de servitudes d'utilité publique visant à restreindre l'usage de ce terrain.

Un nouveau déplacement sur site en mai 2019 a permis de constater l'arrêt de toutes activités de transit et mise en stockage de déchets inertes. L'exploitant doit compléter son dossier et confirmer les conditions de remise en état envisagées. Deux nouvelles campagnes d'analyse des eaux souterraines ont été réalisées en 2017 et 2018; aucune incidence des anciennes activités n'a été détectée.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

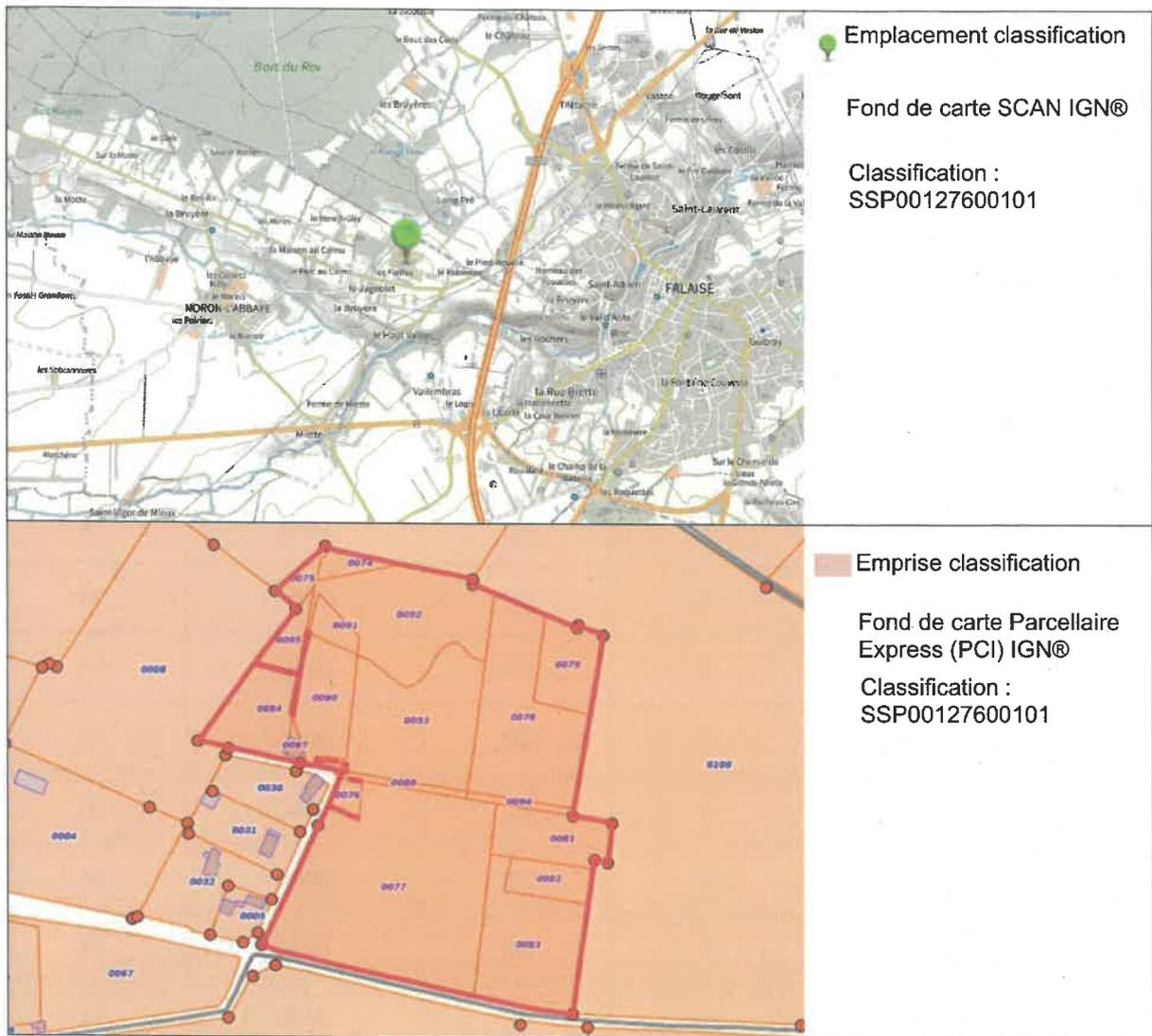
## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0007	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0008	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0009	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0074	14

Noron-l'Abbaye	1	ZC	0075	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0076	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0077	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0078	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0079	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0080	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0081	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0082	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0083	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0084	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0085	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0086	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0087	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0088	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0089	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0090	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0091	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0092	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0093	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0094	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0095	14
Noron-l'Abbaye	1	ZC	0108	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. : -25357.633214506583, Lat. : 6257608.827191783

Superficie estimée :

60608 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00010

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d information sur les sols dans la communauté  
de communes Pays de Honfleur-Beuzeville



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

### Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Pays de Honfleur – Beuzeville

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur la commune de Honfleur,
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du entre le 19 août 2022 au 18 février 2023, par le maire de la commune de Honfleur et du président de la communauté de communes Pays de Honfleur – Beuzeville,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Honfleur :

- SIS n°SSP0006588 relatif au site « Ancienne usine à gaz ».

La fiche décrivant ces secteurs d'information sur les sols est annexée pour information dans sa forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elle fait l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Honfleur et au siège de la communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

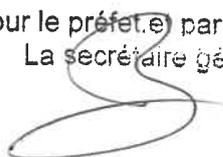
### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Honfleur, le président de la communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet,  par délégation  
La secrétaire générale

**Florence BESSY**

p 3 / 3



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à HONFLEUR

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 15/04/2020

Nom : Ancienne usine à gaz  
Adresse : 13ROUTE E. RENOUF  
Commune principale : HONFLEUR (14333)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : J1 - Cokéfaction; usines à gaz  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065880101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11205

Description<sup>1</sup> : Le site de Honfleur a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans.  
Les polluants mis en évidence sur le site sont des hydrocarbures, des HAP, des BTEX, des cyanures, de l'ammonium.

Le site accueille le centre des services techniques communaux et des bâtiments à caractère industriel et commercial .

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 18/06/2021

Description<sup>3</sup> : Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans. La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité,

la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Honfleur est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, Gaz de France a réalisé en 2002 une étude historique avec localisation des cuves. Aucun ouvrage n'a été identifié.

Par ailleurs, Gaz de France réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Paramètres azotés / Ammonium  
Benzène et dérivés / Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes  
Autres éléments minéraux / Cyanures libres  
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)  
Hydrocarbures et indices liés

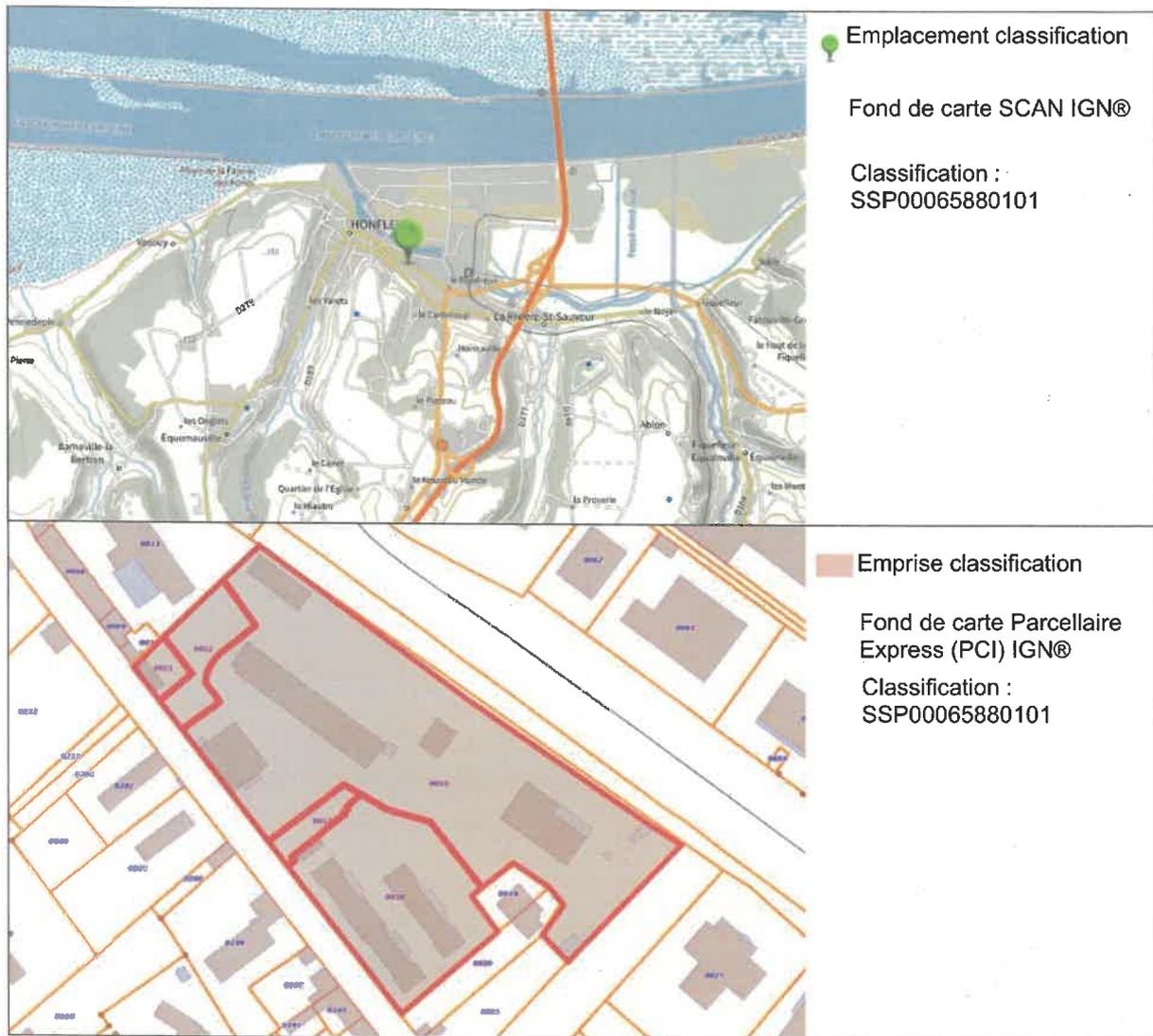
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Honfleur	1	CI	0011	14
Honfleur	1	CI	0012	14
Honfleur	1	CI	0016	14
Honfleur	1	CI	0017	14
Honfleur	1	CI	0018	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :27192.907812898862, Lat. :6345524.80173081

Superficie estimée : 16664 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00011

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d'information sur les sols dans la communauté  
de communes Pré-bocage Intercom



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

## Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Pré bocage Intercom

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27/03/2023 proposant la création de SIS sur la commune d'Aurseulles
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du maire de la commune d'Aurseulles et du président de la communauté de communes Pré bocage Intercom, entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune d'Aurseulles :

- SIS n°SSP0007005 relatif au site « Dépôt de pneumatiques usagés - SONORREC »,

La fiche décrivant ces secteurs d'information sur les sols est annexée pour information dans sa forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elle fait l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie d'Aurseulles et au siège de la communauté de communes Pré bocage Intercom.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'Aurseulles, le président de la communauté de communes Pré bocage Intercom, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



**Florence BESSY**



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Dépôt de pneumatiques usagés - SONORREC à AURSEULLES

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 22/07/2022

Nom : Dépôt de pneumatiques usagés - SONORREC  
Adresse : Non renseignée  
Commune principale : AURSEULLES  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 58.02 - Commerce de gros de pneumatiques, cycles et motocycles  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 22/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070050101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11642

Description<sup>1</sup> : Dépôt de pneumatiques usagés exploité par la société SONORREC entre 1960 et août 2001, date à laquelle le dépôt a été vendu. Environ 2000 tonnes de pneumatiques de grande taille étaient stockées sur une parcelle d'environ 1 ha située à l'entrée de la commune de Feuguerolles sur Seulles. Un incendie s'est déclaré le 1er septembre 2009, brûlant la quasi-totalité des pneumatiques. Au terme des investigations, suite à cet accident, les polluants mis en évidence sont des éléments traces métalliques ( Cadmium, Cuivre, Nickel, Zinc), des HAP, des BTEX, et des hydrocarbures.

Préalablement à tout changement d'usage des terrains, une étude environnementale devra confirmer la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 22/07/2022

Description<sup>3</sup> : Suite à l'incendie, en septembre 2009, du dépôt de pneumatiques usagés exploités par la société SONORREC sur la commune de Feuguerolles-sur-Seulles (parcelle section ZL n°17), les services de l'État ont œuvré pour mettre le site en sécurité et garantir la maîtrise de l'impact environnemental et sanitaire lié à cette situation accidentelle.

L'incendie s'est déclaré en bordure de route, au pied d'une haie. Il s'est propagé au dépôt de pneumatiques, situé à une centaine de mètres du point de départ. L'incendie a duré plusieurs heures, durant lesquelles les

riverains ont été évacués de la zone.

Des actions ont été menées à court terme, afin d'écartier tout risque immédiat pour la santé, puis à moyen terme des analyses de sols, dans les parcelles de terrains voisins du site et au droit du site, de lait et de végétaux ont été réalisées, ainsi que des prélèvements d'eaux dans les puits situés à proximité.

Il a été ressorti de ces investigations que les teneurs en polluants recherchés sont faibles tant sur le site que sur les parcelles voisines. Ces résultats permettent d'écartier l'hypothèse d'un risque sanitaire lié à la contamination de la chaîne alimentaire par les polluants émis lors de la combustion des pneumatiques.

En raison de l'absence d'exploitant solvable, les opérations de mise en sécurité du site ont été réalisées sur fonds publics, pour un montant de 567 000 euros. Ces opérations, pilotées par l'ADEME et cadrées par les arrêtés préfectoraux de travaux d'office du 5 mai 2010 et du 10 octobre 2012 ont consisté en :

- une caractérisation préliminaire des déchets en présence, étant donné les nombreuses incertitudes (volumes de déchets, densité, composition, etc.), afin de définir les mesures de gestion les plus adaptées. Ces investigations préliminaires se sont déroulées en 2010 et 2011 ;
- un décapage de la couche de terre de recouvrement, un tri des différentes couches de mélange de terre et résidus de combustion des pneumatiques et une évacuation d'une partie des déchets. Ces opérations se sont déroulées en 2013 ;
- la fin de l'évacuation des déchets, régalage des terres de couverture du site, un apport de terre végétale et un ensemencement. Ces opérations se sont déroulées en 2015 et 2016. Au total, 2600 t de déchets ont été évacués.

La visite du site, réalisée le 3 novembre 2016, a permis de constater la réalisation des travaux. Les analyses mettent en évidence des pollutions résiduelles dans les sols de surface en : métaux (cadmium, cuivre, plomb, zinc), hydrocarbures C10-C40, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), BTEX et PCB.

En ce qui concerne l'impact environnemental et sanitaire du site, une surveillance des eaux souterraines a été réalisée, en 2013 et 2014, via les puits avoisinants, situés en amont et en aval du terrain. Les résultats ne mettent pas en évidence d'impact du site sur la qualité des eaux souterraines.

En raison de la présence de polluants résiduels dans les sols à l'issue des travaux, une analyse des risques sanitaires résiduels a été réalisée. Cette analyse a pour objectif d'évaluer quantitativement les risques sanitaires, sur la base des expositions aux pollutions résiduelles, visant à s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage futur du site. Elle conclut que les sols sont compatibles avec un usage de type artisanal, sans couverture des sols et sans bâtiment, pour des travailleurs adultes.

Afin de conserver la mémoire des pollutions résiduelles présentes au droit de ces terrains et à prévenir les risques sanitaires en cas de changement d'usage de cette parcelle, des préconisations en matière de restrictions d'usage sont à annexer au document d'urbanisme. Elles sont détaillées dans l'annexe 2 du rapport de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2020. En cas de changement d'usage, la compatibilité de l'état des sols avec le nouvel usage projeté devra être réexaminé par le porteur de projet, dans les conditions fixées par l'article L. 556-1 du code de l'environnement. En particulier, en cas d'utilisation

de la parcelle pour un usage alimentaire (fourrage, pâture), la compatibilité des sols avec cet usage plus sensible devra être étudiée.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

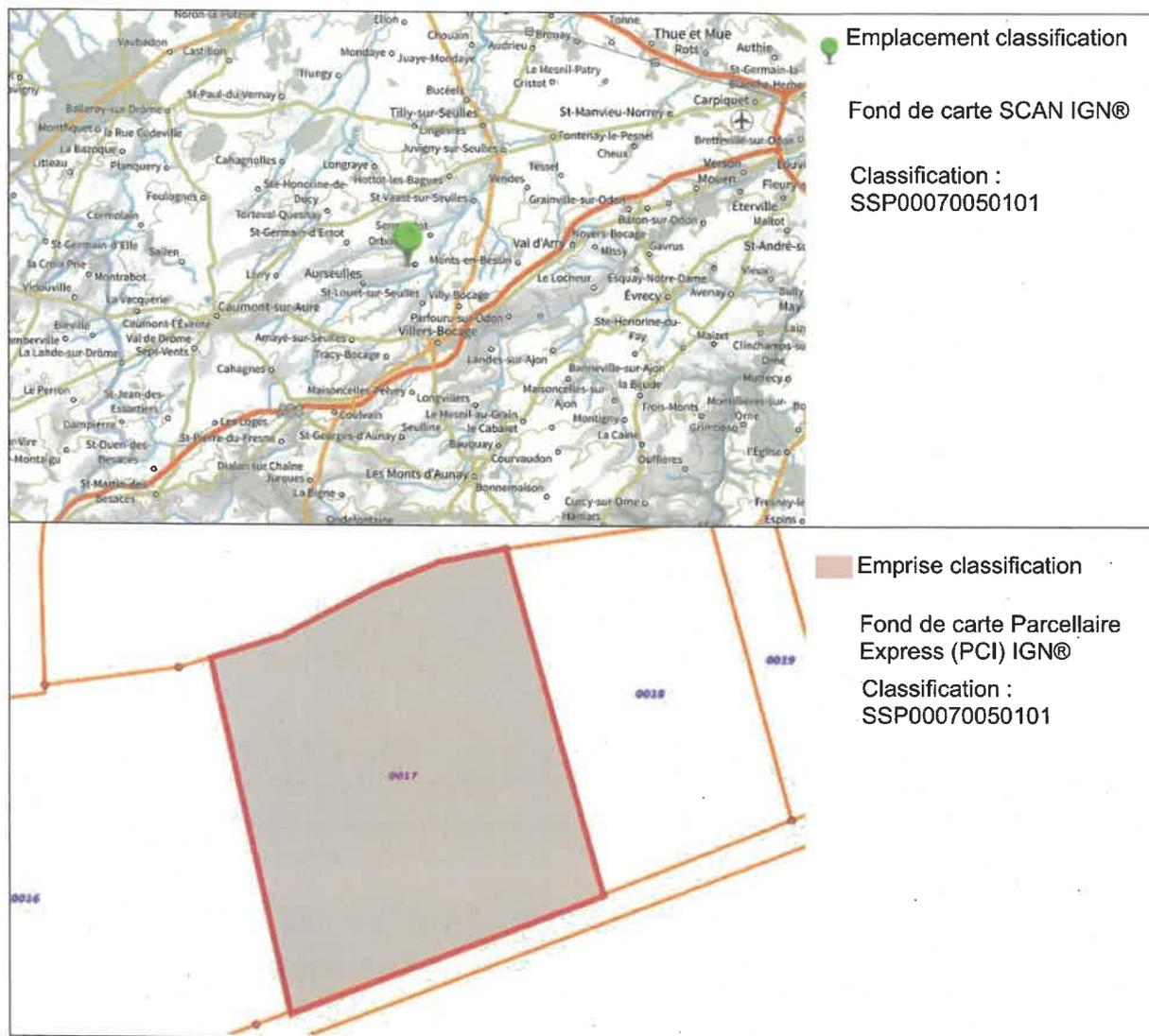
Documents associés :  
doc-depollution-14.0040--1.pdf  
doc-depollution-14.0040--2.pdf  
doc-depollution-14.0040--3.pdf  
doc-depollution-14.0040--4.pdf  
doc-depollution-14.0040--5.pdf  
doc-depollution-14.0040--6.pdf  
doc-depollution-14.0040--7.pdf  
doc-depollution-14.0040--8.pdf  
doc-depollution-14.0040--9.pdf  
doc-depollution-14.0040--10.pdf

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Aurseulles	1	ZL	0017	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre (Web Mercator) : Long. :-75395.33872628571; Lat. :6293872.877998857

Superficie estimée : 8279 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00006

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d'information sur les sols dans la communauté  
de communes Vire au Noireau



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

### Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27/03/23 proposant la création de SIS sur les communes de Vire-Normandie et Condé-en-Normandie
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, par les maires des communes de Vire-Normandie et Condé-en-Normandie et du président de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Condé-en-Normandie :

- SIS n°SSP0007002 relatif au site « TRELLEBORG SEALING SOLUTIONS CONDE »,
- SIS n°SSP0006996 relatif au site « Ancienne usine à gaz »,
- SIS n°SSP0010382 relatif au site « PIERSON »,

Pour la commune de Vire-Normandie :

- SIS n°SSP0006998 relatif au site « Ancienne usine à gaz »,
- SIS n°SSP0006589 relatif au site « La maison du pneu Yann BOURQUIN »,
- SIS n°SSP0010733 relatif au site « Etablissements AUVRAY »,
- SIS n°SSP0012265 relatif au site « INNOFLEX Usine de la Virène (Ex LABINAL)»,
- SIS n°SSP0012800 relatif au site « Ancienne décharge de Canvie ».

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Vire-Normandie et Condé-en-Normandie, et au siège de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Vire-Normandie, Condé-en-Normandie, le président de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



Florence BESSY



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS TRELLEBORG SEALING SOLUTIONS CONDE à CONDE SUR NOIREAU

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/11/2019

Nom : TRELLEBORG SEALING SOLUTIONS CONDE

Adresse : 101RUE ST MARTIN

Commune principale : CONDE SUR NOIREAU (14174)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : D7 - Caoutchouc et matières plastiques

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070020101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11639

Description<sup>1</sup> : Le site Trelleborg est un site ancien dont la première activité industrielle connue remonte à 1863. En effet de 1863 à 1963, des activités de tissage et de filature ont été exercées. L'usine a été complètement détruite pendant la seconde guerre mondiale. A partir de 1962, l'activité évolue et devient une activité de préparation et transformation de caoutchouc et d'élastomères synthétiques pour l'aéronautique. L'ancienne filature devient donc la société JANERVIA, filiale de la société TERI. La société connaît divers rachats et fusions avant de finalement devenir TRELLEBORG SEALING SOLUTIONS en 2003.

Les activités historiques (antérieures à 1992) ont conduit à la constitution d'un dépôt, sur le site, de déchets de briques, de roche, de métal, de plastique et de bois sous une couche superficielle de remblais composés de béton, de ballast, de briques et parfois de cendres. Des traces d'hydrocarbures ont aussi été relevées à proximité.

Différentes études des sols, réalisées entre 2013 et 2015 dans la cadre de la cessation, ont mis en évidence les polluants suivants:

- des métaux lourds ( Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Plomb, Zinc)
- des hydrocarbures,
- des HAP,
- des BTEX,
- des solvants non-halogénés,
- des solvants halogénés,
- des sulfates,
- des PCB.

En cas de changement de destination du site, le porteur de projet devra s'assurer de la compatibilité du nouvel usage avec les pollutions encore

en place.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/06/2022

Description<sup>3</sup> :

Les activités historiques (antérieures à 1992) ont conduit à la constitution d'un dépôt, sur le site, de déchets de briques, de roche, de métal, de plastique et de bois sous une couche superficielle de remblais composés de béton, de ballast, de briques et parfois de cendres. Des traces d'hydrocarbures ont aussi été relevées à proximité.

Cette situation a conduit les services de l'Etat à engager, entre 1993 et 1997, les sanctions administratives à l'encontre des responsables afin de caractériser cette zone et déterminer les conditions de remise en état.

Dans le cadre de la vente du site, une étude historique, un premier diagnostic de sol et une évaluation simplifiée des risques ont été transmis à la DRIRE (devenue DREAL) en 2002. Au vu des conclusions de celle-ci, de l'usage du site et de son environnement, l'inspection des installations classées a jugé que le site ne nécessitait pas de travaux de traitement de dépollution des sols. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 22 janvier 2004 a imposé une surveillance semestrielle des eaux superficielles et souterraines, au moyen de 6 piézomètres afin de s'assurer de l'absence d'impact sur la nappe. Au regard de la stabilité des résultats de la surveillance des eaux souterraines ainsi que des faibles teneurs rencontrées, l'inspection des installations classées a acté la fin de cette surveillance en décembre 2007.

Dans le cadre de la cessation des activités début 2015, les actions suivantes ont été engagées :

- réalisation des opérations de mise en sécurité du site (enlèvement des produits et des déchets, clôture du site, nettoyage des fosses, etc.) ;
- réalisation d'un diagnostic de pollution des sols complémentaire (novembre 2013), d'un diagnostic approfondi de l'état des milieux (avril 2014) et d'un plan de gestion (avril 2014).

Des pollutions résiduelles ont été identifiées dans les sols à l'extérieur et au droit des bâtiments, dont certaines ne sont pas imputables aux activités exercées par la société TRELLEBORG SEALING SOLUTIONS. Les zones présentant des pollutions aux hydrocarbures ont fait l'objet d'excavations. L'analyse des risques résiduels conclut à la compatibilité des pollutions résiduelles mises en évidence avec un usage équivalent à la période précédente, sur la base d'un scénario d'exposition par inhalation sur les composés volatils (TPH, BTEX, COHV).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :

Metaux et métalloïdes / Arsenic

Benzène et dérivés / Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes

Metaux et métalloïdes / Cadmium

Metaux et métalloïdes / Chrome

Metaux et métalloïdes / Cuivre

HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

Hydrocarbures et indices liés

PCB (arochlors), PCT, Dioxines, Furanes (PCDD, PCDF)

Metaux et métalloïdes / Plomb

COHV, solvants chlorés, fréons

Autres éléments minéraux / Sulfates

COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène

Metaux et métalloïdes / Zinc

COHV, solvants chlorés, fréons

Documents associés : doc-depollution-14.0008--1.pdf

doc-depollution-14.0008--2.pdf

doc-depollution-14.0008--3.pdf

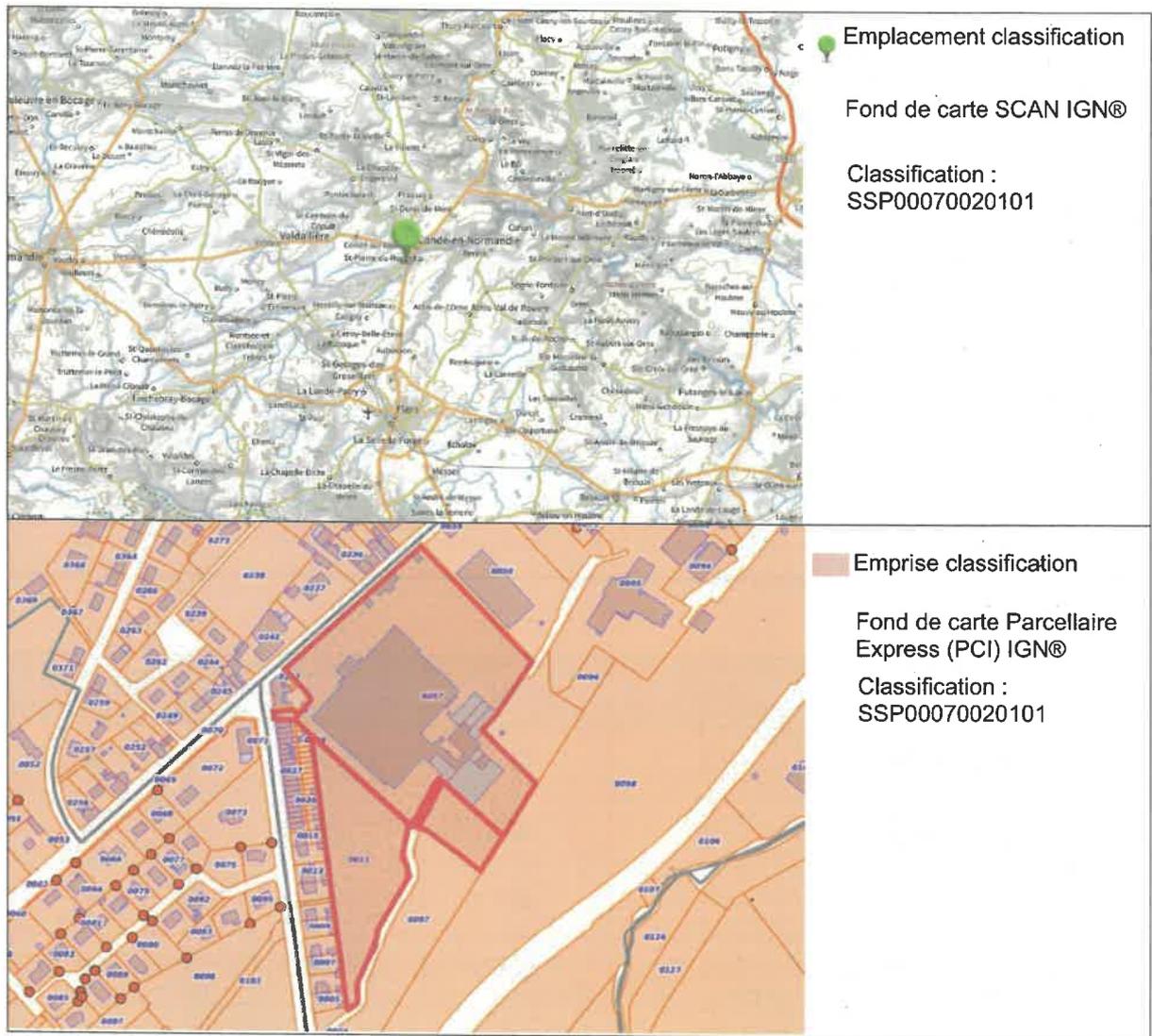
doc-depollution-14.0008--4.pdf

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Condé-en-Normandie	1	CP	0011	14
Condé-en-Normandie	1	CP	0055	14
Condé-en-Normandie	1	CP	0057	14
Condé-en-Normandie	1	CP	0097	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre (Web Mercator) :

Long. : -62339.95132410815, Lat. : 6247712.7845279975

Superficie estimée :

37587 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à CONDE SUR NOIREAU

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/07/2022

Nom : Ancienne usine à gaz  
Adresse : Non renseignée  
Commune principale : CONDE SUR NOIREAU (14174)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 05/05/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00069960101  
Ancien identifiant SIS : 14SIS11633  
Description<sup>1</sup> : Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les polluants classiquement retrouvés sur ce type de site sont des hydrocarbures, des HAP, des BTEX, et des ferrocyanures.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 18/06/2021

Description<sup>3</sup> : Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans. La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Condé sur Noireau est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements du protocole, Gaz de France a procédé

en 2003 à une étude historique afin de localiser d'éventuelles cuves qui seront systématiquement vidées et comblées. Trois ouvrages ont été inertés en 2004.

Aucun projet de modification de l'état actuel du site n'étant prévu, aucune autre action supplémentaire n'est envisagée.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Condé-en-Normandie	1	CM	0049	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :-59672.489930764714, Lat. :6249739.779442529

Superficie estimée : 7622 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS PIERSON à CONDE SUR NOIREAU

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/08/2022

Nom : PIERSON  
Adresse : Non renseignée  
Commune principale : CONDE SUR NOIREAU (14174)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : H13 - Traitement de surface  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/08/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00103820101  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné.  
Description<sup>1</sup> : Au regard des pollutions résiduelles présentes sur le site, il est nécessaire de garder la mémoire des pollutions sur site et au droit du pré voisin.  
En cas de changement d'usage des parcelles, il conviendra de s'assurer de la compatibilité de l'état du sol avec le projet.  
Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/08/2022

Description<sup>3</sup> : Atelier de traitement de surface spécialisé dans la fabrication de fauteuils roulants médicalisés et de confort en bois et tubes d'acier époxyés et chromés, exploité par la société PIERSON depuis 1965. Un arrêté préfectoral en date du 22 février 1988 a régularisé l'activité du site. Le site comprenait une chaîne de traitement de surface composée de 24 cuves.  
En juillet 2003, le redressement judiciaire du site est déclaré, suivie de la liquidation judiciaire en avril 2006.  
Le site est implanté au sein d'un hameau, à 2 km au Nord-Ouest de la commune de Condé-sur-Noireau, lieu-dit les Iles (Condes-en-Normandie).  
La superficie totale du site est de 10 000 m<sup>2</sup>, dont 3 500 m<sup>2</sup> de bâtiments.  
Les bâtiments se situent entre la rivière "la Druance" et un bief qui alimentait un moulin à eau, en zone inondable.

Dès 2002, l'accumulation de déchets dangereux sur le site avait été constatée par l'inspection des installations classées. Les sanctions administratives et pénales qui en avaient découlé avaient permis l'évacuation de plusieurs tonnes de déchets.

La cessation d'activité s'est accompagnée d'un abandon des bacs de traitement (60 m<sup>3</sup>) ainsi que de grandes quantités de déchets dangereux (environ 90 tonnes, dont une grande majorité de boues d'hydroxydes métalliques). Les bacs de traitement étaient corrodés. Trois bacs d'évaporation contenant des boues étaient stockés à l'extérieur des bâtiments. Les autres déchets étaient stockés à l'intérieur des bâtiments.

Les actions suivantes ont été engagées à l'encontre du mandataire liquidateur, représentant de l'exploitant :

- arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 2 juin 2006 prescrivant l'interdiction d'accès au site et le stockage des déchets sous abri,
- arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 juin 2006 prescrivant l'évacuation des déchets et un diagnostic de pollution des sols,
- arrêté préfectoral de consignation de somme (90 832 euros) du 4 août 2006.

La liquidation judiciaire étant impécunieuse, les opérations de mise en sécurité du site n'ont pu être réalisées.

En l'absence de responsable solvable et en raison des risques de pollution liée à la présence des déchets, une intervention de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été sollicitée auprès du Ministère d'Ecologie.

En application d'un arrêté préfectoral du 4 octobre 2007, l'ADEME a procédé aux opérations de mise en sécurité suivantes, en décembre 2007 :

- évacuation des déchets liquides (bains de traitement de surface, bidons, flacons...),
- évacuation des boues et autres déchets solides,
- nettoyage des sols et caniveaux.

Au total, 177 tonnes de déchets dangereux ont été évacuées pour un montant d'environ 165 000 euros.

Un arrêté préfectoral de consignation de somme a été pris le 14 janvier 2008 à l'encontre du mandataire judiciaire, représentant de la société PIERSON, pour répondre au coût de réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et de mise en place d'une surveillance des eaux souterraines. L'arrêté est resté sans effet, du fait de l'insolvabilité de la société.

Le site a été retenu par le Ministère de l'Ecologie, pour une intervention de l'ADEME en tant que maître d'ouvrage délégué. Un arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 cadre cette intervention : réalisation d'un diagnostic de pollution sur le site et dans son environnement et vérification de la compatibilité des usages avec la pollution constatée.

En 2015, un transformateur contenant des PCB a été évacué.

Les études environnementales sur site et hors-site, dont le montant s'élève à environ 101 000 euros, ont été réalisées entre 2013 et 2015. Elle comporte l'étude de la vulnérabilité des milieux eaux souterraines, eaux superficielles, sols ainsi qu'une étude historique, documentaire et mémorielle. Des investigations hors-site ont également été menées, notamment dans un pré voisin car les déversements accidentels dans la rivière durant l'activité du site ont transité par ce pré, contaminant ainsi

les sols superficiels.

Les études environnementales permettent de conclure à la compatibilité de l'état des milieux (sol, eaux souterraines, eaux de surface, etc.) avec :

- l'usage actuel de l'ancien site Pierson, à savoir le stockage de matériel (usage de stockage de meuble sans activité commerciale).

- les usages constatés dans l'environnement du site (potagers, pêche, etc.).

Toutefois, une zone de faible surface dans le pré voisin à l'est du site nécessite, par précaution, que les usages (pâture) soient restreints.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

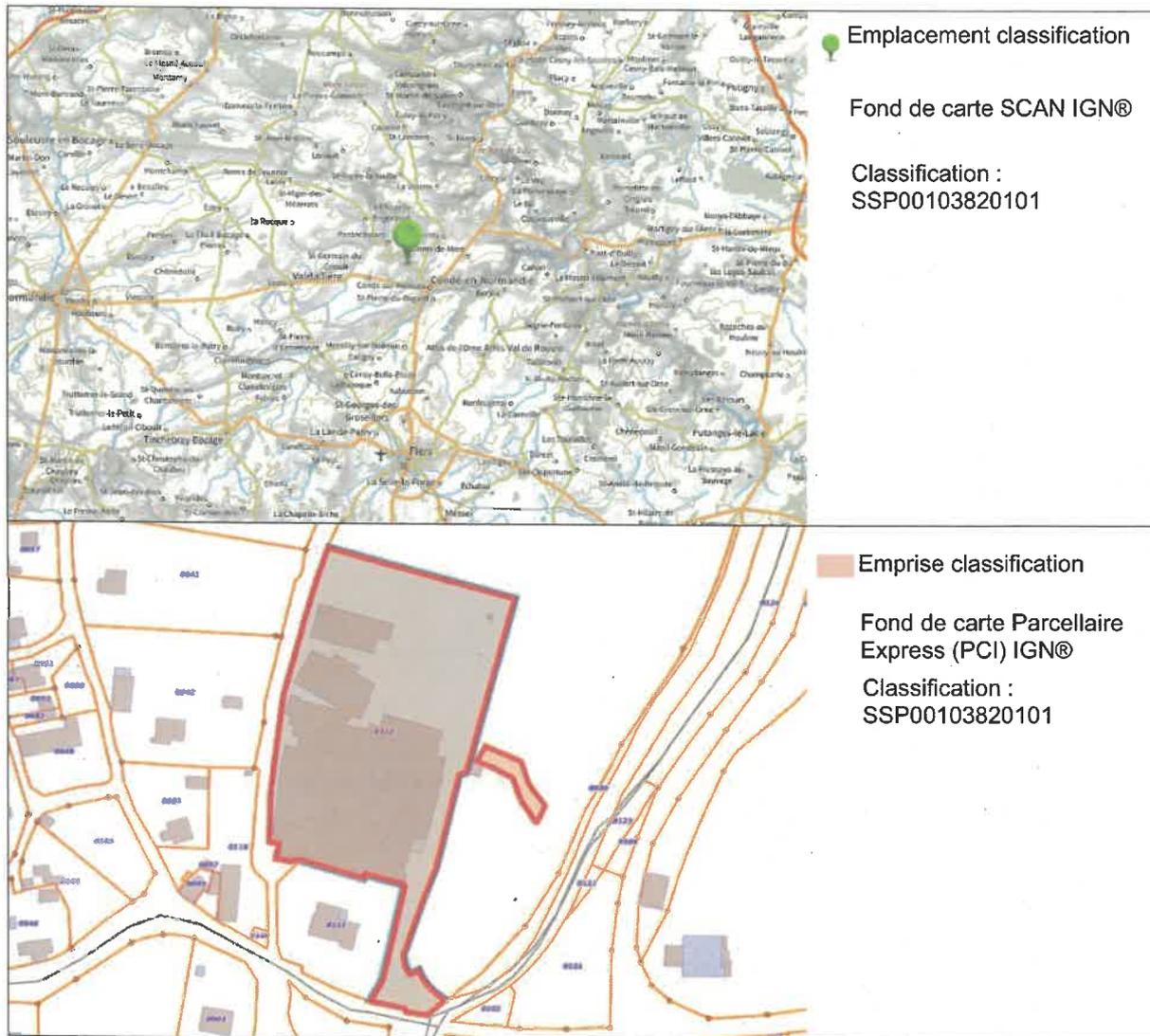
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Condé-en-Normandie	1	ZC	0028	14
Condé-en-Normandie	1	ZC	0112	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre (Web Mercator) : Long. :-63545.17705359649, Lat. :6251773.18608877

Superficie estimée : null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à VIRE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/11/2019

Nom : Ancienne usine à gaz  
Adresse : ROUTE DE VAUX  
Commune principale : VIRE (14762)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/03/2023

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00069980101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11635

Description<sup>1</sup> : Le site, a accueilli de 1853 à 1956 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de houille. Depuis 1987 le site est désaffecté. Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, un diagnostic initial a été réalisé en 1998, suivi d'une Evaluation Simplifiée des Risques. Ces études ont consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles et à caractériser le sol.

Le diagnostic initial a conduit à la mise en évidence de deux cuves en béton déjà neutralisées et remblayées par du tout venant, et à l'absence de cuve à goudron. En ce qui concerne les sols, il a été mis en évidence des teneurs en sous-produits de l'activité de production de gaz, soit des goudrons et matières épurantes, en voisinage des cuves enterrées et à proximité de la buse traversant le site. Les matériaux concernés ont été excavés et triés (260 t), et sont actuellement stockés sur une zone étanche aménagée, dans la perspective de leur traitement ultérieur.

L'analyse des eaux souterraines réalisée au moyen de 3 piézomètres installés sur le site a mis en évidence la présence de sous-produits issus de la manufacture de gaz.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

# Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 22/10/2010

**Enjeux et environnement :** Le site, a accueilli de 1853 à 1956 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de houille. Depuis 1987 le site est désaffecté. Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, un diagnostic initial a été réalisé en 1998, suivi d'une Evaluation Simplifiée des Risques. Ces études ont consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles et à caractériser le sol.

Le diagnostic initial a conduit à la mise en évidence de deux cuves en béton déjà neutralisées et remblayées par du tout venant, et à l'absence de cuve à goudron. En ce qui concerne les sols, il a été mis en évidence des teneurs en sous-produits de l'activité de production de gaz, soit des goudrons et matières épurantes, en voisinage des cuves enterrées et à proximité de la buse traversant le site. Les matériaux concernés ont été excavés et triés (260 t), et sont actuellement stockés sur une zone étanche aménagée, dans la perspective de leur traitement ultérieur.

L'analyse des eaux souterraines réalisée au moyen de 3 piézomètres installés sur le site a mis en évidence la présence de sous-produits issus de la manufacture de gaz.

**Description<sup>3</sup> :**

Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans. La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Vire est en classe 2 du protocole.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, un diagnostic initial a été réalisé en 1998, suivi d'une Evaluation Simplifiée des Risques. Ces études ont consistés à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles et à caractériser le sol.

Le diagnostic initial a conduit à la mise en évidence de deux cuves en béton déjà neutralisées et remblayées par du tout venant, et à l'absence de cuve à goudron.

L'analyse des eaux souterraines réalisée au moyen de 3 piézomètres installés sur le site a mis en évidence la présence de sous produits issus de la manufacture de gaz.

Un captage pour l'alimentation en eau potable est exploité à l'amont hydraulique du site. En conséquence, le site ne présente pas de risque par rapport à ce captage.

En ce qui concerne les sols, il a été mis en évidence des teneurs en sous produits de l'activité de production de gaz, soit des goudrons et matières épurantes, en voisinage des cuves enterrées et à proximité de la buse traversant le site. Les matériaux concernés ont été excavés et triés (260 t), et sont actuellement stockés sur une zone étanche aménagée, dans la perspective de leur traitement ultérieur.

L'étanchéité de la buse doit être assurée afin d'éviter tout transfert de pollution vers la Vire.

Gaz de France réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

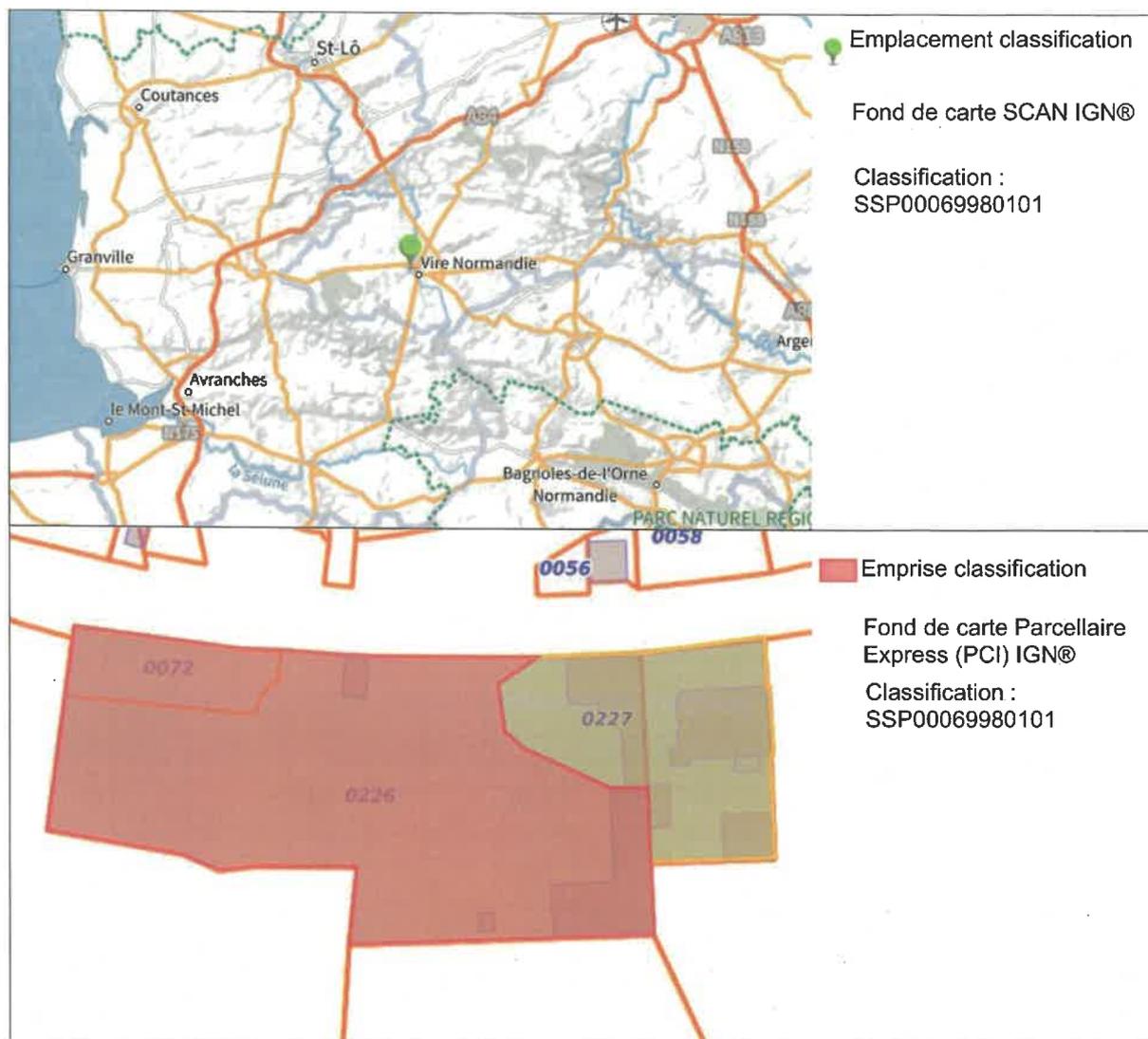
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Vire Normandie	1	AK	0072	14
Vire Normandie	1	AK	0226	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
 RGF93 / Lambert-93  
 (EPSG:2154) :

Long. : 413932.36841737485, Lat. : 6866582.940294496

Superficie estimée :

2845 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS La Maison du Pneu - Yann BOURQUIN à VIRE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 20/12/2022

Nom : La Maison du Pneu - Yann BOURQUIN

Adresse : 1R Emile Desvaux

Commune principale : VIRE (14762)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : L23 - Détail de carburants

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 20/12/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065890101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11206

Description<sup>1</sup> : Le garage et la station-service, situés 1 rue Emile DESVAUX sur la commune de VIRE NORMANDIE, ont été exploités sous l'enseigne la Maison du Pneu et repris par M. Yann BOURQUIN en 2010. La cessation d'activité de la station service a été notifiée en date du 21 janvier 2019. La cessation d'activité a fait l'objet d'une instruction par l'inspection des installations classées se soldant par un rapport de cessation d'activité du 2 août 2019.

Le diagnostic établit :

- la présence d'éléments traces métalliques à des concentrations supérieures aux valeurs du fond géochimique local sur les sondages réalisés dans le bâtiment,
- l'absence d'investigations au niveau de la cuve à carburant située dans la cave du bâtiment du fait de l'aménagement des locaux,
- l'absence de risque sanitaire encouru par le personnel travaillant dans le bâtiment grâce à la réalisation des mesures d'air ambiant (vérification de la compatibilité du site avec un usage de bureaux),
- l'impossibilité de réaliser des sondages dans la proximité immédiate de la cuve enterrée le long du bâtiment (façade ouest) du fait de la présence de nombreux réseaux enterrés,
- la présence d'éléments traces métalliques à des concentrations supérieures aux valeurs du fond géochimique local et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) au niveau du posté de distribution.

En cas de changement d'usage de la parcelle, il conviendra de vérifier la compatibilité des sols.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

# Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 20/12/2022

**Enjeux et environnement :** Le garage et la station-service, situés 1 rue Emile DESVAUX sur la commune de VIRE NORMANDIE, ont été exploités sous l'enseigne la Maison du Pneu et repris par M. Yann BOURQUIN en 2010. La cessation d'activité de la station service a été notifiée en date du 21 janvier 2019. La cessation d'activité a fait l'objet d'une instruction par l'inspection des installations classées se soldant par un rapport de cessation d'activité du 2 août 2019.

Le diagnostic établit :

- la présence d'éléments traces métalliques à des concentrations supérieures aux valeurs du fond géochimique local sur les sondages réalisés dans le bâtiment,
- l'absence d'investigations au niveau de la cuve à carburant située dans la cave du bâtiment du fait de l'aménagement des locaux,
- l'absence de risque sanitaire encouru par le personnel travaillant dans le bâtiment grâce à la réalisation des mesures d'air ambiant (vérification de la compatibilité du site avec un usage de bureaux),
- l'impossibilité de réaliser des sondages dans la proximité immédiate de la cuve enterrée le long du bâtiment (façade ouest) du fait de la présence de nombreux réseaux enterrés,
- la présence d'éléments traces métalliques à des concentrations supérieures aux valeurs du fond géochimique local et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) au niveau du poste de distribution.

**Description<sup>3</sup> :**

Le dossier de cessation d'activité fait l'inventaire des actions engagées pour la mise en sécurité du site :

- les pompes de distribution ont été démantelées,
- les cuves enterrées ont été inertées (une cuve de 8 m<sup>3</sup> en extérieur et une cuve de 10 m<sup>3</sup> en sous-sol du bâtiment).

Une étude historique et des diagnostics de pollution des sols et de l'air ambiant ont été réalisés entre octobre 2018 et juillet 2019.

Le diagnostic établit :

- la présence d'éléments traces métalliques à des concentrations supérieures aux valeurs du fond géochimique local sur les sondages réalisés dans le bâtiment,
- l'absence d'investigations au niveau de la cuve à carburant située dans la cave du bâtiment du fait de l'aménagement des locaux,
- l'absence de risque sanitaire encouru par le personnel travaillant dans le bâtiment grâce à la réalisation des mesures d'air ambiant (vérification de la compatibilité du site avec un usage de bureaux),
- l'impossibilité de réaliser des sondages dans la proximité immédiate de la cuve enterrée le long du bâtiment (façade ouest) du fait de la présence de nombreux réseaux enterrés,
- la présence d'éléments traces métalliques à des concentrations supérieures aux valeurs du fond géochimique local et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) au niveau du poste de distribution.

Le bureau d'études recommande donc le maintien d'une dalle dans le bâtiment.

Au niveau de la source ponctuelle de pollution en HAP identifié au droit d'un ancien volucompteur, il est préconisé :

- le maintien du revêtement pérenne en bitume des extérieurs,
- la mise en place d'au moins 30 cm de terre végétale saine, en cas de création d'espaces verts,
- le traitement de la pollution résiduelle en HAP, en cas de réalisation d'

un bâtiment, ou la réalisation d'une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) afin d'évaluer la compatibilité de la qualité des sols avec le projet envisagé.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) :  
Metaux et métalloïdes / Cuivre  
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)  
Metaux et métalloïdes / Plomb  
Metaux et métalloïdes / Zinc

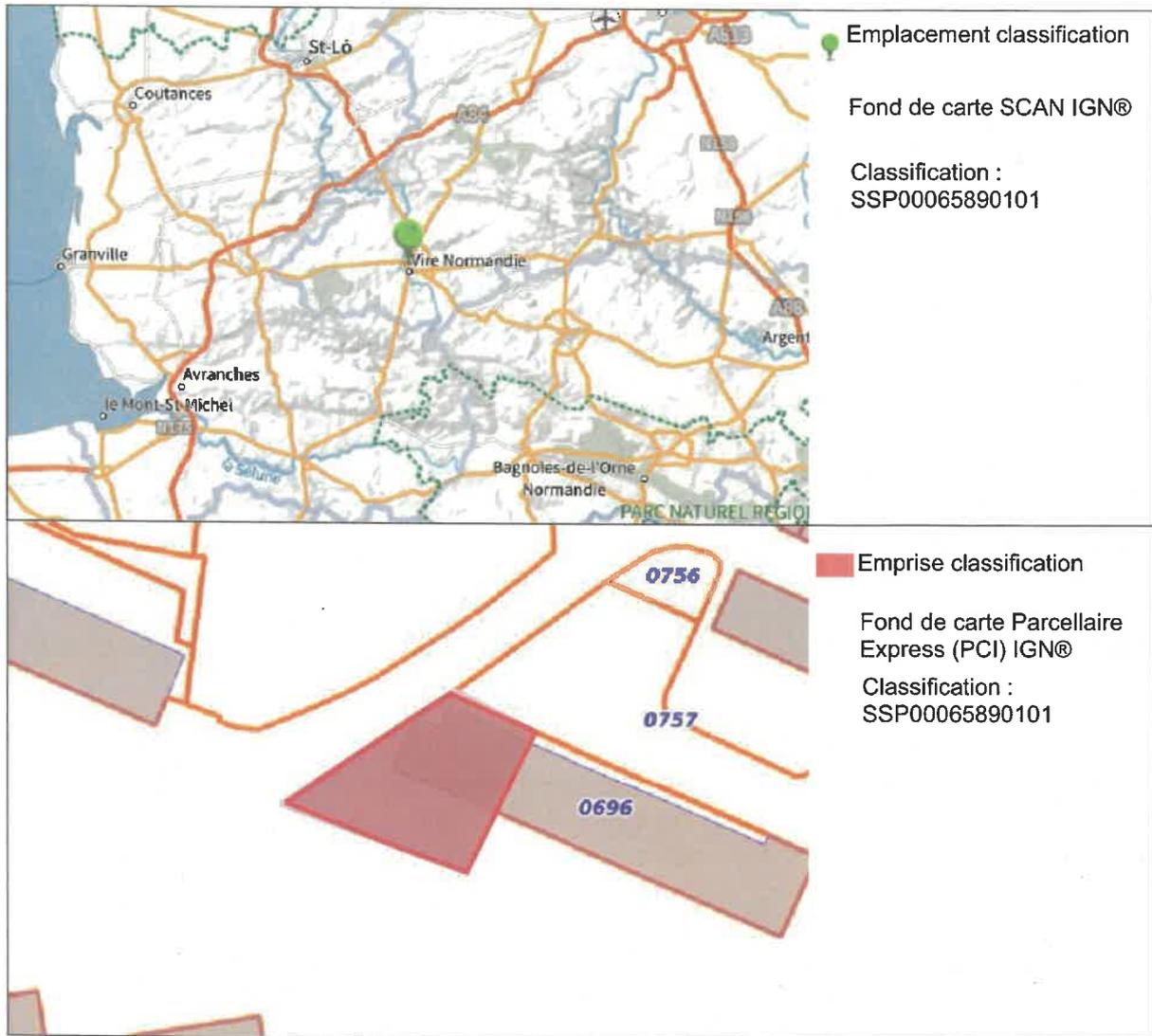
Documents associés :  
doc-depollution-14.0058--1.pdf  
doc-depollution-14.0058--2.pdf  
doc-depollution-14.0058--3.pdf

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Vire Normandie	1	AE	0696	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
 RGF93 / Lambert-93  
 (EPSG:2154) :

Long. : 414881.12317844253, Lat. : 6866753.722493447

Superficie estimée :

464 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ETABLISSEMENTS AUVRAY à VIRE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/08/2022

Nom : ETABLISSEMENTS AUVRAY

Adresse : Non renseignée

Commune principale : VIRE (14762)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : H13 - Traitement de surface

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/08/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00107330101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Le procès-verbal de récolement de mise à l'arrêt de la société Etablissement AUVRAY du 24 février 2014 vise un usage industriel ou équivalent comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt pour l'ensemble des parcelles du site.  
En cas de changement d'usage du site, le porteur de projet devra s'assurer de l'absence de risques sanitaires résiduels au droit du site.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/08/2022

Description<sup>3</sup> : Les Etablissements AUVRAY avaient pour activité principale la fabrication de quincaillerie et de traitement de surface.  
Cette société, fondée en 1925, était réglementée par la voie d'un arrêté préfectoral en date du 6 juillet 1988. Elle a cessé ses activités le 24 août 2008.

La société est implantée sur la commune de Maisoncelles-la-Jourdan, dans le périmètre de protection rapprochée d'une prise d'eau dans la Vire, localisée en aval du site.

Suite à une visite inopinée de l'inspection le 28 mai 2008, un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesure d'urgence ont été pris à l'encontre de la société en raison de concentrations trop importantes en zinc et fer dans les eaux industrielles résiduaires qui rejoignaient ensuite les eaux de la Vire.  
En mars 2009, Maître HUILLE-HERAUD a informé la préfecture du

Calvados de la liquidation judiciaire de la société AUVRAY, prononcée le 22 juillet 2008.

L'inspection des installations classées a procédé à une visite du site le 29 septembre 2009. L'installation de traitement de surface ainsi qu'une partie des matériels ont été évacués. Cependant, il s'est avéré que l'état du site n'était pas satisfaisant puisque des déchets dangereux et non dangereux étaient toujours présents et que le site n'était pas mis en sécurité.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 novembre 2009 puis un arrêté préfectoral de consignation de somme du 12 juillet 2010 prescrivent l'évacuation des déchets et la réalisation d'un dossier de cessation d'activité à l'encontre de la mandataire maître Huille-Heraud.

En raison de l'impécuniosité, le site a été retenu par le Ministère de l'Écologie pour une intervention de l'ADEME sur proposition de l'inspection.

L'intervention consista en l'évacuation des déchets, la vidange des cuves et rétentions, la fermeture des bâtiments et la limitation des accès au site.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

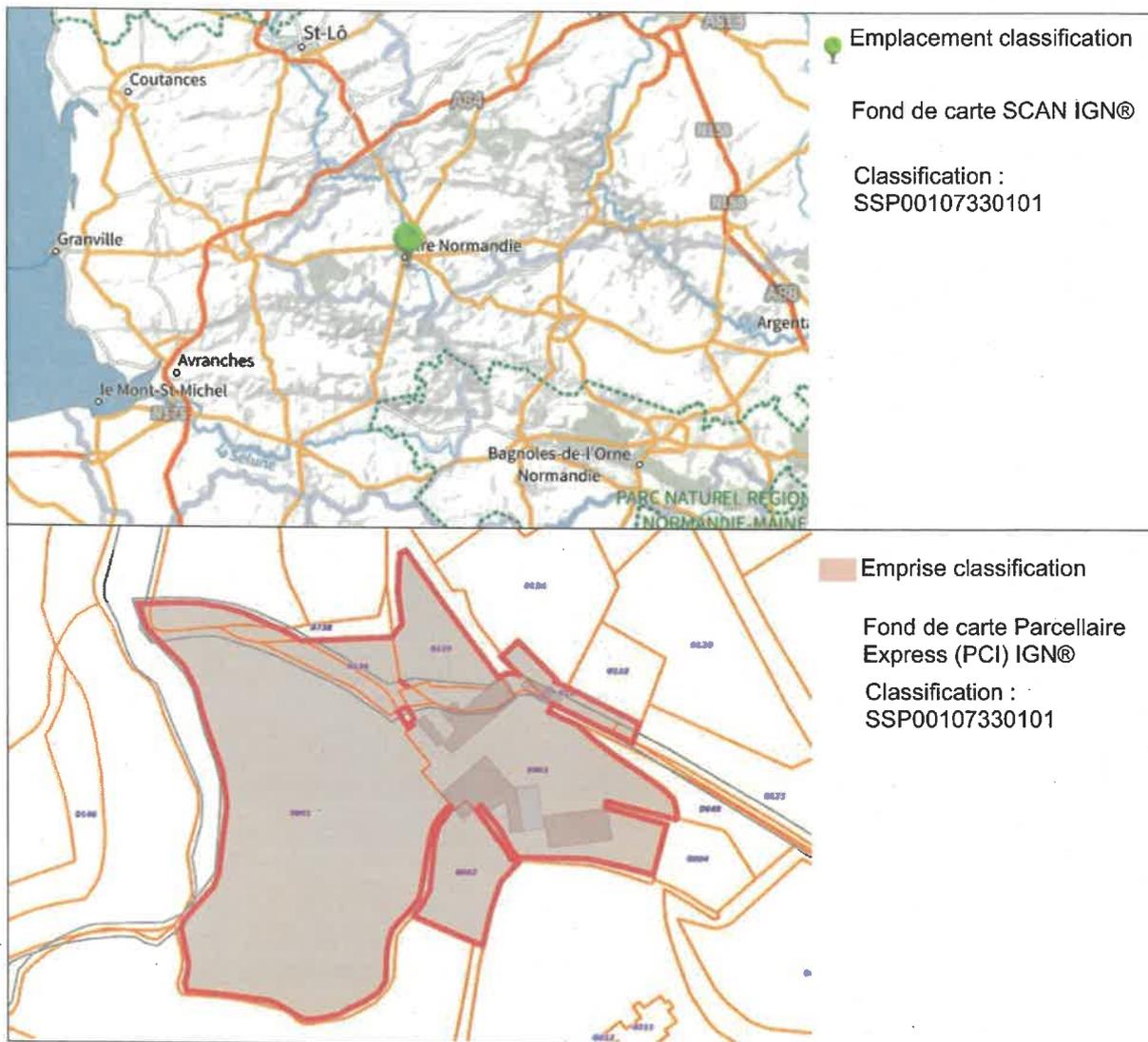
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Vire Normandie	1	0A	0001	14
Vire Normandie	1	0A	0002	14
Vire Normandie	1	0A	0003	14
Vire Normandie	1	0C	0123	14
Vire Normandie	1	0C	0125	14
Vire Normandie	1	0C	0126	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :-97554.28864096451, Lat. :6243574.285659401

Superficie estimée : 16664 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS INNOFLEX Usine de la Virène (Ex LABINAL) à VIRE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 16/03/2020

Nom : INNOFLEX Usine de la Virène (Ex LABINAL)  
Adresse : ROUTE DE SAINT POIS  
Commune principale : VIRE (14762)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/08/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00122650101  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné  
Description<sup>1</sup> : La liquidation judiciaire d'INNOFLEX a été clôturée le 06/10/2020 pour insuffisance d'actifs.  
Préalablement à tout changement d'usage, une étude devra être réalisée par le demandeur, afin de confirmer la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé, en application des dispositions de l'article L.556-1 du code de l'environnement.  
Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/08/2022

Description<sup>3</sup> : L'usine de la Virène a été exploitée par la société LABINAL qui a exercé une activité mécanique pour l'aéronautique à partir de 1964. Le site a été repris par la société INNOFLEX à une date inconnue, postérieure à 2002. Les activités exercées relevaient du régime de la déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :  
- récépissé de déclaration du 12 mars 1980 ;  
- récépissé de déclaration du 26 juin 1986 lié au déménagement d'une partie des activités du site des Vaux de Vire sur le site de la Virène ;  
- récépissé de déclaration du 21 mars 1995 pour l'exploitation d'une citerne de propane.  
L'activité a cessé en janvier 2006 suite à la liquidation judiciaire de la société INNOFLEX.  
  
L'inspection des installations classées a été alertée en 2008 de la présence d'un transformateur électrique contenant des PCB. Cette

situation a conduit l'inspection des installations classées à engager les sanctions administratives afin de faire procéder à son élimination, ce qui s'est traduit par un arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 juillet 2010 et un arrêté préfectoral de consignation de somme du 21 décembre 2010 à l'encontre du représentant du dernier exploitant.

Le site représente une surface d'environ 8 500 m<sup>2</sup> dont 4 800 m<sup>2</sup> sont occupés par des bâtiments.

Le site est situé le long de la Virène. Un bief de la Virène passe sous le site.

Lors de la cessation d'activité, le site a été mis en sécurité :

- la quasi-totalité des équipements et machines industriels a été retirée ;
- les produits et déchets dangereux ont été évacués ;
- les stockages de gaz (citernes) ont été retirés ;
- le risque d'incendie et d'explosion a donc été nettement réduit du fait de l'évacuation des produits et des déchets dangereux, de la citerne de gaz et de la coupure de l'alimentation électrique du site.

En 2014, un incendie a dévasté une partie des bâtiments situés à l'est du site.

Lors de la visite du site en mai 2016, le transformateur contenant des PCB n'a pas été retrouvé, ni ses éléments de structure. Il a vraisemblablement fait l'objet d'un vol. En conséquence, la présence d'une pollution aux PCB sur le site, en dehors du local où se trouvait le transformateur, ne peut être exclue.

D'une façon plus générale, les activités exercées sont susceptibles d'avoir généré des pollutions au niveau des sols (usage de trichloréthylène, atelier de traitements de surfaces, application de peintures, chaudière au fioul, etc.). Une étude historique et documentaire a été réalisée en juillet 2009. Cette étude identifie les zones à risque de pollution des sols.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

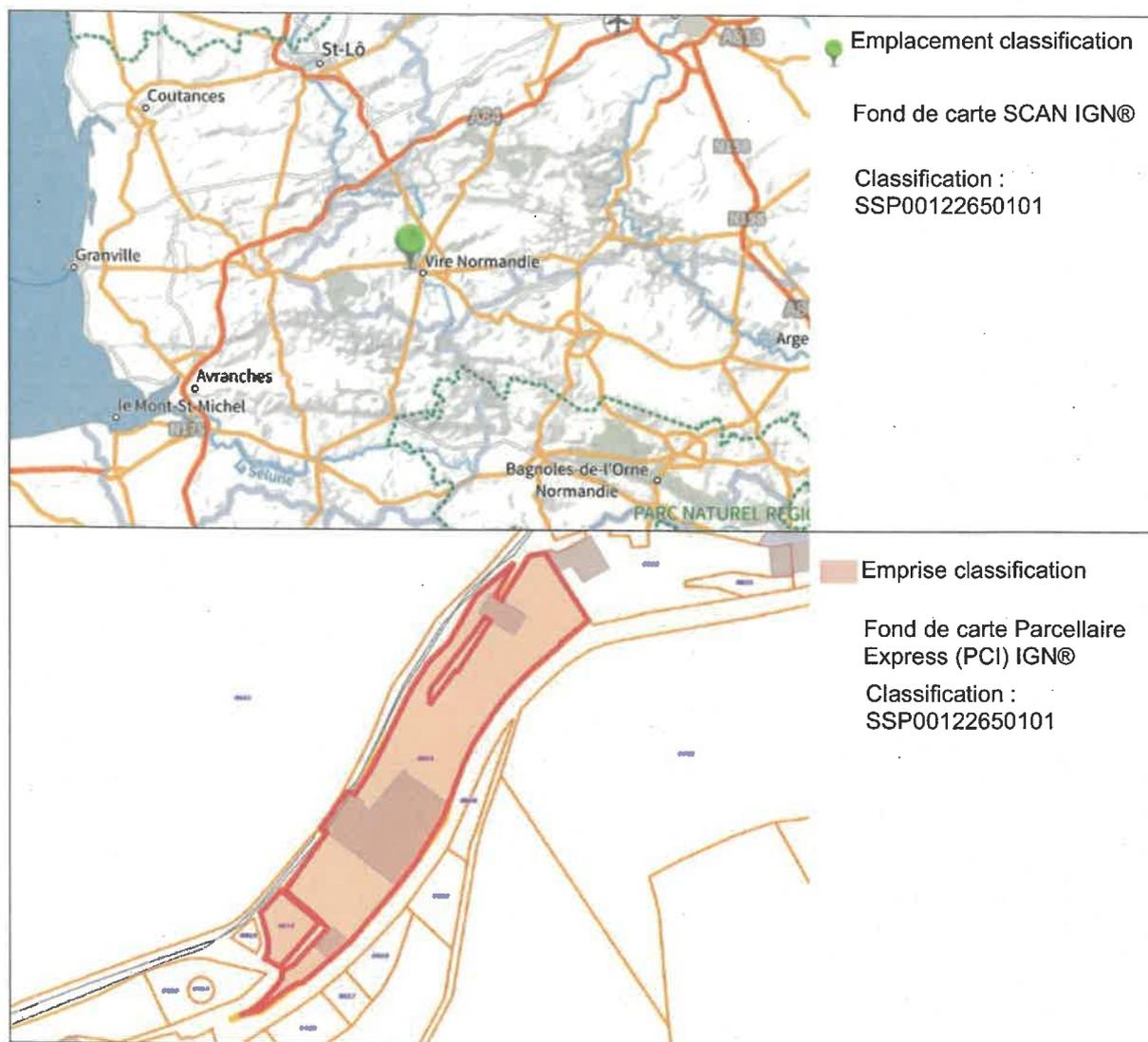
Documents associés : doc-depollution-14.0049--1.pdf  
doc-depollution-14.0049--2.pdf  
doc-depollution-14.0049--3.pdf

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Vire Normandie	1	OK	0016	14
Vire Normandie	1	OK	0021	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
(Web Mercator) :

Long. :-101269.64267488982, Lat. :6246508.657181311

Superficie estimée :

null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne décharge de Canvie (Saint Martin de Tallevende) à VIRE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 09/10/2019

Nom : Ancienne décharge de Canvie (Saint Martin de Tallevende)

Adresse : SAINT MARTIN DE TALLEVENDE

Commune principale : VIRE (14762)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : K21 - Décharges d'ordures ménagères

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00128000101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : En l'état actuel, l'inspection des installations classées préconise un entretien annuel des ouvrages hydrauliques de types fossés présents sur ou à proximité directe de la parcelle, et de la végétation de type prairie.  
Et sont proscrits, tous aménagements de bâtiments, de puits, de retenues d'eau, de plantation et de culture, de toutes opérations d'affouillements et d'excavation, ...  
Préalablement à tout changement d'usage, une étude devra être réalisée par le demandeur, afin de confirmer la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/07/2022

Description<sup>3</sup> : Ancienne décharge exploitée entre le début des années 1960 et la fin des années 1980.  
Le site est longé par la Virène sur son flanc est.  
Exploitées par la collectivité et le SEROC, les installations suivantes ont été installées au droit de la décharge :  
- depuis 1983, un quai de transfert de déchets ménagers,  
- depuis 1992, une plate-forme de compostage et une déchetterie,  
- depuis 2010, une installation de transit de verre.

Le contexte environnemental est particulièrement sensible, avec la présence d'un captage d'alimentation en eau potable de surface installé sur la Virène au pied de l'ancienne décharge. Ce captage est réglementé par un arrêté préfectoral du 11 octobre 2010. L'ensemble des installations précitées sont situées dans le périmètre de protection rapprochée.

Afin de conserver la mémoire de la présence de cette ancienne décharge, l'inspection des installations classées recommande à la collectivité d'inscrire certaines obligations et restrictions à l'occasion d'une mise à jour du PLU, ayant pour objectifs de garantir le confinement des déchets, la non-altération de l'intégrité de la couverture en place et le maintien d'une bonne gestion des eaux de ruissellement dans le temps.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

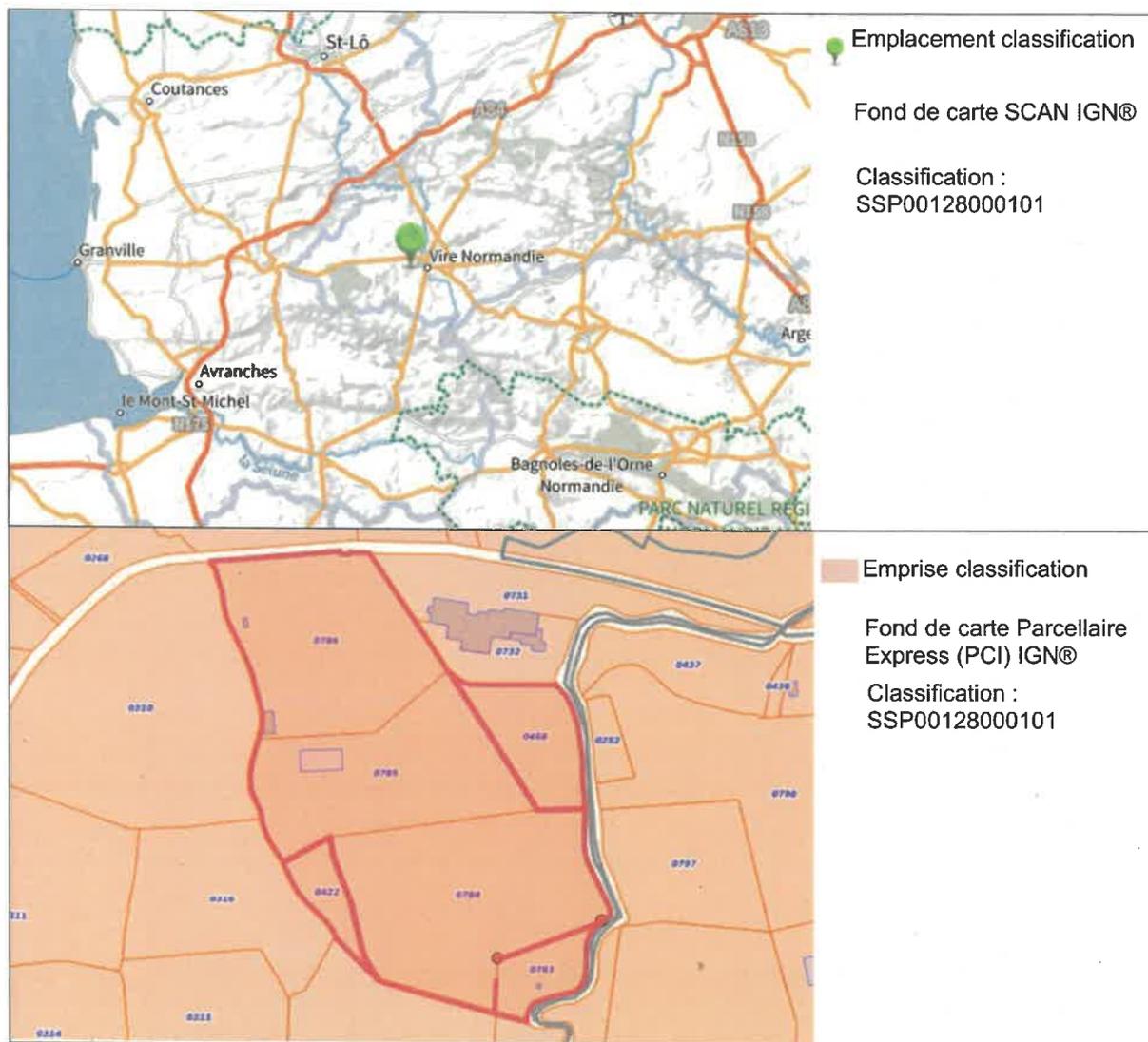
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Vire Normandie	2	0H	0422	14
Vire Normandie	2	0H	0468	14
Vire Normandie	2	0H	0783	14
Vire Normandie	2	0H	0784	14
Vire Normandie	2	0H	0785	14
Vire Normandie	2	0H	0786	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :-102366.49460236615, Lat. :6245526.690717579

Superficie estimée :

null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Préfecture du Calvados

14-2023-05-10-00001

Arrêté préfectoral instituant des secteurs  
d'information sur les sols dans la communauté  
d'agglomération Lisieux Normandie



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

### Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération Lisieux Normandie

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur les communes de Livarot Pays d'Auge, Lisieux, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière et La Vespière-Friadel
- Vu** les avis du maire de la commune de Lisieux du 03/01/23 et du président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie du 25/01/23, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, et l'absence d'avis par les maires des communes de Livarot Pays d'Auge, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, La Vespière-Friadel,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 et le 18 février 2023,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Lisieux :

- SIS n°SSP0006999 relatif au site « Ancienne usine à gaz »,
- SIS n°SSP0006579 relatif au site « Usine WONDER »,

Pour la commune de Saint-Germain-de-Livet :

- SIS n°SSP0006586 relatif au site « FILTECHNIC »,

Pour la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière:

- SIS n°SSP0009022 relatif au site « SOGAL »,

Pour la commune de La Vespière-Friardel:

- SIS n°SSP0006578 relatif au site « DEPANN AUTO ( ex Leroy Pieces) »,

Pour la commune de Livarot-Pays-d'Auge:

- SIS n°SSP500238 relatif au site « ACMH »,

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque

la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### **ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS**

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

### **ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de Livarot Pays d'Auge, Lisieux, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, La Vespière-Friardel et au siège de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Calvados.

### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – APPLICATION**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Livarot Pays d'Auge, Lisieux, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, La Vespière-Friardel, le président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

**Florence BESSY**

Préfecture du Calvados - 14-2023-05-10-00001 - Arrêté préfectoral instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération Lisieux Normandie

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à LISIEUX

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 27/11/2019

Nom : Ancienne usine à gaz  
Adresse : RUE DU GAZ  
Commune principale : LISIEUX (14366)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00069990101  
Ancien identifiant SIS : 14SIS11636

Description<sup>1</sup> : Ce terrain, d'une superficie d'environ 10200 m<sup>2</sup> et situé en bordure Sud-Ouest du centre-ville de Lisieux, a accueilli de 1843 à 1952 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans.

Un diagnostic, effectué à la demande de Gaz de France, a montré l'existence de trois anciennes fosses enterrées. Gaz de France a entrepris la neutralisation d'une première fosse en février 1995, puis dans le cadre défini par l'arrêté préfectoral du 25 avril 1997, des travaux de neutralisation des deux autres ont été effectués en novembre 1997, ainsi que des travaux de démantèlement des infrastructures de surface. Au total, 745 tonnes de matériaux souillés ont été éliminés.

L'analyse des eaux souterraines a mis en évidence la présence de sous-produits issus de l'activité gazière.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/10/2010

Description<sup>3</sup> : Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans. La

démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Lisieux est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement interne pour les besoins d'EDF et de Gaz de France, ce site a fait l'objet d'un diagnostic approfondi en octobre 1993. L'ensemble de l'étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux (eaux souterraines et superficielles), à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses et à caractériser le sol en profondeur.

Ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, a montré l'existence de trois anciennes fosses enterrées. Gaz de France a entrepris la neutralisation d'une première fosse en février 1995, puis dans le cadre défini par l'arrêté préfectoral du 25 avril 1997, des travaux de neutralisation des deux autres ont été effectués en novembre 1997, ainsi que des travaux de démantèlement des infrastructures de surface. Au total, 745 tonnes de matériaux souillés ont été éliminés.

L'analyse des eaux souterraines a mis en évidence la présence de sous-produits issus de l'activité gazière. Cependant, le site est localisé à une distance de 1,7 km d'un captage d'alimentation en eau potable, en dehors de son périmètre de protection, et ne présente donc pas de risques pour la santé humaine. Conformément à l'arrêté précité, les eaux souterraines font l'objet d'analyses régulières réalisées au moyen de 3 piézomètres installés sur le site.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

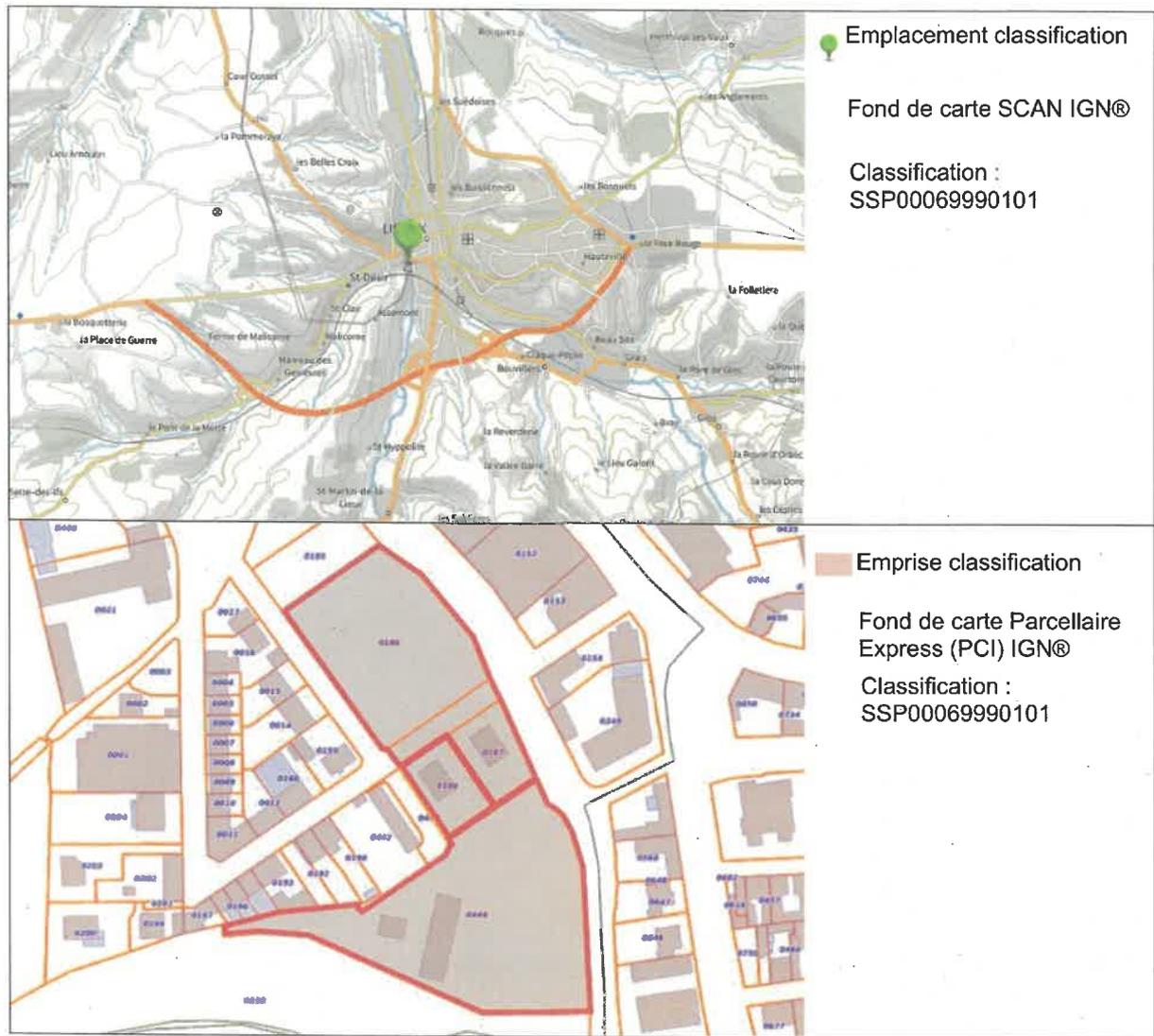
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lisieux	1	AB	0186	14
Lisieux	1	AB	0187	14
Lisieux	1	AB	0188	14
Lisieux	1	AB	0444	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :24689.02853958333, Lat. :6299021.449773042

Superficie estimée : 9306 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Usine WONDER à LISIEUX

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2020

Nom : Usine WONDER  
Adresse : IMPASSE D'ORIVAL  
Commune principale : LISIEUX (14366)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : H16 - Piles électriques et accumulateurs (fabrication de)  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065790101  
Ancien identifiant SIS : 14SIS11196  
Description<sup>1</sup> : Depuis 2002, les différentes études environnementales réalisées sur l'ancien site Wonder/Sanchez ont mis en évidence un impact des eaux souterraines par des COHV et des sols par des hydrocarbures et des COHV.  
  
Aussi, préalablement à tout changement d'usage, une étude devra être réalisée par le demandeur, afin de confirmer la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé,  
  
Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/07/2022

Description<sup>3</sup> : Le site a accueilli dès 1860 une manufacture de textile, puis une usine de fabrication de piles salines de la société Wonder s'y est implanté vers 1962. Cette usine a cessé son activité en 1985. La nature exacte des activités exercées ainsi que les actions de remise en état du site à sa fermeture sont méconnues.  
  
État de la pollution et des risques :  
- Pollution des sols par des solvants chlorés, métaux lourds et hydrocarbures.  
- Pollution de la nappe alluviale par des solvants chlorés.  
L'origine de la pollution reste méconnue.  
Des captages d'alimentation en eau potable sont situés à 13 km en aval.  
  
Un inventaire historique a été réalisé en 2001, suivi d'études des sols

entre 2002 et 2005.

Des travaux de dépollution ont été menés de 2007 à 2013 :

- en 2007, au niveau de l'ancien bâtiment industriel, un dispositif d'étanchéification (géotextile, membrane PEHD, dalle de béton) a été mis en place ; Des unités de pompages en nappe et de pompage des gaz ont été mises en fonctionnement entre 2007 et 2012 (de manière irrégulière).
- évacuation de terres polluées (zone3) située en bordure du Graindin (23 tonnes en décembre 2006 et 150 tonnes en mars 2008). La zone a ensuite été remblayée avec des terres provenant des travaux de terrassement réalisés au niveau de la zone logement. Toute culture y est interdite.
- excavation des terres polluées de la zone logement sur une épaisseur de 15 à 20 cm.
- entre 2007 et 2012, un système pompage et traitement des eaux souterraines a fonctionné, consistant en l'installation de 3 puits de pompage pour constituer une barrière hydraulique et intercepter l'ensemble des écoulements amont (entre juin 2012 et août 2013, une diminution notable en COHV a été observée).

Sur la base de ces travaux, l'évaluation des risques résiduels menée en 2010 et 2011 a conclu à la compatibilité de l'usage du site avec la pollution résiduelle sous réserve du respect des mesures de gestion préconisées.

Le site ex-Sanchez, appartenant à la ville de Lisieux, a été cédé à un aménageur (EPFN). Dans ce cadre, la ville a fait réaliser une étude historique, un diagnostic du sous-sol, une EQRS et un plan de gestion qui ont été remis en septembre 2013. Les conclusions sont similaires aux études précédentes, il existe une pollution des sols (HCT ; HAP ; COHV) et de la nappe (TCE) ; cependant, l'état environnemental du site est compatible avec l'usage actuel (type tertiaire).

En octobre 2013, l'APIJ a fait réaliser un plan de gestion pour l'aménagement du site et a choisi de mettre en oeuvre les préconisations proposées en traitant les sources de pollution (excavation des terres polluées présentes) et en traitant les impacts (extension de la géomembrane mise en place).

En 2019, dans le cadre d'un projet de reconversion du site (réhabilitation du bâtiment en Palais de Justice), une étude (diagnostic environnemental et IEM) a été réalisée par la ville de Lisieux pour caractériser l'état du milieu souterrain compte tenu de la présence d'un panache de pollution aux solvants chlorés des eaux souterraines provenant de l'ancien site Wonder.

Le bureau d'études a préconisé :

- le suivi régulier de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble des piézomètres du secteur d'études ;
- la mise à jour de la quantification des risques sanitaires de l'IEM en cas d'évolution des concentrations susceptibles de remettre en cause les conclusions actuelles.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

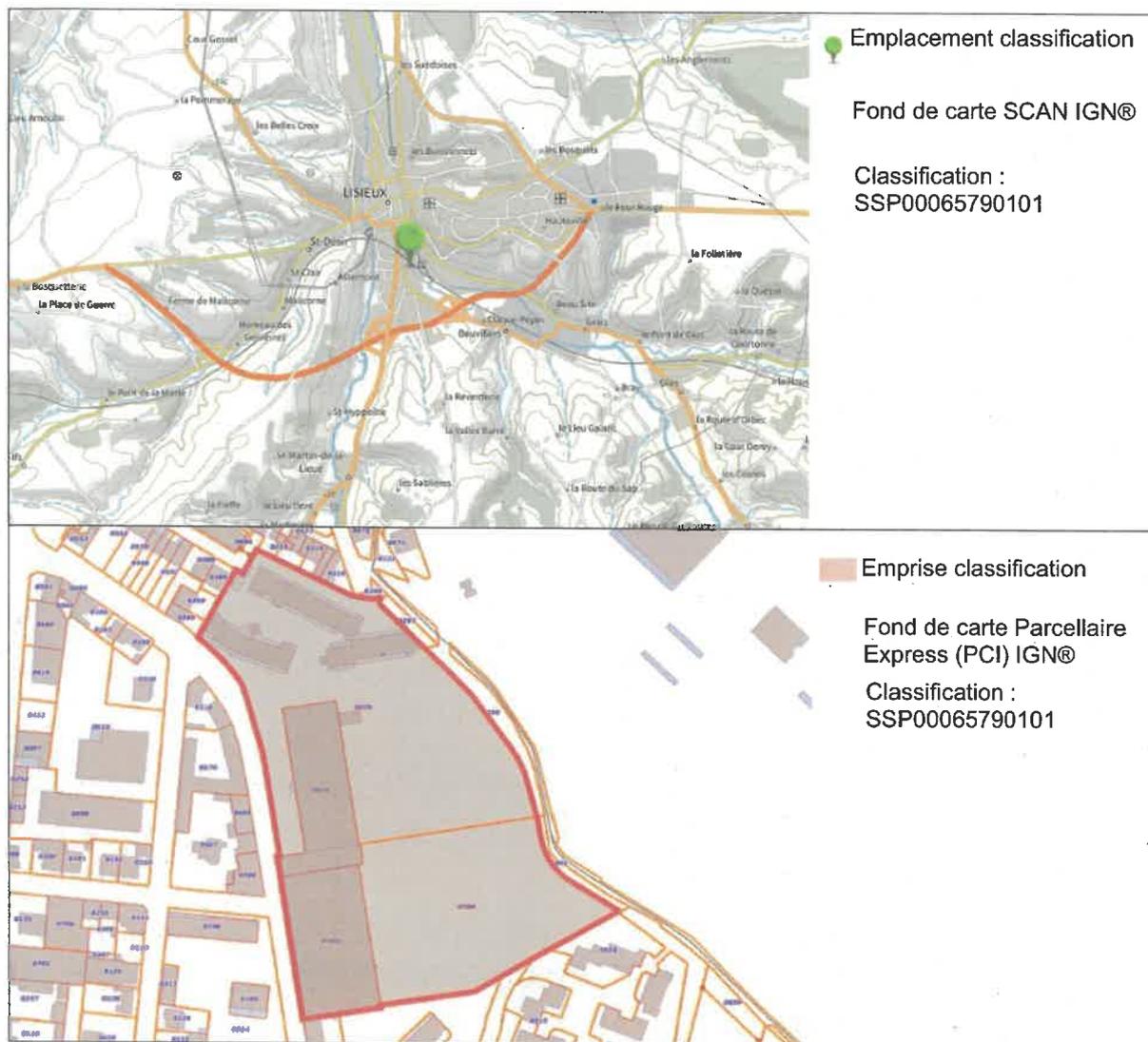
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lisieux	1	AK	0574	14
Lisieux	1	AK	0576	14
Lisieux	1	AK	0703	14
Lisieux	1	AK	0704	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Lqng. :25554.231848795458, Lat. :6298195.553558835

Superficie estimée :

19254 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SOGAL à SAINT MARTIN DE BIENFAITE LA CRESSONNIERE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 22/07/2021

Nom : SOGAL  
Adresse : Non renseignée  
Commune principale : SAINT MARTIN DE BIENFAITE LA CRESSONNIERE (14621)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : H13 - Traitement de surface  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00090220101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Ancien site de traitement de surface pour lequel un diagnostic des sols et des eaux souterraines a été réalisé en 2015.  
Le diagnostic de sols a été réalisé par l'intermédiaire de 30 sondages entre 1 et 3 m de profondeur et le diagnostic des eaux souterraines par le prélèvement de 3 piézomètres et du puits industriel du site.  
Des cyanures (libres et totaux), des métaux et des COHV ont été identifiés en concentrations significatives dans les sols avec des concentrations maximales observées dans le bâtiment A :  
- Cyanures libres (1,6 mg/kg) et totaux (2,5 mg/kg),  
- Cuivre (6 500 mg/kg), cadmium (38 mg/kg), nickel (540 mg/kg), zinc (1 800 mg/kg), argent (140 mg/kg) et chrome VI (1,3 mg/kg),  
- Tétrachloroéthylène (70 mg/kg), trichloroéthylène (0,91 mg/kg), et leurs produits de dégradation : cis/trans -1,2 dichloroéthylène (18 mg/kg) et chlorure de vinyle (2 mg/kg).  
Dans les eaux souterraines, les résultats d'analyses ont mis en évidence une pollution des eaux en limite aval du site dans le puits et le piézomètre Pz3 (dans le bâtiment A) par des solvants chlorés et des éléments traces métalliques, à des concentrations supérieures aux valeurs guides de l'OMS et de l'arrêté du 11/01/2007 qui fixe les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine :  
- Tétrachloroéthylène (300 g/l en Pz3), trichloroéthylène (62 g/l en Pz3) et ses produits de dégradation : 1,2-dichloroéthylène (362,6 g/l en Pz3) et chlorure de vinyle (2 g/l dans le puits),  
- Cadmium (4,4 g/l en Pz3) et nickel (300 g/l dans le puits).  
Pour tout nouvel usage envisagé sur ce site, et conformément à ce que prévoit l'article L 556 1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage devra définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la

compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 22/10/2021

Description<sup>3</sup> :

Étant donné que les activités exercées sur ce site sont susceptibles d'avoir été à l'origine d'une pollution éventuelle du sol, il a été sélectionné, par la DRIRE Basse-Normandie (devenue DREAL), dans le cadre de l'application de la circulaire du 3 avril 1996, pour faire l'objet d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques.

Cette dernière étude a été transmise à la fin du mois de décembre 2000. Au vu des conclusions de celle-ci et de l'usage du site, un arrêté préfectoral en date du 29 mars 2002 a prescrit la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines au moyen de deux piézomètres et d'un puits de pompage. Un arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 autorisant la société SOGAL à poursuivre l'exploitation sur son site de St-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière a remplacé l'arrêté précédent, et maintient la surveillance semestrielle des eaux souterraines ainsi que la surveillance annuelle des sédiments en amont et en aval du point de rejet des effluents.

Suite à la campagne de mesures d'octobre 2010 et à la visite inopinée de l'inspection le 24 janvier 2011, qui ont mis en évidence de graves manquements à la législation sur les installations classées (stock illégal de déchets dangereux, infiltration d'eau par le toit abritant une ligne de zingage, écoulement de produits chimiques sur la ligne de zingage, fosse septique utilisée pour des rejets de produits chimiques,...) ainsi qu'un impact important du site sur le milieu (concentrations importantes en métaux dans les eaux souterraines, différence notable des concentrations entre l'amont et l'aval de la nappe et de la rivière,...), des arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence et de mise en demeure ont été pris le 7 février 2011 afin de remédier à l'ensemble des écarts constatés.

Afin de caractériser l'étendue de la pollution, un arrêté préfectoral en date du 23 juin 2011, repris par un arrêté de mise en demeure du 21 mars 2012, prescrit à la société SOGAL de réaliser les études suivantes :

- étude historique et documentaire,
- diagnostics et investigations de terrains,
- élaboration d'un schéma conceptuel,
- interprétation de l'état des milieux,
- plan de gestion des terrains en cas de pollution.

Une première partie comprenant l'étude historique et le schéma conceptuel a été remise à l'inspection en juin 2012.

Le site a été placé en redressement judiciaire en 2012 et a été liquidé en 2013. Suite à la liquidation de l'établissement, une visite d'inspection en mai 2013 a abouti à un arrêté de mise en demeure (juin 2013), prescrivant la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets dangereux, la rédaction d'un mémoire comprenant les différentes mesures de maîtrise des risques liés aux sols et eaux souterraines et superficielles, la surveillance à exercer et les limitations et interdictions liées à l'aménagement et à l'utilisation du sol.

La ligne principale de zingage a été rachetée par le repreneur du site

SOGAL basé à la Vespière dans le Calvados, où elle a été déplacée.

En 2015, le propriétaire du site a :

- évacuer et éliminer 765 tonnes de déchets dangereux stockés dans différents contenants (GRV, fûts et bidons) et présents à l'intérieur des chaînes de traitement de surface,
- démanteler et éliminer les chaînes de traitement de surface,
- procéder à un diagnostic des milieux : le diagnostic de sols a été réalisé par l'intermédiaire de 30 sondages entre 1 et 3 m de profondeur et le diagnostic des eaux souterraines par le prélèvement de 3 piézomètres et du puits industriel du site.

Ce diagnostic met en évidence :

- la présence à des concentrations significatives dans les sols de cyanures (libres et totaux), de métaux et de COHV,
- une pollution des eaux souterraines en limite aval du site dans le puits et le piézomètre Pz3 par des solvants chlorés et des éléments traces métalliques, Pour les sols, les concentrations maximales ont été observées dans le bâtiment A :
  - Cyanures libres (1,6 mg/kg) et totaux (2,5 mg/kg),
  - Cuivre (6 500 mg/kg), cadmium (38 mg/kg), nickel (540 mg/kg), zinc (1 800 mg/kg), argent (140mg/kg) et chrome VI (1,3 mg/kg),
  - Tétrachloroéthylène (70 mg/kg), trichloroéthylène (0,91 mg/kg), et leurs produits de dégradation : cis/trans -1,2 dichloroéthylène (18 mg/kg) et chlorure de vinyle (2 mg/kg).

Pour les eaux souterraines, les concentrations maximales ont été observées sur le puits et le PZ3 (dans le bâtiment A) à des concentrations supérieures aux valeurs guides de l'OMS et de l'arrêté du 11/01/2007 qui fixe les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine :

- Tétrachloroéthylène (300 g/l en Pz3), trichloroéthylène (62 g/l en Pz3) et ses produits de dégradation : 1,2-dichloroéthylène (362,6 g/l en Pz3) et chlorure de vinyle (2 g/l dans le puits),
- Cadmium (4,4 g/l en Pz3) et nickel (300 g/l dans le puits).

L'ensemble des prescriptions de la mise en demeure de 2013 n'ayant pas été respectée, un arrêté de consignation a été pris le 30 juin 2016 pour un montant de 335 000 €. Ce montant n'a pas été recouvré du fait de l'impécuniosité de la liquidation. La DREAL a donc sollicité l'ADEME pour procéder à la mise en sécurité du site, conformément à ce que prévoit la circulaire du 26 mai 2011 sur les sites à responsables défaillants. Des arrêtés préfectoraux de travaux d'office et d'occupation temporaire des sols ont donc été pris le 21 mai 2019 afin :

- d'identifier, reconditionner, évacuer et éliminer les déchets dangereux abandonnés sur le site,
- de vidanger et nettoyer les réservoirs non vidangés (décanteur, silo, cuves, fosses),
- de nettoyer les rétentions, les sols et les caniveaux souillés,
- de sécuriser les fosses et le puits.

L'ADEME a procédé à la mise en sécurité du site entre octobre 2019 et mars 2021 avec la sécurisation des fosses et du puits, le vidangeage et nettoyage des cuves et silos restant sur place, ainsi que des caniveaux ; et l'évacuation et 382,98 T de déchets, 2 bouteilles de gaz et 10 extincteurs ont été évacués dont : 4,495 tonnes de déchets non dangereux, 378,485 tonnes de déchets dangereux; pour un montant de 444 417,60 € TTC.

L'inspection du 27 juillet 2021 a permis de constater l'achèvement de ces travaux conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux du 21 mai 2019.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

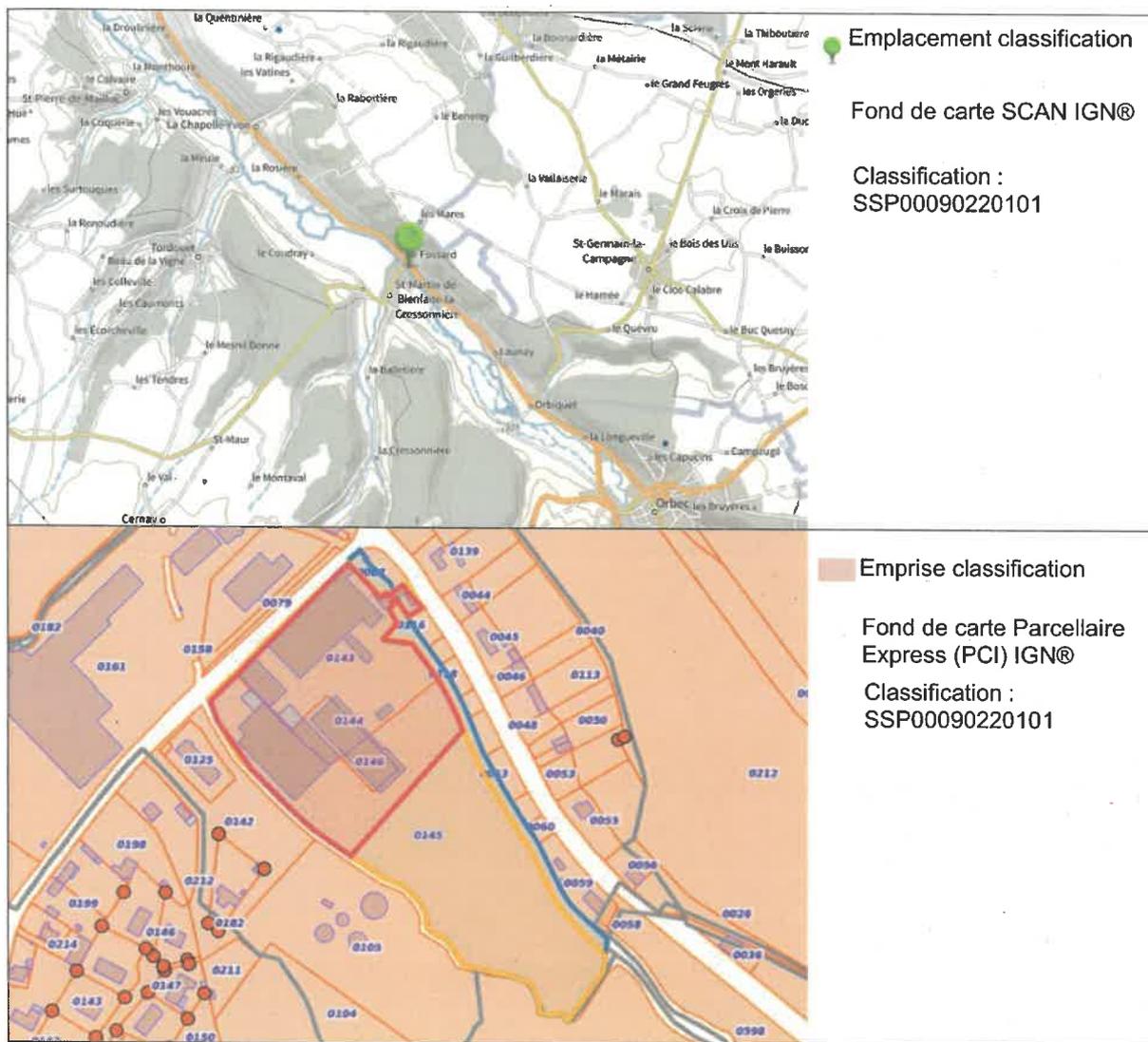
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1	AC	0143	14
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1	AC	0144	14
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1	AC	0145	14
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1	AC	0146	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :40670.15512199999, Lat. :6283061.0890518855

Superficie estimée :

14685 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS DEPANN'AUTO (ex LEROY AUTO PIECES) à LA VESPIERE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/07/2022

Nom : DEPANN'AUTO (ex LEROY AUTO PIECES)

Adresse : Non renseignée

Commune principale : LA VESPIERE (14740)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : K5 - Récupération, dépôts de ferrailles

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065780101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11195

Commune principale : FRIARDEL (14292)

Description<sup>1</sup> : Les activités de dépollution de véhicules hors d'usage sont susceptibles d'avoir généré des pollutions au niveau des sols.

Préalablement à tout changement d'usage des terrains, une étude environnementale devra confirmer la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 28/03/2023

Enjeux et environnement :

Description<sup>3</sup> : La société SARL LEROY AUTO PIECES a été autorisée à exploiter une casse automobile située sur la commune de La Vespière, lieu-dit La Campaugé, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2000.

La société SARL DEPANN' AUTO a exploité depuis cette date les installations de récupération de véhicules hors d'usage.

Elle a été placée en liquidation judiciaire le 11 janvier 2012, cette procédure ayant été clôturée pour insuffisance d'actifs le 27 avril 2015.

Un procès-verbal de récolement actant de la cessation d'activité a été dressé le 7 décembre 2017.

Les activités de dépollution de véhicules hors d'usage sont susceptibles d'avoir généré des pollutions au niveau des sols.

S'agissant de la parcelle cadastrale section A n° 766, propriété de M. LEPLE, aucune activité n'a été constatée.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

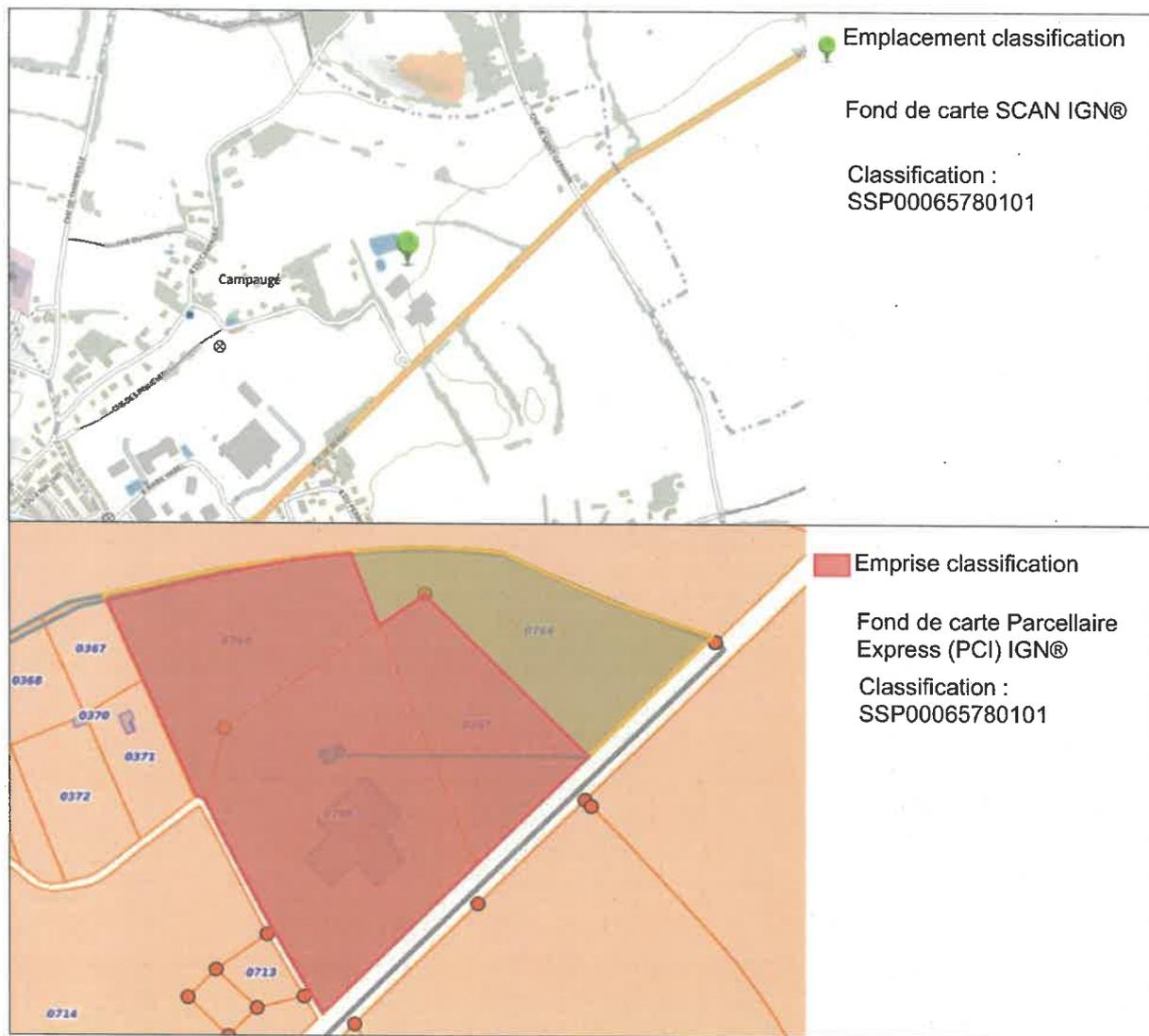
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
La Vespière-Friardel	1	0A	0033	14
La Vespière-Friardel	1	0A	0767	14
La Vespière-Friardel	1	0A	0768	14
La Vespière-Friardel	1	0A	0769	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 511545 05075592746, Lat. : 6884099.871609324

Superficie estimée :

null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur GéoRisques lors de la publication de la fiche  
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ATELIER DE CARROSSERIE MECANIQUE HYDRAUL à LIVAROT

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/06/2022

Nom : ATELIER DE CARROSSERIE MECANIQUE HYDRAUL  
Adresse : 3737 rue de Lisieux  
Commune principale : LIVAROT (14371)  
Communes secondaires Non renseigné  
Activités : 45.20A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 22/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5002380101  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné  
Description<sup>1</sup> : Les activités de garage et de station-service ont générées des pollutions au niveau des sols et des eaux souterraines situées à faible profondeur.  
  
Préalablement à tout changement d'usage des terrains, une étude environnementale devra confirmer la compatibilité des terrains avec l'usage futur envisagé.  
Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 22/07/2022

Description<sup>3</sup> : Les terrains sis au 37 route de Lisieux à Livarot ont accueilli des activités de garage et de distribution de carburants entre 1924 et 2012.  
Un récépissé de déclaration a été délivré le 18 décembre 1924 à M. LEMOUX pour l'exploitation d'une station service équipée d'une cuve enterrée de 6000 litres.  
En 1979, la société SERVAL informe les services de l'État de modifications des installations : remplacement du réservoir de 6000 litres de gazoil par un réservoir compartimenté de 20 000 litres (gazoil/supercarburant).  
En 1994, l'activité est reprise par la société GARAGE P. LEBRETON pour des activités de station service (cuve de 10 000 litres de super, cuve de 7 500 litres de sans plomb et cuve de 20 000 litres de gazoil), garage et peinture.  
La société ATELIER CARROSSERIE MECANIQUE HYDRAULIQUE (ACMH) a repris les activités en 2008 et les a exploitées jusque mai 2012. Cette ICPE était soumise au régime de la déclaration.

Par courrier du 7 mars 2017, la mandataire a informé l'inspection des installations classées que la société propriétaire des terrains, la SCI S2B, était en liquidation judiciaire. Elle a également informé, par courrier du 6 juin 2017, que la société ACMH était en liquidation judiciaire à compter du 29 juin 2016 et que cette liquidation ne permettait pas de réaliser les travaux de mise en sécurité du site. En l'absence de responsable solvable (liquidation impécunieuse), une intervention de mise en sécurité a été sollicitée auprès de l'ADEME.

Les travaux menés par l'ADEME, entre juillet 2019 et janvier 2022, suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 18 juin 2019 ont visé plus particulièrement:

- > la mise à jour de l'étude historique et de l'étude de vulnérabilité des milieux,
- > le prélèvement des ouvrages existants (3 piézomètres et 4 piézairs),
- > la réalisation de deux campagnes de prélèvement d'air ambiant couplés avec des prélèvements de gaz du sol,
- > le repérage géophysique des cuves enterrées et canalisations associées,
- > l'ouverture, la vidange, le nettoyage et l'inertage des cuves enterrées localisées et des canalisations associées.

Au total, 28 tonnes de déchets dangereux (gasoil, essence, huiles, boues et eaux hydrocarburées issus du nettoyage des cuves) ont été évacuées.

Cette intervention a permis d'acter la mise en sécurité du site.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

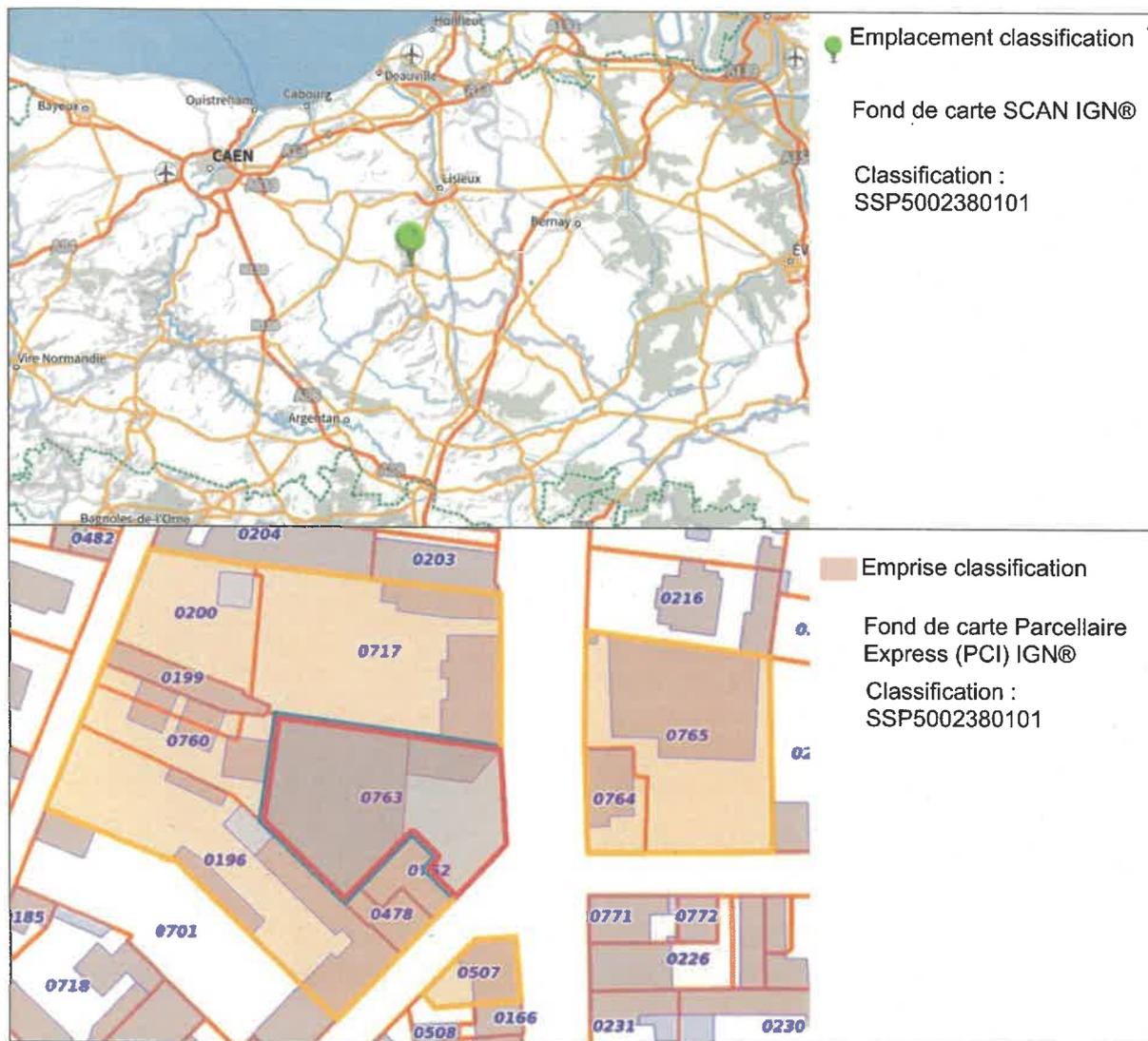
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Livarot-Pays-d'Auge	1	AE	0763	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :16750.47794458333, Lat. :6275919.656632194

Superficie estimée : 965 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS FILTECHNIC à SAINT GERMAIN DE LIVET

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2020

Nom : FILTECHNIC  
Adresse : RUE DU CHÂTEAU  
Commune principale : SAINT GERMAIN DE LIVET (14582)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : H13 - Traitement de surface  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 21/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065860101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11203

Description<sup>1</sup> : Ancienne installation spécialisée dans la fabrication de clayettes en bambou pour l'égouttage et l'affinage des fromages, implantée depuis 1942 en limite Nord de la commune de St Germain de Livet, qui s'est orientée, depuis 1976, vers la fabrication de produits mécano-soudés (tels que les conteneurs, les chariots de manutention). Ces derniers étaient construits à partir de fils, tubes, tôles et profilés d'acier qui subissaient, entre autre, une opération de protection et de décoration par traitement de surface et application de peinture ou vernis.

L'activité de traitement de surface a cessé en juillet 2002 et les travaux de démantèlement ont été réalisés en 2003.

Des études des sols ont été remises au début de l'année 2001 et des compléments ont été apportés en juillet 2001 et mars 2002.

Un acte de vandalisme des transformateurs, présents sur le site, a provoqué le déversement d'huiles contaminées aux PCB. Un diagnostic des sols remis en 2007 a montré des teneurs significatives en PCB dans les revêtements de surface et dans les sols au droit des zones souillées par les huiles.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 03/06/2020

Description<sup>3</sup> : Etant donné que les activités exercées sur ce site sont susceptibles d'avoir été à l'origine d'une pollution éventuelle du sol, il a été sélectionné;

par l'Administration, dans le cadre de l'application de la circulaire du 3 avril 1996, pour faire l'objet d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques.

Ces études ont été remises au début de l'année 2001 et des compléments ont été apportés en juillet 2001 et mars 2002. Au vu des conclusions de celles-ci, de l'usage du site et de son environnement, un arrêté préfectoral du 26 août 2003 a prescrit une surveillance des eaux souterraines.

Un réseau de surveillance a été mis en place mais s'est avéré inopérant en raison d'un diamètre insuffisant des piézomètres pour réaliser des prélèvements représentatifs. Dans le cadre de la cessation d'activité des installations, un arrêté de mise en demeure a rappelé les obligations relatives à la mise en sécurité des installations (évacuation des déchets notamment). Les déchets présents sur le site ont été évacués, mais les transformateurs contenant des PCB ont été laissés en place.

En ce qui concerne la pollution des sols et des eaux souterraines, un arrêté préfectoral du 18 mars 2005 a imposé la consignation de la somme nécessaire à la réalisation des études visant à caractériser la situation.

Suite à la destruction intentionnelle des transformateurs électriques présents sur le site (acte de vandalisme) et au déversement d'huile contenant des PolyChloroBiphényles (PCB) sur le site, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 26 mars 2007 a prescrit les mesures nécessaires pour limiter la migration des polluants dans l'environnement, évacuer les déchets, excaver les terres souillées et mettre en place une surveillance des eaux souterraines.

Une visite du site effectuée le 30 mars 2007 a permis de constater les actions mises en oeuvre par le mandataire : balisage des zones contaminées, protection des zones extérieures par la mise en place de bâches et mise en place de matériaux absorbants à l'intérieur des bâtiments au droit des écoulements d'huile. L'enlèvement des déchets souillés et leur élimination en centre de traitement agréé ont été réalisés ainsi que le nettoyage des surfaces d'épandages. Cependant, les terres souillées n'ont pas été excavées.

Un diagnostic de sol, remis en décembre 2007, a confirmé la présence de teneurs significatives en PCB dans les revêtements de surface et dans les sols au droit des zones souillées par les huiles contenant des PCB.

Un arrêté préfectoral du 14 février 2014 interdit la pêche de l'anguille dans la Touques en raison de la présence de PCB dans la rivière.

En raison de l'impécuniosité de la liquidation judiciaire et des enjeux environnementaux, les opérations de mise en sécurité du site ont été réalisées sur fonds publics. Ces opérations, pilotées par l'ADEME et cadrées par les arrêtés de travaux d'office du 27 octobre 2011 et du 12 juin 2017, consistent en :

- la réalisation d'un diagnostic de pollution sur le site et dans son environnement et vérification de la compatibilité des usages avec la pollution constatée. Les investigations ont démarré en 2012 et se sont achevées en 2014 pour un montant de 140 000 euros,

- la réalisation d'opérations de mise en sécurité complémentaires, avec le curage des réseaux d'eaux pluviales, la vidange et sécurisation d'une

fosse, l'évacuation d'un résiduel de déchets dangereux et la surveillance des eaux souterraines pendant deux ans. Les opérations sont en cours.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Metaux et métalloïdes / Chrome

Metaux et métalloïdes / Cuivre

Autres éléments minéraux / Cyanures libres

Hydrocarbures et indices liés

Metaux et métalloïdes / Nickel

PCB (arochlors), PCT, Dioxines, Furanes (PCDD, PCDF)

Metaux et métalloïdes / Plomb

COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène

Metaux et métalloïdes / Zinc

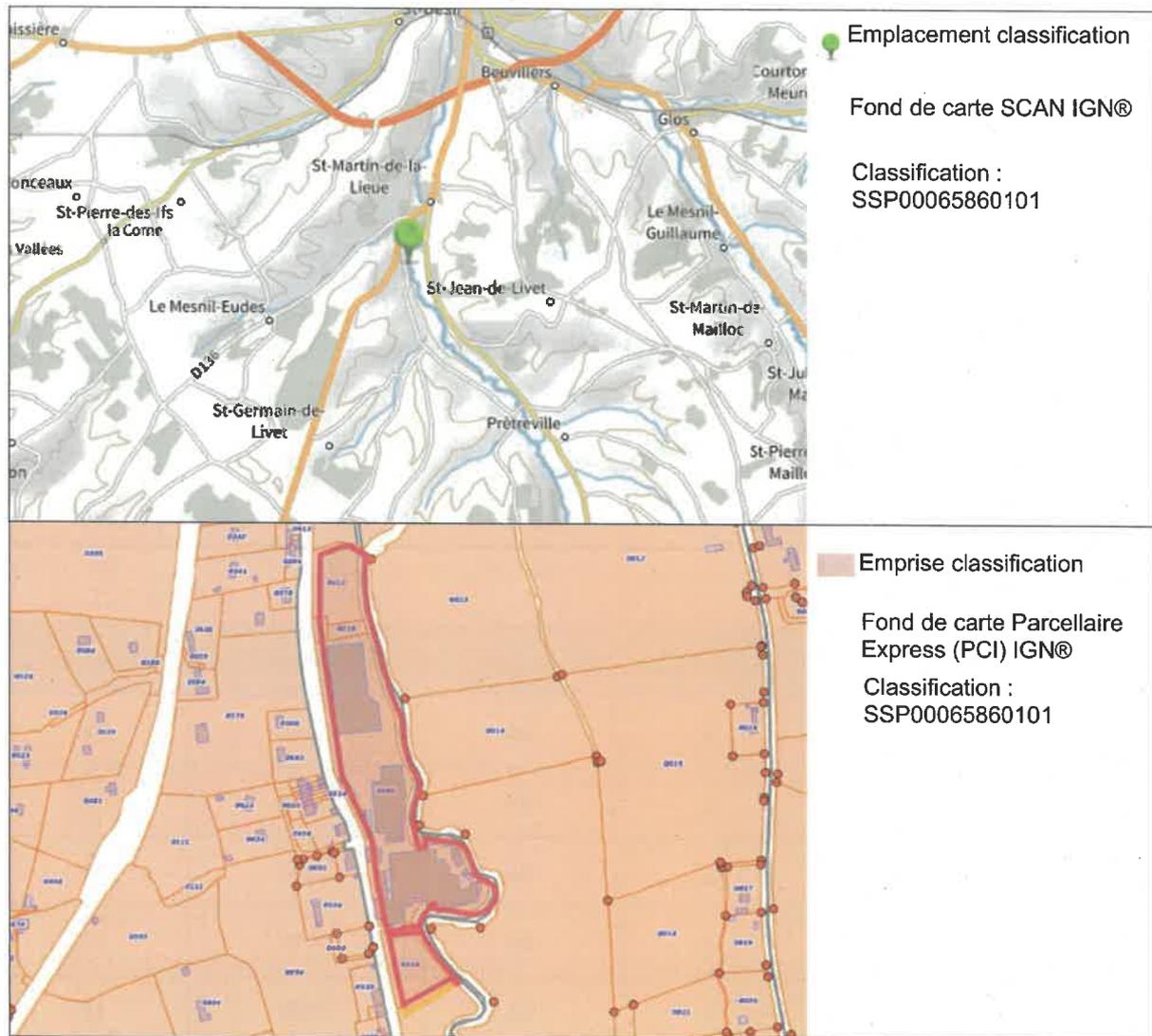
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Germain-de-Livet	2	0A	0217	14
Saint-Germain-de-Livet	2	0A	0218	14
Saint-Germain-de-Livet	2	0A	0226	14
Saint-Germain-de-Livet	2	0A	0412	14
Saint-Germain-de-Livet	2	0A	0500	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :23707.475400098687, Lat. :6292118.757461446

Superficie estimée : 23904 m<sup>2</sup>

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Préfecture du Calvados

14-2023-05-15-00003

Arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur les communes de BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT, GOUVIX et URVILLE autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV NORMANDIE



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

Unité bi-départementale Calvados – Manche  
N/Réf : 2023.272

## ARRETÉ PRÉFECTORAL PORTANT INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES COMMUNES DE BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT, GOUVIX ET URVILLE AUTOUR DE LA ZONE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SUEZ RV NORMANDIE

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.515-9 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, et notamment son article, et notamment son article 9 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 autorisant la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux par la société SITA FD sur les parcelles n° 142, 143, 144 et 282 de la commune de Cauvicourt ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 autorisant la poursuite de l'exploitation sur la zone « Aucrais II » par la société SITA FD, et les arrêtés complémentaires du 22 octobre 2009, 6 décembre 2010, 19 février 2013, 4 septembre 2014, 3 juillet 2015 et 4 décembre 2019 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SUEZ RV NORMANDIE le 20 avril 2021 ;
- VU** le dossier de demande de servitudes d'utilité publique déposé par la société SUEZ RV NORMANDIE le 20 avril 2021 ;
- VU** les éléments complémentaires transmis par la société SUEZ RV NORMANDIE les 17 mars 2022 ;
- VU** le rapport de fin de phase d'examen de l'inspection des installations classées, daté du 19 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 3 janvier 2023 au 1er février 2023 ;

**VU** les observations présentées lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 1er mars 2023 ;

**VU** les avis émis par les conseils municipaux de Cauvicourt, Gouvix, Grainville-Langannerie, Saint-Germain-le-Vasson et Saint-Sylvain ;

**VU** l'avis émis par la communauté de communes Cingal – Suisse Normande ;

**VU** les observations transmises les 13 et 16 mars et 5 et 11 avril 2023 par le porteur de projet sur les conclusions de l'enquête publique ;

**VU** le rapport de fin d'instruction de l'inspection des installations classées du 19 avril 2023 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 4 mai 2023, au cours duquel le pétitionnaire a été entendu ;

**VU** les observations formulées par la société Suez RV Normandie le 9 mai 2023 ;

### **CONSIDÉRANT**

- que, pour la zone « Aucrais I », la zone de stockage de déchets dite « Dôme 1 » n'est pas concernée par l'obligation de distance minimale d'éloignement des limites de propriété, en application de l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susmentionné ;
- que, pour cette même zone « Aucrais I », la zone des casiers de stockage dite « Dôme 2 » ayant reçu des déchets sous couvert de l'arrêté préfectoral du 13 août 2002 doit être située en application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susmentionné, à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site ;
- que, pour la zone « Aucrais II », en application de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2016 susmentionné, les casiers de stockage de déchets doivent être situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site ;
- que l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2016 indique que cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site, ou si l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée ;
- que ce même article 7 de l'arrêté du 15 février 2016 prévoit également une bande d'isolement de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats ;
- que dans le cas présent, cette bande de 50 mètres est intégralement incluse dans la bande de 200 mètres autour des casiers et ne fait donc pas l'objet de dispositions spécifiques ;
- que la société SUEZ RV NORMANDIE ne possède pas la maîtrise foncière de la totalité des terrains inclus dans la bande de 200 mètres autour des casiers de stockage de déchets, tant pour la partie concernée, de l'ancienne zone d'exploitation « Aucrais I » que pour la zone d'exploitation actuelle « Aucrais II » ;
- qu'en conséquence, la société SUEZ RV NORMANDIE a sollicité, par une demande déposée le 20 avril 2021, l'établissement de servitudes d'utilité publique visant à éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec son installation ;
- que la zone « Aucrais I » est en post-exploitation depuis le 30 septembre 2007 et qu'en conséquence, la période de suivi trentennale de cette zone s'achèvera au plus tôt le 30 septembre 2037 ;
- que l'exploitation de la zone « Aucrais II » doit se prolonger jusqu'en 2037, et qu'en conséquence, la période de suivi de cette zone, d'une durée minimale de 25 ans, s'achèvera au plus tôt en 2062 ;
- que l'institution de servitudes ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires dans les conditions prévues à l'article L. 515-11 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour des casiers de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV NORMANDIE sur les communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville, pour lesquels l'exploitant ne dispose pas de la maîtrise foncière par titre de propriété ou par convention signée avec les propriétaires.

Les parcelles cadastrales concernées par l'institution de servitudes sont répertoriées dans les deux tableaux suivants ; les terrains concernés sont repris sur les plans annexés au présent arrêté. Les plans en annexes du présent arrêté figurent les bandes d'isolement de 200 mètres autour des 2 zones.

**Tableau 1 :** Bande d'isolement de 200 mètres autour de la zone « **Aucrais I** » :

Référence cadastrale			Parcelle intégralement concernée par la servitude	Parcelle partiellement concernée par la servitude
Commune	Section	Parcelle		
Cauvicourt	OD	251		5242 m <sup>2</sup>
		257		78 431 m <sup>2</sup>
		280		10 591 m <sup>2</sup>
		287		43 904 m <sup>2</sup>
	ZI	33	1006 m <sup>2</sup>	
		82	2998 m <sup>2</sup>	
		83	14224 m <sup>2</sup>	
		86	680 m <sup>2</sup>	
		153		25 327 m <sup>2</sup>
		157		27 553 m <sup>2</sup>
Gouvix	OB	198	1656 m <sup>2</sup>	
		204	6725 m <sup>2</sup>	
		211	1969 m <sup>2</sup>	
		212	6006 m <sup>2</sup>	
Urville	OC	128		8912 m <sup>2</sup>
		130		16 370 m <sup>2</sup>
		135		4322 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SUP "AUCRAIS I"</b>			<b>17 parcelles sur 3 communes</b>	<b>255 916 m<sup>2</sup></b>

**Tableau 2 :** bande d'isolement de 200 mètres autour de la zone « **Aucrais II** » :

Référence cadastrale			Superficie totale	Superficie concernée par la servitude
Commune	Section	Parcelle		
Bretteville-le-Rabet	OA	22		92 m <sup>2</sup>
		49	1260 m <sup>2</sup>	

		51	610 m <sup>2</sup>	
		69	2358 m <sup>2</sup>	
		73		675 m <sup>2</sup>
		75		59 711 m <sup>2</sup>
		78	5793 m <sup>2</sup>	
		71		13 339 m <sup>2</sup>
	ZA	2		183 m <sup>2</sup>
		8		1367 m <sup>2</sup>
		9		259 m <sup>2</sup>
	ZE	2		35 617 m <sup>2</sup>
		3		18 924 m <sup>2</sup>
		4		20 959 m <sup>2</sup>
		15		55 502 m <sup>2</sup>
		16		51 218 m <sup>2</sup>
24			1106 m <sup>2</sup>	
26			1051 m <sup>2</sup>	
Cauvicourt	OD	88		54 304 m <sup>2</sup>
		96		792 m <sup>2</sup>
		251		1038 m <sup>2</sup>
		255	7432 m <sup>2</sup>	
		257		14 365 m <sup>2</sup>
		272	52 m <sup>2</sup>	
		277	30 m <sup>2</sup>	
		287		2632 m <sup>2</sup>
	ZI	58		11 388 m <sup>2</sup>
		59		5887 m <sup>2</sup>
77			2237 m <sup>2</sup>	
Urville	ZD	19		408 m <sup>2</sup>
		21	6948 m <sup>2</sup>	
		38		105 m <sup>2</sup>
		41		11 161 m <sup>2</sup>
TOTAL SUP "AUCRAIS II"		33 parcelles sur 3 communes		388 803 m <sup>2</sup>

## **ARTICLE 2 : Nature des servitudes**

Sur les terrains frappés par les servitudes d'utilité publique de bande de 200 mètres définis au 1er article du présent arrêté, sont interdits :

- la construction ou l'aménagement de nouveaux ouvrages et immeubles à usage d'habitation et tout nouvel établissement recevant du public ;
- l'aménagement et l'exploitation de nouveaux terrains de camping, de caravaning ou de stationnement de mobil-home, d'aires pour les gens du voyage, de parcs de loisirs ou assimilés ;

- toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité des digues périphériques des différents casiers de l'installation de stockage de déchets (pour les zones « Aucrais I » et « Aucrais 2 ») ou à l'intégrité des équipements et dispositifs liés à la gestion et au contrôle des lixiviats, du biogaz, et des eaux superficielles et souterraines de l'installation de stockage de déchets ;
- plus généralement, toute activité qui pourrait, notamment en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique, de type inflammation ou explosion, avec le biogaz ou les lixiviats produits par l'installation de stockage de déchets.

Pour les parcelles cadastrales qui ne sont pas intégralement incluses dans la bande de 200 mètres de servitudes, les interdictions mentionnées au précédent alinéa ne s'appliquent qu'aux parties comprises dans ladite bande.

### **ARTICLE 3 : Durée des servitudes**

Les servitudes d'utilité publique définies ci-avant sont instituées pour les durées définies dans le tableau suivant :

Zone d'exploitation	Durée des servitudes d'utilité publique
"Aucrais I"	Période trentennale de suivi de site en post-exploitation * : 2023 - 30/09/2037 * L'exploitation de cette zone de l'ISDND a cessé le 30/09/2007
"Aucrais II"	Période d'exploitation : 2023-2037 Période de suivi de site de 25 ans minimum en post-exploitation : 2037-2062

À l'issue de ces périodes, les servitudes sont levées par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 4 : Annexion au plan local d'urbanisme**

Les présentes servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Cingal – Suisse Normande, applicable sur les communes de Bretteville Le Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Les présentes servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et après avis des Services de l'État.

### **ARTICLE 5 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants**

Si les parcelles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

### **ARTICLE 6 : Indemnisation**

L'institution des présentes servitudes ouvre droit, dans les conditions prévues à l'article L. 515-11 du code de l'environnement, à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou leurs ayants droit, lorsqu'elle entraîne un préjudice direct, matériel et certain.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Un recours contentieux contre cette décision peut être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé.

Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

#### **Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté est notifié au président de la communauté de communes Cingal – Suisse Normande, aux maires de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville, à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou à leurs ayants droits des parcelles concernées.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est déposé à la communauté de communes Cingal – Suisse Normande et dans les mairies de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville, et peut y être consulté.

Ce présent arrêté est affiché à la communauté de communes Cingal – Suisse Normande et dans les mairies de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Les servitudes font l'objet d'un enregistrement auprès du service de publicité foncière. Les frais afférents à cette formalité sont à la charge de l'ancien exploitant.

#### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la communauté de communes Cingal – Suisse Normande, les maires de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 15 MAI 2023

Pour le préfet, et par délégation  
La secrétaire générale



Une copie de cet arrêté est adressée à :

- Monsieur le directeur de la société SUEZ RV NORMANDIE
- Madame et messieurs les maires de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville
- Monsieur le président de la communauté de communes Cingal – Suisse Normande
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité bi-départementale Calvados – Manche
- Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé

Florence BESSY

## ANNEXE

1) Terrains frappés par les servitudes d'utilité publique du présent arrêté, correspondant à la bande de 200 mètres autour de la zone en cours d'exploitation « Aucrais II »



La zone en exploitation est celle figurant en orange, marquée « zone de déchets ».

